

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA  
MOLIERE**

**Nombre de conseillers :** **Date de convocation :** 20 mai 2025

En exercice : 27  
Présents : 22  
Pouvoirs : 5  
Absents : 0  
Votants : 27

Le 26 mai 2025 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

**Présents :**

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Virginie THIEBAUD, Alain SOWA, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Serge BONNET, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoît DANSE, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Renée MARTIN, Didier METAIS, Eric MARTINEZ

**Excusé(s) ayant donné pouvoir :**

Eric KUCZAL à Gilles MAZENOD  
Christine KONICKI à Séverine FRANCON  
Suzanne AYEL à Virginie THIEBAUD  
Mireille FAURE à Didier RICHARD  
Marie-Hélène NEYRET à Josiane BERGER

**Secrétaire de séance :** Madame Virginie BONNY

**Délibération n°DEL-2025-05-030**

**Thème :** Finances locales

**Rapporteur :** Didier RICHARD

**Objet :** Compte Financier Unique 2024

Il est rappelé que la mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU doit permettre de mieux informer les assemblées délibérantes.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Compte Financier Unique 2024 peut être synthétisé sous cette forme :

I N V E S T I S S E M E N T	D E P E N S E S	CHAPITRES ET LIBELLES	BP Initial 2024	TOTAL BP 2024 - DM	CFU 2024	% realisation	
		CHAP 001 - SOLDE DEFICIT INVEST					
		CHAP 13 - SUBV INVESTISSEMENT	15 400,00	15 400,00	15 400,00	100,00%	
		CHAP 020 - DEPENSES IMPREVUES					
		CHAP 040 - OP D'ORDRE	0,00	19 709,93	14 773,68	74,96%	
		CHAP 041 - OP D'ORDRE					
		CHAP 16 - REMBOURSEMENT EMPRUNT	1 050 000,00	1 050 000,00	1 045 485,53	99,57%	
		CHAP 20 - IMMO INCORPORELLES	142 448,00	142 448,00	120 064,90	84,29%	
		ETUDES ET TRAVAUX	4 892 152,00	4 566 752,00	3 394 769,78	74,34%	
<b>Total dépenses</b>	<b>6 100 000,00 €</b>	<b>5 794 309,93 €</b>	<b>4 590 493,89 €</b>	<b>79,22%</b>			
R E C E T I V E S	R E C E T I V E S	CHAPITRES ET LIBELLES	BP Initial 2024	TOTAL BP 2024 + DM	CFU 2024	% realisation	
		EXCEDENT REPORTE	462 791,07	462 791,07	462 791,07	100,00%	
		CHAP 021 - VIRT SECT. FONCTION.	1 000 000,00	612 242,00			
		CHAP 040 - OPER. ORDRE	900 000,00	900 000,00	821 808,25	109,51%	
		CHAP 10 - DOTATIONS ET FONDS DE RESEF	2 261 829,12	2 343 897,05	2 553 293,05	91,80%	
		CHAP 13 - SUBV INVESTISSEMENT	1 315 839,97	1 315 839,97	2 852 706,10	46,13%	
		CHAP 16 - EMPRUNT					
		CHAP 21 - IMMO INCORPORELLES			3 966,88		
		CHAP 27 - AUTRES IMMOB FINANCIERES	159 539,84	159 539,84	159 539,84	100,00%	
<b>Total recettes</b>	<b>6 100 000,00 €</b>	<b>5 794 309,93 €</b>	<b>6 854 105,19 €</b>	<b>118,20%</b>			

F O N C T I O N N E M E N T	D E P E N S E S	CHAPITRES ET LIBELLES	BP 2024	TOTAL BP 2024 + DM	CFU 2024	% realisation	
		022 - DEPENSES IMPREVUES					
		CHAP 011- CH. A CAR. GENERAL	2 807 860,00 €	2 807 860,00 €	2 555 602,91 €	91,02%	
		CHAP : 012 - CH. DE PERSONNEL	5 886 048,00 €	5 886 048,00 €	5 880 145,54 €	99,90%	
		CHAP 023 VIRT. INVEST.	1 000 000,00 €	612 242,00 €	0,00 €	0,00%	
		CHAP 042 - OP ORDRE ENTRE SECT.	900 000,00 €	900 000,00 €	821 808,25 €	91,31%	
		CHAP 65 - AU. CH. GESTION COUR.	2 121 006,00 €	2 125 356,00 €	2 118 258,20 €	99,67%	
		CHAP 66 - CH. FINANCIERES	204 759,00 €	204 759,00 €	198 747,83 €	97,06%	
		CHAP 67- CH. EXCEPTIONNELLES	5 327,00 €	1 989 327,00 €	1 656 496,16 €	83,27%	
		CHAP 068 - DOTATIONS	5 000,00 €	15 000,00 €	14 610,50 €	97,40%	
<b>TOT FONCTION. DEPENSES</b>	<b>12 930 000,00 €</b>	<b>14 540 592,00 €</b>	<b>13 245 669,39 €</b>	<b>91,09%</b>			
R E C E T I V E S	R E C E T I V E S	CHAPITRES ET LIBELLES	BP 2024	TOTAL BP 2024 + DM	CFU 2024	% realisation	
		CHAP 002 - EXC. ANT. REPORTE	866 736,22 €	866 736,22 €	866 736,22 €	100,00%	
		CHAP 013 - ATTENUATION DE CHARGES	140 000,00 €	121 881,99 €	114 979,19 €	94,34%	
		CHAP 042 - AMORTIS. SUBVENTIONS	0,00 €	19 709,93 €	14 773,68 €	74,96%	
		CHAP 70 - PROD. DES DOMAINES	1 044 252,00 €	1 044 252,00 €	1 165 948,55 €	111,65%	
		CHAP 73 - IMPOTS ET TAXES	8 017 451,78 €	9 626 451,86 €	9 738 307,58 €	101,16%	
		CHAP 74 - DOTATIONS ET PARTICIP.	2 709 140,00 €	2 709 140,00 €	2 921 484,61 €	107,84%	
		CHAP 75 - AUT. PROD. GEST COUR.	130 208,72 €	130 208,72 €	293 716,03 €	225,57%	
		CHAP 76 - PRODUITS FINANCIERS	15 211,28 €	15 211,28 €	59 100,56 €	388,53%	
		CHAP 77 - PRODUITS EXCEPTION.	2 000,00 €	2 000,00 €	13 198,28 €	659,91%	
CHAP 78 - 7815 RERISE SUR PROVISION	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00%			
<b>TOT FONCTION. RECETTES</b>	<b>12 930 000,00 €</b>	<b>14 540 592,00 €</b>	<b>15 188 244,70 €</b>	<b>104,45%</b>			

Vu le Code des juridictions financières ;  
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,  
Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu la délibération numéro 2022-12-084 du 15 Décembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;  
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de ROCHE LA MOLIERE ;  
Vu le Compte Financier Unique de la commune de ROCHE LA MOLIERE ;

**Vu la candidature de Monsieur Didier RICHARD, 1<sup>er</sup> Adjoint aux Finances et à la Culture pour assurer la Présidence du Conseil municipal pour la présentation et le vote du Compte financier unique 2024 du budget principal ;**

**Vu l'avis favorable de la commission finances du lundi 12 Mai 2025.**

**Après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions Hélène FAVARD et Eric MARTINEZ), le Conseil municipal :**

- **Approuve la candidature de Monsieur Didier RICHARD, 1<sup>er</sup> Adjoint aux Finances et à la Culture pour assurer la Présidence du Conseil municipal pour la présentation et le vote du Compte financier unique 2024 du budget principal,**
- **Approuve le compte financier unique 2024.**

Pour : 25

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 2

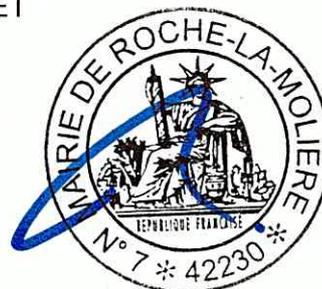
Roche la Molière le 26 mai 2025

Transmission en Préfecture le 03 juin 2025

Affichage le 3 juin 2025,

Le Secrétaire de séance  
Virginie BONNY

Le Maire  
Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

# **ANNEXE A LA DELIBERATION VOTE DU CFU 2024**

## **PRESENTATION DETAILLEE DES REALISATIONS**

**FONCTIONNEMENT RECETTES**

**FONCTIONNEMENT DEPENSES**

**INVESTISSEMENT RECETTES**

**INVESTISSEMENT DEPENSES**

**FICHE SYNTHETIQUE DE PRESENTATION DU CFU 2024 - FONCTIONNEMENT RECETTE**

	BUDGET 2024	BP 2024 AVEC DM	Réalisé 2024
<b>TOTAL</b>	<b>12 930 000,00</b>	<b>11 540 592,00</b>	<b>15 188 241,70</b>
<b>CHAP.002 - EXC. ANT. REPORTE</b>	<b>866 736,22</b>	<b>866 736,22</b>	<b>866 736,22</b>
Art: 002 - Excédent antérieur reporté	866 736,22	866 736,22	866 736,22
<b>CHAP.013 - ATTENUATION DE CHARGES</b>	<b>140 000,00</b>	<b>121 881,99</b>	<b>114 979,19</b>
Art: 6419 - Remb. Rémunération du personnel	140 000,00	121 881,99	114 979,19
<b>CHAP.042 - AMORTIS. SUBVENTIONS</b>	<b>0,00</b>	<b>13 181,76</b>	<b>14 773,68</b>
Art: 722 - Immob. Corporelles			
Art: 776 - Diff. Sur réal. reprise au résultat.			
Art: 777 - Subv. Transférées au résultat	-	13 181,76	13 181,76
Art 7811 Reprise sur amortissement		6 528,17	1 591,92
<b>CHAP.70 - PROD. DES DOMAINES</b>	<b>1 044 252,00</b>	<b>1 044 252,00</b>	<b>1 165 948,55</b>
Art: 70311- Concessions dans les cimetières	30 000,00	30 000,00	44 184,66
Art 70323 - Redevance Occup domaine public			10 279,35
Art: 70388 - Autres redevances et recettes	7 400,00	7 400,00	14 332,20
7062 - redevances à caractère culturel	140 000,00	140 000,00	173 897,50
Art: 70631 - Redevance à caractère sportif			
Art: 70632 - Redevance à caractère loisirs	85 000,00	85 000,00	84 319,83
Art: 7066 - Redevance à caractère social	302 000,00	302 000,00	300 238,17
Art: 7067 - Redev. Serv. Péricolaires et ense.	235 000,00	235 000,00	235 579,92
Art: 70688 - Autres prestations de services	28 000,00	28 000,00	28 189,57
Art: 708421 - Mise à dispo.	60 000,00	60 000,00	89 437,68
Art: 70871 - Remb. Par collectivité rattach	149 752,00	149 752,00	149 752,00
Art: 70873 - Remb. CCAS	5 600,00	5 600,00	35 737,67
Art: 7088 - Autres produits activités annexes	1 500,00	1 500,00	-
<b>CHAP.73 - IMPOTS ET TAXES</b>	<b>8 017 451,78</b>	<b>9 626 451,86</b>	<b>9 738 307,58</b>
Art: 73111- Impots directs locaux	5 644 856,00	5 644 856,00	5 668 378,00
Art: 73118 - Autres Contributions directes	11 359,00	11 359,00	2 766,00
Art: 73123 - Taxe ad droit mutations	172 647,00	172 647,00	258 925,00
Art: 73132 - Taxes sur les pylones	39 200,00	39 200,00	43 036,00
Art: 73134 - Taxes sur les déchets	320 001,78	1 929 001,86	1 928 158,22
Art: 73141 - Taxes consommation finale elect	170 000,00	170 000,00	188 073,62
Art: 73154 - Droit de place	7 812,00	7 812,00	9 898,90
Art: 73174 - TLPE	9 336,00	9 336,00	8 174,44
Art: 7318 - Autres impots locaux ou assimilés	-	-	
Art: 73211 - Attribution de compensation	1 057 215,00	1 057 215,00	1 057 215,40
Art: 73212 - Dotation solidarité communautaire	386 317,00	386 317,00	386 317,00
Art : 73221 : FPIC	198 708,00	198 708,00	187 365,00

	BUDGET 2024	BP 2024 AVEC DM	Réalisé 2024
<b>CHAP 74 - DOTATIONS ET PARTICIP.</b>	<b>2 709 140,00</b>	<b>2 709 140,00</b>	<b>2 921 481,61</b>
Art: 7411 - Dotation forfaitaire	1 329 231,00	1 329 231,00	1 327 146,00
Art: 741123 - Dot. Solidarité urbaine	372 387,00	372 387,00	392 446,00
Art: 741127 - Dotation nationale de péréqu.	135 522,00	135 522,00	121 970,00
Art: 742			163,00
Art 744 - dotations régul exercice écoulé	3 000,00	3 000,00	691,82
Art: 74718 - Autres	10 000,00	10 000,00	4 809,27
Art: 7473 - Subv. Département	70 000,00	70 000,00	65 510,00
Art: 74741 - Participat. Communes GFP	25 000,00	25 000,00	34 417,00
Art: 7478 - Autres organismes	275 000,00	275 000,00	352 867,15
Art: 7482 - Comp. Perte taxe add.			421,00
Art:748314 - Dotation unique comp. Spécifique			
Art: 74833 - Etat/comp taxe prof			
Art: 74834 - Etat/comp taxe foncière			
Art: 74835- Comp. Exonération taxe d'hab.	460 000,00	460 000,00	591 218,00
Art: 7482- Dotation élections			
Art: 7484- Dotation recensement			
Art: 7485 - Dotation titres sécurisés	12 000,00	12 000,00	20 014,00
Art: 74881 - Autres attributions et participations			949,62
Art: 74888 - Autres attributions et participations	17 000,00	17 000,00	8 861,75
<b>CHAP 75 - AUT. PROD. GEST COUR.</b>	<b>130 208,72</b>	<b>130 208,72</b>	<b>293 716,03</b>
Art: 752 - Revenus des immeubles	125 000,00	125 000,00	125 630,15
Art: 756 - Libéralités recues			380,00
Art:7584			20,00
Art:75886 Gains sur change			
Art: 75888 - Prod. Gestion courante	5 208,72	5 208,72	167 685,88
<b>CHAP 76 - PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>15 211,28</b>	<b>15 211,28</b>	<b>59 100,56</b>
Art: 761 - Produits de participations	200,00	200,00	
Art: 7621 - Prod. Immob. Financ. Régl éché			
Art: 76232 - Rembt intérêts des emprunts	15 011,28	15 011,28	15 011,28
Art: 7688 Autres produits financiers			44 089,28
<b>CHAP 77 - PRODUITS EXCEPTION</b>	<b>2 000,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>13 198,28</b>
Art: 773 -Mandats annulés sur ex ant	2 000,00	2 000,00	10 800,00
Art: 775 - produits des ces. d'immo. (Pas de previsions)			2 398,28
<b>CHAP 78 - REPRISES DE CHARGES</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>	
Art: 7815 - Reprise sur provision			-

2.

FICHE SYNTHETIQUE DE PRESENTATION DU CFU 2024 - FONCTIONNEMENT DEPENSES

LIBELLE	BP 2024	TOTAL VOTÉ AVANT D.V.	Realisé 2024
<b>TOTAL</b>	<b>12 10 000,00</b>	<b>12 516 920,00</b>	<b>8 075 639,99</b>
<b>CHAP 011 - CH. AGAR GENERAL</b>	<b>2 007 750,00</b>	<b>2 007 750,00</b>	<b>2 455 027,97</b>
Art: 6042 - Achat presta° service	47 100,00	47 100,00	49 130,42
Art: 605 - Achat de matériel (Régie)			
Art: 60611 - Eau & assainissement	74 500,00	74 500,00	123 431,65
Art: 60612 - Energie-électricité	484 000,00	484 000,00	241 630,11
Art: 60621 - Combustibles	354 000,00	354 000,00	308 872,96
Art: 60622 - Carburants	72 875,00	72 875,00	53 721,13
Art: 60623 - Alimentation	407 800,00	407 800,00	351 783,42
Art: 60624 - Produits de traitement	2 450,00	2 450,00	4 894,97
Art: 60628 - Autres fournitures non stockées	17 450,00	17 450,00	33 858,35
Art: 60631 - Fournitures d'entretien	23 900,00	23 900,00	17 675,18
Art: 60632 - F. de petit équipement	173 475,00	173 475,00	210 797,89
Art: 60633 - F. de voirie	50 000,00	50 000,00	36 753,11
Art: 60636 - Vêtements de travail	15 750,00	15 750,00	16 573,41
Art: 6064 - Fournitures administratives	11 100,00	11 100,00	8 251,67
Art: 6065 - Livres,disques,cassettes	18 750,00	18 750,00	19 875,15
Art: 60662 - Vaccins			255,40
Art: 60668 - produits pharmaceutiques			27,63
Art: 6067 - Fournitures scolaires	23 000,00	23 000,00	30 737,71
Art: 6068 - Autres matières & fournitures	13 200,00	13 200,00	7 612,38
Art: 611 - Contrats prestat° services	210 050,00	210 050,00	206 171,90
Art: 6132 - Locations immobilières	31 000,00	31 000,00	20 855,94
Art: 61351 - Locations matériel roulant	13 000,00	13 000,00	5 821,26
Art: 61358 - autres Locations mobilières	53 000,00	53 000,00	46 317,65
Art: 614 - Charges loc. et de copropriété	6 000,00	6 000,00	4 310,25
Art: 61521 - Entretien de terrains		0,00	14 160,28
Art: 615221 - entretien et répar bâtiments	46 500,00	46 500,00	13 411,50
Art: 615228 - entretien et réparations bâtiments	5 000,00	5 000,00	3 177,50
Art: 61551 - Entretien matériel roulant	34 850,00	34 850,00	54 102,92
Art: 61558 - Entretien autres biens mobiliers	32 650,00	32 650,00	33 102,06
Art: 6156 - Maintenance	188 850,00	188 850,00	225 471,94
Art: 6161 - Primes d'assurances	53 000,00	53 000,00	52 631,97
Art: 6168 - autres primes d'assurances	1 500,00	1 500,00	1 488,60
Art: 6182 - Doc. générale et Technique	4 000,00	4 000,00	3 455,28
Art: 6184 - Versements à des organ.form.	20 000,00	20 000,00	17 414,60
Art: 6188 - Autres frais divers		0,00	37 409,46
Art: 62261 - Honoraires médicaux	900,00	900,00	10 045,58
Art: 62268 - Autres Honoraires	5 000,00	5 000,00	
Art: 6227 - Frais d'actes de contentieux		0,00	
Art: 6228 - Divers	10 000,00	10 000,00	4 404,75
Art: 6231 - Annonces et insertions	500,00	500,00	1 126,81
Art: 6232 - Fetes et ceremonies	17 500,00	17 500,00	14 854,22
Art: 6234 - Réceptions	34 460,00	34 460,00	16 494,72
Art: 6235 - Catalogues et imprimés	25 750,00	25 750,00	12 357,65
Art: 6237 - Publications		0,00	
Art: 6238 - Frais divers de publicité	28 500,00	28 500,00	32 186,18
Art: 6241 - Transports de bien			48,08
Art: 6247 - Transp.collectifs	20 900,00	20 900,00	29 466,98
Art: 6251 - Voyages et déplacements	4 300,00	4 300,00	6 219,89
Art: 6261 - Frais d'affranchissement	13 300,00	13 300,00	13 572,94
Art: 6262 - Frais de télécommunication	42 000,00	42 000,00	47 831,27
Art: 627 - Services bancaires et assimil	1 300,00	1 300,00	1 173,89
Art: 6281 - Concours divers (cotisations)	21 050,00	21 050,00	20 704,83
Art: 6282 - Frais de gardiennage	20 000,00	20 000,00	
Art: 6283 - Nettoyage des locaux	33 000,00	33 000,00	42 381,41
Art: 6288 - Autres services extérieurs	1 200,00	1 200,00	1 911,96
Art: 63512 - Taxes foncières	32 000,00	32 000,00	31 551,00
Art: 6355 - Taxes & impôts sur véhicules	150,00	150,00	276,00
Art: 637 - Autres impôts & taxes	6 300,00	6 300,00	6 418,21

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2025

NATURE	2024	TOTAL 2024 AVEC AJ	Réalisé 2023
<b>CHAP 012 - CH DE PERSONNEL</b>	496 612 800,00	528 920,00	4 307 149,91
Art 6215 - Cotisation CNG,CG de la FPT		0,00	
Art 6218 - Autre pers. extérieur	250,00	250,00	13 328,40
Art 6331 - Versement transport	72 055,00	72 055,00	66 743,00
Art 6332- FNAL	20 610,00	20 610,00	16 689,00
Art 6336 - Cotisation CNG,CG de la FPT	64 315,00	64 315,00	65 165,65
Art 6338 - Autres impôts & taxes		0,00	
Art 64111 - Rémunération principale (PT)	2 402 571,00	2 402 571,00	2 238 789,98
Art 64112 - N.B.I. sup. familial traitement	34 730,00	34 730,00	26 646,38
Art 64113 - NBI	29 900,00	29 900,00	22 991,12
Art 64114 - Indemnité inflation		0,00	
Art 64118 - Autres indemnités	528 920,00	528 920,00	580 904,48
Art 64131 - Rémunération	1 032 917,00	1 032 917,00	1 076 897,67
Art 64132 - SFT	10 750,00	10 750,00	16 843,71
Art 64138 - Primes et autres indemnités		0,00	
Art 6417 - Rémunération des apprentis		0,00	1 435,96
Art 6451 - Cotisations à l'URSSAF	702 910,00	702 910,00	690 804,00
Art 6453 - Cotis. caisses retraite	757 240,00	767 240,00	757 364,46
Art 6454 - Cotisations ASSEDIC	43 870,00	43 870,00	43 302,00
Art 6455 - Cotisations Ass. Personnel	104 940,00	104 940,00	194 652,06
Art 6456 - Versement au FNC	30,00	30,00	
Art 6458 - cotisations autres organi	10 630,00	10 630,00	8 544,00
Art 64731 - Prestations versées (Chomage)	13 000,00	13 000,00	9 138,23
Art 6475 - Médecine du travail	15 410,00	15 410,00	16 998,79
Art 6478 - Autres charges sociales		0,00	
Art 6488 - Autres charges	31 000,00	31 000,00	32 906,65
<b>CHAP 023 VIRT INVEST</b>	1 000 000,00	612 242,00	0,00
Art 023 - Virement section investissement	1 000 000,00 €	612 242,00 €	
<b>CHAP 042 - OP-ORDRE ENTRE SECT.</b>	900 000,00	900 000,00	819 409,97
Art 675 - Valeur comptable immob. Cédées		0,00	2 398,28
Art 676 - Dif. Sur réal. Trans. En invest		0,00	
Art 6811 - Dot.amort.immos incorp.& corp	900 000,00	900 000,00	819 409,97
<b>CHAP 65 - AU CH GESTION COUR</b>	2 213 406,00	2 126 356,00	2 478 253,20
Art 6531(1) - Indemnités élus	101 000,00	101 000,00	95 800,61
Art 6532 (65312) - Frais de mission élus	2 000,00	2 000,00	0,00
Art 6533 (65513) - Cotisations retraite élus	4 500,00	4 500,00	4 024,00
Art 6534 - Cotisations élus		0,00	
Art 6535 (65315)- formation	10 000,00	10 000,00	0,00
Art 6536- Frais de représentation		0,00	
Art 65372 (653172) - Cot alloc fin mandat	55,00	55,00	0,00
Art 6541 - Pertes sur créances irrécouv.	1 500,00	4 900,00	4 891,49
Art 6542 - Créances		550,00	947,44
Art 6553 - Service d'incendie	390 034,00	390 034,00	390 034,00
Art 65541 (65568) - Autres contributions	5 000,00	5 000,00	1 594,56
Art 65548 (65568)- Autres contributions (SIEL)	255 000,00	255 000,00	254 250,92
Art 655481- Autres contributions obligatoires		0,00	
Art 6558 - Contributions	36 867,00	36 867,00	48 080,27
Art 658822 : Aides		0,00	
Art 657341 - communes du gfp		0,00	
Art 657362( 657363)- Subvention au CCAS	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
Art 65737 : autres ets public		0,00	
Art 65738 (657382) -Autres organismes publics	15 000,00	15 000,00	15 060,00
Art 65748 - Subv. fonct. person. droit privé	300 000,00	300 000,00	291 845,00
Art 65811 Droits utilisations Info			11 788,78
Art 65888 - Autres	50,00	50,00	1,13
<b>CHAP 66 - CH FINANCIERES</b>	20 123,00	20 123,00	16 377,63
Art 66111 - Intérêts	195 000,00	195 000,00	189 053,79
Art 661121 - Montant des ICNE de l'exercice	26 290,81	26 290,81	26 185,85
Art 661122 - Montant des ICNE de l'exercice N-	-16 531,81	-16 531,81	-16 531,81
<b>CHAP 67 - CH EXCEPTIONNELLES</b>	5 327,00	1 989 327,00	1 556 496,16
Art 673 - Titres annulés (ex antér.)	5 327,00	1 989 327,00	1 556 496,16
<b>CHAP 04 - ATTENUATION DE TAXES</b>	5 000,00	0,00	0,00
Art 739118 -reversements et restitutions sur impôts et taxes		0,00	
<b>CHAP 68 - Dotation aux provisions</b>	5 000,00	15 000,00	14 610,50
6817 - Dotation aux depreciations	5 000,00	15 000,00	14 610,50

3. FICHE SYNTHETIQUE DE PRESENTATION DU CFU 2024 - INVESTISSEMENT RECETTE

DOMAINE & OBJET	Codification Budget-Juridiction	Imputation	BP 2024	DM	Budget TOTAL 2024	Réalisé au 31/12/2024
<b>TOTAL</b>			<b>6 100 000,00</b>	<b>-305 690,07</b>	<b>5 794 309,93</b>	<b>6 854 105,19</b>
<b>Excédent antérieur</b>		R 001	627 910,07		462 791,07	462 791,07
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>		R 1068	2 000 000,00	108,00	2 000 108,00	2 009 845,59
<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		R 021	1 000 000,00	387 58,00	612 42,00	
<b>EMPRUNT</b>		R 1641	0,00		0,00	
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION (FD A IR)</b>		R 28	900 000,00		900 000,00	821 808,25
<b>OPERATIONS D'ORDRE - OPERATIONS PATRIMONIALES (ID A IR)</b>		R 2031			0,00	
<b>REMBOURSEMENT EMPRUNT THEORIQUE SEM</b>		R 276341	159 539,84		159 539,84	159 539,84
<b>TAXE AMENAGEMENT / TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT</b>	17	R 10226	50 000,00		50 000,00	92 175,75
<b>FCTVA</b>		R 10222	211 829,12	81 959,93	293 789,05	451 271,71
<b>Annul mandat ex aant</b>	45				0,00	3 966,88
<b>Fond de concours CHÂTEAU Plan relance 1</b>	23	R 1328	312 291,61		312 291,61	312 291,75
<b>Departement Subvention Objets connectés</b>	18		250 000,00		250 000,00	
<b>Amende de police</b>	14	R 13256			0,00	22 878,39
<b>PUR Quartier Varenne</b>	009		474 068,73		474 068,73	474 068,73
<b>Conseil Départemental pour Gymnase</b>	002	R 1323	350 000,00		350 000,00	175 000,00
<b>Microfolle</b>	19	R204112	32 000,00		32 000,00	36 500,00
<b>ETAT vehicule elec</b>	008					
<b>SIEL Programme Renolution</b>	20		392 63,00		392 63,00	
<b>SEM : Appel a projet ecole numerique</b>	21		83 216,63		83 216,63	83 216,63
<b>TOTAL</b>			<b>6 100 000,00</b>	<b>-305 690,07</b>	<b>5 794 309,93</b>	<b>6 854 105,19</b>

Reception par le pré

# 4. FICHE SYNTHETIQUE DE PRESENTATION DU CFU 2024 - INVESTISSEMENT DEPENSES

Code suivi Intérieur	Code suivi Gestion	IMPUTATION	TOT BP 2024	PROJET DM	BP 2024 avec DM	Réalisés 2024	RAR 2024	Commentaires: CFU 2024
FIN	SERVICE GESTIONNAIRE		1 050 000,00	20 409,93	1 069 709,93	1 050 299,74	0,00	
<b>TOTAL OPERATIONS FINANCIERES</b>								
FIN	FINANCES	001						
FIN	FINANCES	1641	1 050 000,00		1 050 000,00	1 045 485,53		
FIN	FINANCES	192	0,00	19 709,93	19 709,93	14 773,68		
FIN	FINANCES	21318	0,00		0,00			
FIN	FINANCES	28128			0,00			
FIN	FINANCES	275		700,00	700,00	700,00		
<b>SYSTEME D'INFORMATION</b>								
INFO	SYSTEME D'INFORMATION	2051 / 1501 2183 / 1501	70 000,00	10 000,00	80 000,00	33 178,74	45 687,60	LOG Licences 365 : 14 279,24 / ANTI-VIRUS : 3 597,8 € / Adobe : 940,48 € / KNOX : 592,18 € / Matériel : Upgrade Serveur 3 084,90 € / ordinateurs portables : 2 016,72 € / Bitnetrie OPSIS CINE : 1 934,40 + 1692/ TABLETTES EEFNANCE : 1770,41 / Freps : 648 / Tablettes PM 502,61 / DD
<b>TOTAL TRAVAUX ETUDES ET ACQUISITIONS</b>								
<b>INVESTISSEMENT BATIMENTS COMMUNAUX POUR SERVICES</b>								
BAT	049	Operation GTC	254 651,23		254 651,23	251 217,26	2 472,00	Objets connectes : 231 558,98 € Modification des radiateurs : 19 658,28 € + RAR
BAT	003	OPERATION BAT / ASSO	139 429,14	70 000,00	209 429,14	172 886,04	24 000,00	Switch arenhall : 1 516,80 € Solde travaux : 109 163,78 € Arrosage : 61 147,20 €
BAT	062	ABORDS ARENHALL	30 000,00	41 500,00	71 500,00	14 035,32	8 470,71	Rampe acces : 9415,32 € Container : 4 620 €
BAT	005	BATIMENTS	15 000,00	20 000,00	35 000,00	24 282,06	10 386,16	Arrenall : chauffage / marquage / sol / conformité électrique

DEPENSES

INVESTISSEMENT DEPENSES

Code de service	Code de section	Imputatio	MOYEN	PROJET	BP 2024	Realise 2024	PAR 2024	Commentaires
BAT	045	21318 - 1801 2031	BATIMENTS	2 764,46	3 000,00	5 541,28	5 541,28	Refecton apprentis : 3 966,88 € Plan évacuation 1 574,40 €
VIDEO	063	2188	VIDEO	150 000,00	-148 000,00	2 000,00	1 776,00	Audit
	059	2031	COMPLEXE GRANGENEUVE	2 002 448,00		2 002 448,00	2 006 120,00	Travaux / études et MO
	060	2031 / 2113	CHÂTEAU PARC GRANGE	800 000,00		800 000,00	444 152,42	Travaux / études et MO
BAT		2031	BAT / TENNIS	0,00		0,00		
BAT	004		BATIMENTS	8 000,00	-3 100,00	4 900,00	4 804,84	Aménagement secteur jeunes
BAT	022	21318	BATIMENTS COMMUNAUX	206 644,57		206 644,57	139 215,00	Travaux chauffage : 22 991,94 € MDA et annexes + 72 519,84 € (MATPONTIN DUREUX ET COUSTEAU) Toiture CÔTE DUREUX : 22 491,37 € Travaux alarmes : 8 518,35 € (OP SIS / CTH / GYMNASIUM) Borne Assainissement place 5 100 € Porte CTH 4 747,04 € Porte cuisine centrale : 2 846,46 €
BAT	027	21318	BATIMENTS COMMUNAUX	4 747,04		4 747,04	8 643,26	Travaux électriques défibrillateurs / Mises aux normes appartement Cote
BAT	001	2031 - 2135	MPE	15 400,00		15 400,00	15 400,00	Rbt trop verse subvention
BAT	002	21312	BATIMENTS	31 103,71		31 103,71	31 103,71	Toiture Bat Uuea
BAT	011	21318	BATIMENTS C2M	64 438,40	-27 000,00	37 438,40	34 327,80	Mobiliers et matériels microloile
BAT	012	21318	EGLISE	200 000,00		200 000,00	2 250,00	95 996,45 Etude toiture
BAT	065	21318	MANOIR	10 000,00	-10 000,00	0,00		
	013	21318	C2M	20 000,00		20 000,00	11 753,42	Reprise acces clôture et portail

Accusé certifié  
Réception par

EXPENSES

Code suivi SERV	Code suivi Intérim	GESTION	IMPUTATION N	TOT BP 2024	PROJET BP	BP 2024 avec DM	Réalis 2024	RAIR 2024	Commentaires (PUJ 2024)
VOIRIE	017	ESPACES PUBLICS	2041582	175 000,00		175 000,00	9 080,50		Contribution SIEL Eclair Public 2024
	052	CAMPAGNE LED	2041582	130 000,00	-8 000,00	122 000,00	121 980,81		Renouvellement luminaires vapeurs de route
VOIRIE	018	ESPACES PUBLICS	2128	5 373,59		5 373,59	0,00	5 373,59	
VOIRIE	019	ESPACES PUBLICS	2152	30 000,00	-29 000,00	1 000,00		888,00	
VOIRIE	024	ESPACES PUBLICS	2188	30 000,00		30 000,00			
	064	FOND PALUIS	2188	249 999,86	-187 000,00	62 999,86	62 316,38		City stade stade Côte Durioux
	024	ESPACES PUBLICS	2041483	50 000,00	-50 000,00	0,00			
				353 000,00	-6 500,00	346 500,00	185 699,84	156 159,46	
MAIRE	028	MAIRE	2188	5 000,00	-3 000,00	2 000,00		2 100,00	
COMMUNICATION	029	COMMUNICATION	2051	0,00		0,00			
ADM	030	EQUIPE ADM.	2111 - 2188	20 000,00	27 000,00	47 000,00	16 233,59	30 766,01	Defibrillateurs : 8 408,11 € équipement Ecole Sport 3 251,70 € Poubelles tri selectif batiment : 2 460,06 € Petis mobiliers et équipements
BAT	037	BAT	2111	55 000,00	-24 000,00	31 000,00	30 947,37		Solde marché relevés de toitures et batiment
ESP PUBLIC	066	BAT	2188	20 000,00	-8 500,00	11 500,00	11 447,74		Entretien et motif
EMEN	031	EQUIPE MENAGE	2188	4 000,00		4 000,00	4 242,77		Aspirateur a batterie
	061	EQUIPE REST SCO	2188	5 000,00	-500,00	4 500,00	4 498,80		VMC CuisinePontin 2 398,80 € Armoire positive REST PONTIN : 2 100 €
CUISINE	032	CUISINE	2188	6 000,00	500,00	6 500,00	6 457,76		Laminolr / sortie lave vaisselle et tables inox
CLSH	033	CLSH	2188	3 000,00	500,00	3 500,00	3 488,54		Babyfoot / tables exterieure et telephone SUEJUNE
SCO	034	AFFAIRES SCOLAIRES	2184	4 000,00	-500,00	3 500,00	3 165,82		Tables mat durable Couchettes et armoires matcoust Chaises edurieux
MUSIC	039	CENTRE MUSICAL	2188	5 000,00		5 000,00	4 738,65		2 Micros Trompettes et batterie
CTM	041	EQUIPE MAINTENANCE - BATIMENTS	2188	4 000,00		4 000,00	1 135,60		Dehumidificateur 575,57 € Injecteur extracteur : 563,33 €
CTM	040	EQUIPE VOIRIE	2188	210 000,00		210 000,00	40 391,76	153 293,45	Camion ISUZU : 39 965,76 € Debroussailluse électrique : 426 €
CTM	042	EQUIPE EVENEMENTIEL	2184	3 000,00		3 000,00	0,00		
CTM	043	EQUIPE ESP VERTS	2188	11 000,00		11 000,00	8 941,44		Benne : 5 304 € Debroussailluse et taille haire electriques : 2

## Rapport de présentation annexe à la délibération de vote du Compte Financier Unique 2024

Le compte financier unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

La commune de ROCHE LA MOLIERE a délibéré le 15 décembre 2022 (Délibération 2022-012-084) pour expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) à partir de l'exercice 2023.

### Les objectifs du CFU sont les suivants :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU doit être voté par le Conseil Municipal avant le 30 Juin de l'année n+1.

Les résultats de 2024 (votés par anticipation lors du conseil Municipal du 31 Mars 2025 ) peuvent être résumés par les chiffres suivants :

Le **CFU 2024** ressort positif avec l'excédent de :

- la section de fonctionnement de **1 942 575,31 €** (dont 866 736,22 € de reports de 2023)
- la section investissement de **2 263 611,30 €** (dont 462 791,07 de reports de 2023)

(1 861 851,99 € en intégrant les 401 759,31 € des Restes à réaliser dépenses)

**TOTAL DES 2 SECTIONS : 4 206 186,61 €** ( 3 804 427,30 € en intégrant les RAR)

**et cela sans recours à l'emprunt en 2024**

Résultat de fonctionnement : + 2 866 736.22 €

Résultat d'investissement : + 462 791.07 €

**En recette d'investissement (1068- Excédent de fonctionnement capitalisés : + 1 350 000 €**

**En recette de fonctionnement Excédent de fonctionnement R002) + 592 575.31 €**

Le compte financier unique sera détaillé de la façon suivante :

- A. Section d'investissement
- B. Section de fonctionnement

## A. Section d'investissement

L'investissement correspond aux projets de la Commune à moyen et long terme.

Il représente l'ensemble des dépenses et des recettes inscrites au patrimoine de la commune (L'actif) comme les acquisitions, les études, les travaux et les subventions.

### 1. Recettes d'investissement

	CHAPITRES ET LIBELLES	BP Initial 2024	TOTAL BP 2024 + DM	CFU 2024	% réalisation
R	EXCEDENT REPORTE	462 791,07	462 791,07	462 791,07	100,00%
E	CHAP 021 - VIRT SECT. FONCTION	1 000 000,00	612 242,00		
C	CHAP 040 - OPER. ORDRE	900 000,00	900 000,00	821 808,25	109,51%
E	CHAP 10 - DOTATIONS ET FONDS DE RESE	2 281 829,12	2 343 897,05	2 553 293,05	91,80%
T	CHAP 13 - SUBV INVESTISSEMENT	1 315 839,97	1 315 839,97	- 2 852 706,10	46,13%
T	CHAP 16- EMPRUNT				
E	CHAP 21 - IMMO INCORPORELLES			3 966,88	
S	CHAP 27 - AUTRES IMMOB FINANCIERES	159 539,84	159 539,84	159 539,84	100,00%
	<b>Total recettes</b>	<b>6 100 000,00 €</b>	<b>6 794 309,93 €</b>	<b>6 854 105,19 €</b>	<b>118,29%</b>

En 2024, les principales recettes réelles d'investissement ont été les suivantes :

- Fond de concours Grangeneuve (50% PR2) : **1 187 706,75 €**
- Acompte 1 du PUR Région : **474 068,73 €**
- FCTVA : **451 271,71 €**
- Fond de concours Château (50% PR1) : parc, voute et grange : **312 291,75 €**
- DETR 2021 Nouvel Equipement associatif Beaulieu : **215 918 €**
- DETR 2020 Nouvel Equipement associatif Beaulieu : **184 319 €**
- Plan de relance Département Nouvel Equipement associatif Beaulieu : **175 000 €**
- DETR 2021 Aménagement des abords place Mairie : **92 800 €**
- SEM Fonds de concours Transition énergétique Arenhall : **83 216,63 €**
- DRAC Acompte 1 Subvention Arches château : **46 609,94 €**
- FNADT Projet Micro folie : **32 000 €**
- Fond de concours Design SEM : **4 500 €**

De nombreux acomptes (ou soldes) subventions ont été effectivement versées en 2024 (PUR, Arenhall, DETR ...)

On peut noter qu'aucun emprunt n'a été réalisé en 2024.

## 2. Dépenses D'investissement

D E P E N S E S	CHAPITRES ET LIBELLES	BP Initial 2024	TOTAL BP 2024 + DM	CFU 2024	% réalisation
	CHAP 001 -SOLDE DEFICIT INVEST				
	CHAP 13 - SUBV INVESTISSEMENT	15 400,00	15 400,00	15 400,00	100,00%
	CHAP 020 -DEPENSES IMPREVUES				
	CHAP 040 -OP D'ORDRE	0,00	19 709,93	14 773,68	74,96%
	CHAP 041 -OP D'ORDRE				
	CHAP 16 - REMBOURSEMENT EMPRUNT	1 050 000,00	1 050 000,00	1 045 485,53	99,57%
	CHAP 20 - IMMO INCORPORELLES	142 448,00	142 448,00	120 064,90	84,29%
	ETUDES ET TRAVAUX	4 892 152,00	4 566 752,00	3 394 769,78	74,34%
	<b>Total dépenses</b>	<b>6 100 000,00 €</b>	<b>5 794 309,93 €</b>	<b>4 590 493,89 €</b>	<b>79,22%</b>

Sur l'exercice 2024, les principales dépenses réelles d'investissement ont concerné :

- Réaménagement site sportif de Grangeneuve (PR2) : 2 006 120 €
- Remboursement Capital de la dette : 1 045 485,53 €
- Travaux bâtiments (alarme/chaudières/Chauffage école, Toiture UUEA, mairie, C2M, PCO, Arenhall) : 465 818,73 € + 161 178,66 RAR (toiture église / bardage modules)
- Travaux Château (PR1) : parc, voute et grange : 444 152,42 €
- Opération GTC : 251 217,26 € + 2 472 € de RAR
- Dotations aux services (CTM, PM...) : 135 669,84 € + RAR 186 159,46 € (tracteur,)
- Travaux réseaux secs et éclairage public (SIEL) + campagne LED : 131 061,31 €
- City-stade Cote Durieux : 62 316,38 €
- Système d'informations : 33 178,74 € + 45 687,60 € de RAR 5 licences - matériels - logiciel cimetièrè).

Il convient de préciser également le faible montant des restes à réaliser découlant de la mise en place des APCP (Autorisation de programme, Crédits de paiement) sur les 2 plans de relance. Ce dispositif comptable permet de prévoir les dépenses d'investissement sur plusieurs exercices.

## B. Section de fonctionnement

Cette section concerne l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux.

### 1. Recettes de fonctionnement

En 2024, les recettes de fonctionnement s'élevaient à 15 188 244.70 € (Contre 15 931 672.70 € en 2023 et 12 549 540.50 € en 2022).

Les recettes de fonctionnement sont regroupées et votées par chapitre dont voici les principaux :

- **Chapitres 70 Produits des services** (Recettes liées à la tarification des service)  
Du fait de l'augmentation de l'activité dans certains service (cantine...) et des réévaluations des tarifs, ces recettes sont en légère augmentation.
- **Chapitre 73 : Impôts et taxes**
- **Chapitre 74 : Dotations et participations**  
Il s'agit essentiellement des dotations versées par l'Etat.
- **Chapitre 13 : Atténuations de charges** (Remboursement assurance statutaire)
- **Chapitres 75 : Autres produits de gestion courantes**
- **Chapitres 77 : produite exceptionnels**

	CHAPITRES ET LIBELLES	BP 2024	TOTAL BP 2024 + DM	CFU 2024	% réalisation
R E C E T T E S	CHAP 002 - EXC. ANT. REPORTE	866 736,22 €	866 736,22 €	866 736,22 €	100,00%
	CHAP 013 - ATTENUATION DE CHARGES	140 000,00 €	121 881,99 €	114 979,19 €	94,34%
	CHAP 042 - AMORTIS. SURVENTIONS	0,00 €	19 709,93 €	14 773,68 €	74,96%
	CHAP 70 - PROD. DES DOMAINES	1 044 252,00 €	1 044 252,00 €	1 165 948,55 €	111,65%
	CHAP 73 - IMPOTS ET TAXES	8 017 451,78 €	9 626 451,86 €	9 738 307,58 €	101,16%
	CHAP 74 - DOTATIONS ET PARTICIP.	2 709 140,00 €	2 709 140,00 €	2 921 484,61 €	107,84%
	CHAP 75 - AUT. PROD. GEST COUR.	130 208,72 €	130 208,72 €	293 716,03 €	225,57%
	CHAP 76 - PRODUITS FINANCIERS	15 211,28 €	15 211,28 €	59 100,56 €	388,53%
	CHAP 77 - PRODUITS EXCEPTION.	2 000,00 €	2 000,00 €	13 198,28 €	659,91%
	CHAP 78 - 7815 REVERSE SUR PROVISION	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00%
	<b>TOT FONCTION. RECETTES</b>	<b>12 930 000,00 €</b>	<b>14 540 592,00 €</b>	<b>15 188 244,70 €</b>	<b>104,45%</b>

Les principales recettes de fonctionnement 2024 de la collectivité par chapitre sont les suivantes :

- **Chap 73 : Impôts, taxes et fiscalité : 9 738 307,58 €**
- **Chap 74 : Dotations et participations : 2 921 484,61€**
- **Chap 70 : Produits des domaines : 1 165 948,55 €**
- **Chap 002 : Résultat reporté : 866 736,22 €**
- Chap 75 : Autres produits de gestion : 293 716,03 €
- Chap 13 : Atténuations de charges : 114 979,19 €
- Chap 76 : Produits financiers : 59 100,56 €
- Chap 77 : Produits exceptionnels : 13 198,28 €
- Chap 042 : Operations d'ordres : 14 773,68 €

Les principales recettes réelles de fonctionnement 2024 de la collectivité par service sont les suivantes :

- PREFECTURE Centimes (produits fiscaux et diverses taxes) : 6 176 485 € Hors AC, DSC, FPIC
- PREFECTURE DGF : 1 327 146 €
- SEM Attribution de Compensation : 1 057 215 €
- PREFECTURE DSU : 392 446 €
- SEM Dotation de Solidarité Communautaire : 386 317 €
- CAF Prestation de service : 350 982 €
- SUEZ – Taxe enfouissement : 301 624 €
- SEM FPIC : 187 365 €
- Bordereau Travaux en régie SEM : 149 752 €
- Revenus des immeubles : 125 630 €
- Remboursement assurance statutaire : 114 979 €

#### **Produits des domaines Recettes par services**

- Redevance Cuisine centrale : 354 506,39 €
- Redevance Culture (C2M/Médiathèque/Ludothèque/Saison/Ciné) : 175 867,50 €
- Redevance Cantine scolaire : 170 980,96 €
- Mise à disposition d'agents interservices : 89 437,68 €
- Redevance CLSH (Secteur Jeune et Centre de loisirs Ecole des Sports) : 84 319,83 €
- Concessions cimetière : 44 184,66 €
- Redevance Périscolaire : 30 658,74 €
- Redevance occupation domaine public : 10 279,35 €

## 2. Dépenses de fonctionnement

Les Dépenses de fonctionnement sont regroupées et votées elles aussi par chapitre dont voici les principaux :

- **Chapitre 011 : Charges à caractères générales** : Fluides, contrats de maintenance alimentaires...
- **Chapitre 012 : charges de personnel**
- **Chapitre 065 : Autres charges de gestion courante** : subventions aux associations, contrat associations écoles privées ...
- **Chapitre 66 : charges financières** : intérêts des emprunts
- **Chapitre 67 : Charges exceptionnelles**
- **Chapitre 68 : dotations (Provisions)**
- **Chapitre 042 opération d'ordre**

	CHAPITRES ET LIBELLES	BP 2024	TOTAL BP 2024 + DM	CFU 2024	% réalisation
D E P E N S E S	022 - DEPENSES IMPREVUES				
	CHAP 011- CH. A CAR. GENERAL	2 807 860,00 €	2 807 860,00 €	2 555 602,91 €	91,02%
	CHAP : 012 - CH. DE PERSONNEL	5 886 048,00 €	5 886 048,00 €	5 880 145,54 €	99,90%
	CHAP 023 VIRT. INVEST.	1 000 000,00 €	612 242,00 €	0,00 €	0,00%
	CHAP 042 - OP ORDRE ENTRE SECT.	900 000,00 €	900 000,00 €	821 808,25 €	91,31%
	CHAP 65 - AU. CH. GESTION COUR.	2 121 006,00 €	2 125 356,00 €	2 118 258,20 €	99,67%
	CHAP 66 - CH. FINANCIERES	204 759,00 €	204 759,00 €	198 747,83 €	97,06%
	CHAP 67- CH. EXCEPTIONNELLES	5 327,00 €	1 989 327,00 €	1 658 496,16 €	83,27%
	CHAP 068 - DOTATIONS	5 000,00 €	15 000,00 €	14 610,50 €	97,40%
	<b>TOT FONCTION. DEPENSES</b>	<b>12 930 000,00 €</b>	<b>14 540 592,00 €</b>	<b>13 245 669,39 €</b>	<b>91,09%</b>

Principales charges générales par service (Chapitre 11)

# Fonctionnement 2024 : Chap. 011

## « Charges à caractère général »

**SERVICES TECHNIQUES  
ET BATIMENTS**

CFU 2023 : 1 226 745 €  
CFU 2024 : 1 181 746,62 €

CFU 2024 : 2 555 602,91 €  
CFU 2023 : 2 616 396 €

C'est 19,29 % du budget de  
fonctionnement de la commune

**SERVICES GENERAUX\***

CFU 2023 : 2 013 631 €  
CFU 2024 : 1 127 950,95 €

**\* CUISINE CENTRALE**

CFU 2023 : 494 509 €  
CFU 2024 : 437 898,42€

**ADMINISTRATION GENERALE**

CFU 2023 : 221 079 €  
CFU 2024 : 273 831,50

**INFORMATIQUE**

CFU 2023 : 140 000 €  
CFU 2024 : 180 212,72 €

**CULTURE**

CFU 2023 : 126 328 €  
CFU 2024 : 136 088,81 €

**JEUNESSE - SCOLAIRE**

CFU 2023 : 130 147 €  
CFU 2024 : 109 816,53 €

**PROJETS - ANIMATIONS**

CFU 2023 : 105 544 €  
CFU 2024 : 110 020,30 €

On peut faire ressortir les principales dépenses générales à savoir :

■ **Energie :**

Gaz : 308 872,96 €

Electricité : 241 630,11 €

Eau : 123 431,65 €

■ **Cuisine centrale** (alimentation) : 345 919,16 €

■ **Petits équipements** : 210 797 69 €

■ **Informatique** : 180 212,72 €

■ **Contrats de maintenance** : 108 727,21 €

■ Primes assurances : 54 120,57 €

■ Combustibles/carburants : 53 721,13 €

■ Fournitures scolaires : 26 672,98 €

■ Ménage : 21 738,49 € de fournitures et 51 814,72 € de contrats et prestations

■ **Subvention CCAS : 1 000 000 €**

■ **Contribution SDIS : 390 034 €**

■ **Maintenance éclairage public SIEL : 254 137 €**

■ **Subventions associations : 144 495 €**

■ **Autres contributions dont écoles privées : 144 200 €**

■ **Indemnités et formations des élus : 99 824 €**

■ **Intérêts des emprunts : 189 093 €**

Principales charges de personnel par service (Chapitre 12)

# Fonctionnement 2024 :

## Principales charges de personnel par services

<b>SERVICES TECHNIQUES et BATIMENTS</b> CFU 2024 : 1 671 281,16 € CFU 2023 : 1 591 130 €	CFU 2024 : 5 880 145,54 € CFU 2023 : 5 585 303 €  C'est 44,39 % du budget de fonctionnement de la commune	<b>SERVICES GENERAUX</b> CFU 2024 : 1 134 282,90 € CFU 2023 : 1 152 141 €
<b>SECURITE</b> CFU 2024 : 192 893,02 € CFU 2023 : 188 018,17 €		<b>JEUNESSE</b> CFU 2024 : 486 184,73 € CFU 2023 : 446 824 €
<b>CUISINE CENTRALE</b> CFU 2024 : 295 763,85 € CFU 2023 : 276 168 €	<b>ENTRETIEN SCOLAIRE – REST SCOLAIRE</b> CFU 2024 : 1 297 524,97 € CFU 2023 : 1 157 884 €	<b>CULTURE : C2M / PCO (LUDO-MEDIATHEQUE-CINEMA SAISON CULTURELLE)</b> CFU 2024 : 802 151,91 € CFU 2023 : 744 574 €

### CONCLUSION

Afin de maintenir sa capacité d'investissement en rationalisant son endettement, la collectivité doit :

- Poursuivre sa maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- Accroître ses recettes de fonctionnement
- Et solliciter un maximum de partenaires afin d'obtenir des subventions.

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA MOLIERE**

**Nombre de conseillers :** **Date de convocation :** 20 mai 2025

En exercice : 27

Présents : 22

Pouvoirs : 5

Absents : 0

Votants : 27

Le 26 mai 2025 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

### **Présents :**

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Virginie THIEBAUD, Alain SOWA, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Serge BONNET, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECZ, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoit DANSE, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Renée MARTIN, Didier METAIS, Eric MARTINEZ

### **Excusé(s) ayant donné pouvoir :**

Eric KUCZAL à Gilles MAZENOD

Christine KONICKI à Séverine FRANCON

Suzanne AYLÉ à Virginie THIEBAUD

Mireille FAURE à Didier RICHARD

Marie-Hélène NEYRET à Josiane BERGER

**Secrétaire de séance :** Madame Virginie BONNY

### **Délibération n°DEL-2025-05-031**

**Thème :** Finances locales

**Rapporteur :** Didier RICHARD

**Objet :** Tarifs C2M 2025/2026

Afin de préparer la rentrée 2025/2026, il convient de voter les cotisations demandées aux parents et élèves adultes du Centre Musical Municipal. Ces dernières sont proposées par le Conseil d'Établissement qui s'est réuni le lundi 14 avril 2025.

Considérant le projet municipal de promouvoir dans son activité le « vivre ensemble » ;

Considérant que l'école de musique municipale est en attente de demande de classement (Conservatoire à Rayonnement Communal) ;

Considérant qu'il faut préserver le pouvoir d'achat des rouchons ;

Considérant que les tarifs extérieurs augmentèrent fortement en 2023/24 ;

Considérant que nous avons besoin des publics extérieurs pour maintenir nos effectifs et pour le bon fonctionnement de nos activités ;

Considérant la consultation du conseil d'établissement du 14 avril 2025.

Monsieur le Maire propose donc de ne pas augmenter les tarifs en s'assurant de la prise en compte des projets énoncés. Il énonce ainsi aux membres du Conseil municipal le projet de nouveaux tarifs.

### Les projets de nouveaux tarifs sont les suivants :

**Pratique(s) Collective(s) uniquement : 80 €/an** pour les rouchons et extérieurs qui participent au chœur adultes, à l'orchestre de chambre, à l'ensemble d'accordéons, à l'orchestre junior et à l'ensemble de guitares.

**Atelier(s) uniquement (ou Pratique Collective + Atelier) :**

**180 €/an pour les Rouchons et 240 €/an pour les extérieurs.**

Ceci concerne les ateliers de technique vocale, musiques actuelles, batucada et instrumentaux.

### COURS :

Nature du cours	Élèves de RLM	Élèves extérieurs
Jardin/Éveil Musical ou FM* seule	180€/an ou 60€/trimestre ou 18€/mois	240€/an ou 80+80+80€/trimestre ou 24€/mois
Instrument ou Instrument + FM	430€/an 150+140+140€/trimestre ou 43€/mois	550€/an ou 190+180+180€/trimestre ou 55€/mois
2 instruments ou 2 Instruments + FM	780€/an 260+260+260€/trimestre ou 78€/mois	950€/an ou 320+320+310€/trimestre ou 95€/mois

\*Formation Musicale

Les **pratiques collectives** et **ateliers** sont gratuites pour ceux qui suivent un **cours**.

**Réductions pour les rouchons uniquement pour plusieurs élèves en cours :**

- 2 élèves en cours - **35 €** - 3 élèves en cours - **90 €** - 4 élèves en cours - **120 €**  
- 5 élèves en cours - **160 €**

**Bénéficiaires du Pass-Loisirs-Rouchons :** un bonus de **50 €** de réduction supplémentaire/élève est accordé par la ville de Roche la Molière. Il s'additionne au 80€ de Pass-Loisirs-Rouchons.

**Réductions pour les extérieurs uniquement pour plusieurs élèves en cours :**

- 2 élèves en cours - **25 €** - 3 élèves en cours - **70 €** - 4 élèves en cours - **100 €**  
- 5 élèves en cours - **140 €**

Le tarif rouchon est appliqué aux élèves extérieurs qui participent régulièrement aux activités des ensembles suivants : -Fil 'Harmonie -Fil 'Harmonie junior -Ensembles d'Accordéons et de guitares. Les autres pratiques collectives ne donnent pas droit au tarif rouchon.

Les agents de la ville de Roche la Molière bénéficient du tarif rouchon.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Approuve les tarifs proposés, applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.**

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 26 mai 2025

Transmission en Préfecture le 03 juin 2025

Affichage le 3 juin 2025,

Le Secrétaire de séance  
Virginie BONNY



Le Maire  
Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA  
MOLIERE**

**Nombre de conseillers** : **Date de convocation** : 20 mai 2025

En exercice : 27

Présents : 22

Pouvoirs : 5

Absents : 0

Votants : 27

Le 26 mai 2025 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

**Présents** :

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Virginie THIEBAUD, Alain SOWA, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Serge BONNET, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoit DANSE, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Renée MARTIN, Didier METAIS, Eric MARTINEZ

**Excusé(s) ayant donné pouvoir** :

Eric KUCZAL à Gilles MAZENOD

Christine KONICKI à Séverine FRANCON

Suzanne AYEL à Virginie THIEBAUD

Mireille FAURE à Didier RICHARD

Marie-Hélène NEYRET à Josiane BERGER

**Secrétaire de séance** : Madame Virginie BONNY

**Délibération n°DEL-2025-05-032**

**Thème** : Finances locales

**Rapporteur** : Didier RICHARD

**Objet** : Convention tripartite relative à la désignation d'un maître d'ouvrage comme bénéficiaire d'une subvention d'investissement en lieu et place de la collectivité éligible entre l'Etat, CAP METROPOLE et la Commune de ROCHE LA MOLIERE pour le projet de rénovation du site sportif de Grangeneuve

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi N°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et son décret d'application N°2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique N°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2334-32 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L.

1111-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Vu l'instruction ministérielle du 28 février 2025 relative aux règles d'emploi des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

Considérant le projet de « réhabilitation du complexe sportif de Grangeneuve » sur le territoire de la commune de Roche la Molière, dont les caractéristiques et les pièces justificatives, telles que prévues par l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, figurent en annexe de la présente convention ;

Considérant que ce projet répond aux conditions d'éligibilité à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Considérant le lien entre ce projet et la commune de Roche la Molière compétente en matière de politique et d'équipements sportif ;

Considérant que CAP Métropole, en vertu de la délibération 2023-06-056 du 26 Juin 2023, a été désigné maître d'ouvrage du projet.

Il convient de valider une convention afin de préciser :

- Que ce projet est susceptible de bénéficier d'une DETR dans les conditions prévues à la deuxième phrase du premier alinéa du C de l'article L. 2334-33 du code général des collectivités territoriales.  
La demande de subvention sera présentée via la plateforme démarches simplifiées par la collectivité éligible, en l'occurrence la commune tout en précisant dans le formulaire que la maîtrise d'ouvrage sera réalisée par CAP Métropole ;
- Les voies de recours auprès du Tribunal Administratif ;
- Que la demande de subvention sera présentée via la plateforme démarches simplifiées par la commune tout en précisant dans le formulaire que la maîtrise d'ouvrage sera réalisée par CAP Métropole ;
- Que la subvention sera versée à CAP METROPOLE.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Approuve la convention tripartite,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette convention.**

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 26 mai 2025

Transmission en Préfecture le 03 juin 2025

Affichage le 3 juin 2025,

Le Secrétaire de séance  
Virginie BONNY

Le Maire  
Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.



**Convention tripartite relative à la désignation d'un maître d'ouvrage comme bénéficiaire d'une subvention d'investissement en lieu et place de la collectivité éligible**

Entre,

**L'État, représenté par le Préfet du département de la Loire** – 2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42 022 Saint-Étienne Cedex 1, ci-après dénommé indifféremment l'État, la Préfecture,

Et,

**La commune de Roche la Molière, en tant que collectivité éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), représentée par son maire** – 2 rue Gambetta – 42230 Roche la Molière, enregistré sous le numéro de SIRET n°21420189900017, ci-après dénommée « la commune » ou « le porteur de projet »,

Et,

**La SPL CAP Métropole, en tant que maître d'ouvrage, représenté par son président** – 21 rue Pierre et Dominique Ponchardier – 42100 Saint-Étienne, enregistré sous le numéro de SIRET n°75102459700021, ci-après dénommée « CAP Métropole » ou « le maître d'ouvrage »,

--

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et son décret d'application n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2334-32 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 1111-11 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

VU l'instruction ministérielle du 28 février 2025 relative aux règles d'emploi des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

Considérant le projet de « réhabilitation du complexe sportif de Grangeneuve » sur le territoire de la commune de Roche la Molière, dont les caractéristiques et les pièces justificatives, telles que prévues par l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, figurent en annexe de la présente convention ;

Considérant que ce projet répond aux conditions d'éligibilité à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Considérant le lien entre ce projet et la commune de Roche la Molière compétente en matière de politique et d'équipements sportif ;

Considérant que CAP Métropole a, en vertu de *[acte, marché désignant le maître d'ouvrage]*, a été désigné maître d'ouvrage du projet ;

--

#### **Article 1 – Accord tripartite**

Les parties conviennent que le projet de « réhabilitation du complexe sportif de Grangeneuve », dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par CAP Métropole, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR dans les conditions prévues à la deuxième phrase du premier alinéa du C de l'article L. 2334-33 du code général des collectivités territoriales.

#### **Article 2 – Demande de subvention**

Les parties conviennent que la demande de subvention sera présentée via la plateforme démarches simplifiées par la collectivité éligible, en l'occurrence la commune tout en précisant dans le formulaire que la maîtrise d'ouvrage sera réalisée par CAP Métropole.

Les parties conviennent que dans le cas d'un octroi de subvention, l'arrêté d'attribution désignera CAP Métropole comme bénéficiaire.

Les parties conviennent que tous les versements et pièces s'y rapportant (transmission des pièces justificatives, certificats d'achèvement...) seront établis au nom et fournis par le bénéficiaire de la subvention, en l'espèce le maître d'ouvrage désigné par cette convention.

Les parties conviennent que cette convention ne vaut pas octroi d'une subvention.

#### **Article 3 – Voies et délais de recours**

Cette convention peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 4 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le maire de la commune et le président de CAP Métropole sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chaque signataire.

<p>Fait à , le</p> <p>le préfet</p> <p>Alexandre ROCHATTE</p>	<p>Fait à , le 28 05 / 2025</p> <p>Roche la Mollière</p> 	<p>Fait à , le</p>
---	--	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA  
MOLIERE**

**Nombre de conseillers :** **Date de convocation :** 20 mai 2025

En exercice : 27  
Présents : 22  
Pouvoirs : 5  
Absents : 0  
Votants : 27

Le 26 mai 2025 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

**Présents :**

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Virginie THIEBAUD, Alain SOWA, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Serge BONNET, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoit DANSE, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Renée MARTIN, Didier METAIS, Eric MARTINEZ

**Excusé(s) ayant donné pouvoir :**

Eric KUCZAL à Gilles MAZENOD  
Christine KONICKI à Séverine FRANCON  
Suzanne AYEL à Virginie THIEBAUD  
Mireille FAURE à Didier RICHARD  
Marie-Hélène NEYRET à Josiane BERGER

**Secrétaire de séance :** Madame Virginie BONNY

**Délibération n°DEL-2025-05-033**

**Thème :** Finances locales

**Rapporteur :** Didier RICHARD

**Objet :** Subvention d'investissement au CCAS à la suite de l'achat du minibus

Le CCAS vient de faire l'acquisition d'un minibus 9 places pour le service de la conciergerie P'ROCHE DE VOUS.

Ce minibus servira au transport des séniors adhérents du service.

Descriptif du bus : PEUGEOT E-EXPERT Combi taille XL de 4cv immatriculé HD-804-FG Blanc aménagé pour transfert fauteuil roulant.

Le montant de l'investissement pour le CCAS s'élève à 53 038,53€ HT soit 63 660 € TTC.

Les subventions obtenues par le CCAS sont les suivantes :

- 18 000 € de la CARSAT ;
- 13 000 € de la CAISSE D'EPARGNE ;
- 5 000 € financement propre de la RESIDENCE DU PARC.

Ce minibus pourra être mis à disposition de services communaux comme le secteur jeunes et/ou le secteur enfants.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention d'investissement de 5 000 € au CCAS.

Plan de financement prévisionnel :

CARSAT	18 000 €
Caisse d'Épargne	13 000 €
Résidence	5 000 €
Ville (subvention)	5 000 €
CCAS	12 038, 53 €
<b>TOTAL</b>	<b>53 038,53 € HT</b>

La subvention d'investissement sera à porter au compte 204 « subventions d'équipement versées » et fera l'objet, l'année suivante de son attribution, d'une reprise par amortissement sur une durée, de 5 ans (compte 6811 à 2804).

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Approuve le versement de cette subvention.**

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 26 mai 2025

Transmission en Préfecture le 03 juin 2025

Affichage le 3 juin 2025,

Le Secrétaire de séance  
Virginie BONNY



Le Maire  
Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA  
MOLIERE****Nombre de conseillers :** **Date de convocation :** 20 mai 2025

En exercice : 27

Présents : 22

Pouvoirs : 5

Absents : 0

Votants : 27

Le 26 mai 2025 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

**Présents :**

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Virginie THIEBAUD, Alain SOWA, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Serge BONNET, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoit DANSE, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Renée MARTIN, Didier METAIS, Eric MARTINEZ

**Excusé(s) ayant donné pouvoir :**

Eric KUCZAL à Gilles MAZENOD  
Christine KONICKI à Séverine FRANCON  
Suzanne AYEL à Virginie THIEBAUD  
Mireille FAURE à Didier RICHARD  
Marie-Hélène NEYRET à Josiane BERGER

**Secrétaire de séance :** Madame Virginie BONNY**Délibération n°DEL-2025-05-034****Thème :** Finances locales**Rapporteur :** Didier RICHARD**Objet :** Cession du tracteur MASSEY FERGUSON 6255

Monsieur le Maire, indique au Conseil municipal que le tracteur MASSEY FERGUSON 6255 immatriculé 6852YS42, acquis par la collectivité en septembre 2002 pour 52 456.98 €, affichant aujourd'hui 10 585 heures au compteur, peut être vendu du fait de l'acquisition, cette année, d'un tracteur CLAAS auprès de l'UGAP pour le remplacer. Il est précisé que le véhicule a été totalement amorti depuis le 31/12/2010.

**Vu** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour elle.

Aux vues des 3 offres reçues par les services, il a été décidé de valider la plus haute pour un montant de 10 000 € TTC.

Cette offre est celle de la société MG AUTO représentée par Monsieur Julien GATT.

La cession du véhicule excédant 4 600 €, une délibération du Conseil municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à le céder.

**Considérant** la proposition faite par la société MG AUTO,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Décide de procéder à la vente du bien suivant : Tracteur MASSEY FERGUSON N° inventaire 2002145/1493, pour un montant de 10 000 € TTC à la société MG AUTO Lieu dit Les Appens 42450 SURY LE COMTAL,**
- **Dit que l'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance,**
- **Dit que la recette est inscrite au budget de l'année en cours.**

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 26 mai 2025

Transmission en Préfecture le 03 juin 2025

Affichage le 3 juin 2025,

Le Secrétaire de séance  
Virginie BONNY

Le Maire  
Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA  
MOLIERE**

**Nombre de conseillers :** **Date de convocation :** 20 mai 2025

En exercice : 27

Présents : 22

Pouvoirs : 5

Absents : 0

Votants : 27

Le 26 mai 2025 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

**Présents :**

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Virginie THIEBAUD, Alain SOWA, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Serge BONNET, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoit DANSE, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Renée MARTIN, Didier METAIS, Eric MARTINEZ

**Excusé(s) ayant donné pouvoir :**

Eric KUCZAL à Gilles MAZENOD

Christine KONICKI à Séverine FRANCON

Suzanne AYEL à Virginie THIEBAUD

Mireille FAURE à Didier RICHARD

Marie-Hélène NEYRET à Josiane BERGER

**Secrétaire de séance :** Madame Virginie BONNY

**Délibération n°DEL-2025-05-035**

**Thème :** Enfance, Jeunesse et Périscolaire

**Rapporteur :** Virginie THIEBAUD

**Objet :** Demande de fonds de concours à Saint Etienne Métropole pour " une restauration collective publique locale et durable"

La commune de ROCHE LA MOLIERE dispose d'une cuisine centrale assurant la préparation de plus de 550 repas par jours avec une équipe de cuisiniers professionnels.

Elle prône une restauration collective publique locale et durable pour l'ensemble de ses usagers âgés de quelques mois à plus de 100 ans, à savoir, les enfants des crèches, les enfants des écoles déjeunant à la cantine, les aînés hébergés à la résidence autonomie gérée par le CCAS et les usagers du service de portage des repas à domicile.

Son action vise aussi les usagers du portage des repas de la commune voisine de ST-GENEST LERPT pour laquelle elle assure la préparation des repas livrés.

La commune de ROCHE LA MOLIERE est partie prenante dans l'amélioration permanente des services rendus à ses usagers tout en faisant face à ses contraintes financières.

A ce titre, elle a participé activement à la démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire lancée par SAINT-ETIENNE METROPOLE ces dernières années.

La Commune souhaite poursuivre en ce sens et sollicite l'accompagnement financier de SAINT-ETIENNE METROPOLE **dans le cadre de son projet alimentaire territorial** et plus précisément de l'action « ACCOMPAGNER FINANCIEREMENT LES COMMUNES POUR AUGMENTER LA PART DE PRODUITS LOCAUX ET DURABLES DANS LA COMMANDE PUBLIQUE pour :

- S'équiper en matériel spécifique à la cuisine des légumes frais (éplucheuse et divers petits matériels et équipements) ;
- S'équiper en matériel spécifique à la confection de plats « faits maison » à partir de produits frais et locaux Cellule de refroidissement batteur mélangeur et divers petits équipements ... ;
- Acquérir des contenants réutilisables pour la livraison des plats « faits-maison » par son service de portage à domicile (Contenant et machine à capot).

Vu les projets d'achat d'équipements à hauteur de 52 386.54 € HT correspondants à l'achat de :

- Matériels et équipements : éplucheuse, cellule de refroidissement, lave-contenant, petits équipements de préparation, livraison et stockage POUR PRODUITS FRAIS ET PLATS FAITS MAISON ;
- Contenants alimentaires réutilisables.

Sachant qu'un seul projet sera soutenu par commune, sur la période 2023-2026, la commune de ROCHE LA MOLIERE souhaite donc solliciter un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant total prévisionnel soit 26 193.27 €

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours et à signer la convention afférente.**

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 26 mai 2025

Transmission en Préfecture le 03 juin 2025

Affichage le 3 juin 2025,

Le Secrétaire de séance  
Virginie BONNY



Le Maire  
Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA  
MOLIERE**

**Nombre de conseillers :** **Date de convocation :** 20 mai 2025

En exercice : 27

Présents : 22

Pouvoirs : 5

Absents : 0

Votants : 27

Le 26 mai 2025 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

**Présents :**

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Virginie THIEBAUD, Alain SOWA, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Serge BONNET, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECZ, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoit DANSE, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Renée MARTIN, Didier METAIS, Eric MARTINEZ

**Excusé(s) ayant donné pouvoir :**

Eric KUCZAL à Gilles MAZENOD

Christine KONICKI à Séverine FRANCON

Suzanne AYEL à Virginie THIEBAUD

Mireille FAURE à Didier RICHARD

Marie-Hélène NEYRET à Josiane BERGER

**Secrétaire de séance :** Madame Virginie BONNY

**Délibération n°DEL-2025-05-036**

**Thème :** Enfance, Jeunesse et Péri-scolaire

**Rapporteur :** Virginie THIEBAUD

**Objet :** Création d'un tarif pour le déplacement du Conseil municipal enfants à Paris

Dans le cadre de l'actuel mandat des membres du CME, afin de faire découvrir les institutions que sont le Sénat et l'Assemblée Nationale, la commune leur a proposé un voyage de fin de mandat.

Ce voyage a eu lieu du mercredi 7 mai au jeudi 8 mai 2025 et a concerné 18 membres du Conseil Municipal enfants.

Il convient de fixer un tarif pour les enfants du CME en fonction des coûts du séjour, du budget alloué au CME et des recettes collectées lors des manifestations organisées.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un tarif de 90 euros correspondant aux charges par enfant du voyage pour cette année 2025 (Transport et transfert, hébergement, Encadrement, Visites et restauration).

**Après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions Hélène FAVARD et Eric MARTINEZ), le Conseil municipal :**

- **Approuve le tarif proposé,**
- **Autorise l'émission des titres de recettes correspondant.**

Pour : 25

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 2

Roche la Molière le 26 mai 2025

Transmission en Préfecture le 03 juin 2025

Affichage le 3 juin 2025,

Le Secrétaire de séance  
Virginie BONNY

Le Maire  
Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA MOLIERE

**Nombre de conseillers :** **Date de convocation :** 20 mai 2025

En exercice : 27

Présents : 22

Pouvoirs : 5

Absents : 0

Votants : 27

Le 26 mai 2025 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

### **Présents :**

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Virginie THIEBAUD, Alain SOWA, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Serge BONNET, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoit DANSE, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Renée MARTIN, Didier METAIS, Eric MARTINEZ

### **Excusé(s) ayant donné pouvoir :**

Eric KUCZAL à Gilles MAZENOD

Christine KONICKI à Séverine FRANCON

Suzanne AYEL à Virginie THIEBAUD

Mireille FAURE à Didier RICHARD

Marie-Hélène NEYRET à Josiane BERGER

**Secrétaire de séance :** Madame Virginie BONNY

### **Délibération n°DEL-2025-05-037**

**Thème :** Enfance, Jeunesse et Pétiscolaire

**Rapporteur :** Virginie THIEBAUD

**Objet :** Eté 2025 - tarifs du séjour camp jeunesse

Dans le cadre de la programmation pour l'été 2025, le secteur jeunes propose un séjour :

### **CAMP SPORTIF DANS LE VERCORS**

3 jours et 2 nuits dont une en refuge en montagne (Hébergement en dur).

Activités proposées : Randonnée en montagne, canyoning, visite du mémorial de la résistance du Vercors, baignade.

Vie en autonomie, cuisiner, partager, observer la nature, s'instruire, se détendre ...

12 places sont disponibles lors de ce séjour.

QUOTIENT CAF	TARIF rouchons	Tarifs extérieurs
MOINS DE 401	95 €	105 €
401 A 700	110 €	120 €
701 A 1050	125 €	135 €
1051 A 1500	140 €	150 €
Supérieur à 1500	155 €	165 €

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Approuve les tarifs du séjour du secteur jeunes.**

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 26 mai 2025

Transmission en Préfecture le 03 juin 2025

Affichage le 3 juin 2025,

Le Secrétaire de séance  
Virginie BONNY

Le Maire  
Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA MOLIERE**

**Nombre de conseillers :** **Date de convocation :** 20 mai 2025

En exercice : 27

Présents : 22

Pouvoirs : 5

Absents : 0

Votants : 27

Le 26 mai 2025 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

### **Présents :**

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Virginie THIEBAUD, Alain SOWA, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Serge BONNET, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoit DANSE, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Renée MARTIN, Didier METAIS, Eric MARTINEZ

### **Excusé(s) ayant donné pouvoir :**

Eric KUCZAL à Gilles MAZENOD

Christine KONICKI à Séverine FRANCON

Suzanne AYEL à Virginie THIEBAUD

Mireille FAURE à Didier RICHARD

Marie-Hélène NEYRET à Josiane BERGER

**Secrétaire de séance :** Madame Virginie BONNY

### **Délibération n°DEL-2025-05-038**

**Thème :** Urbanisme

**Rapporteur :** Alain SOWA

**Objet :** Convention entre Saint-Etienne métropole et la commune pour « l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol »

En application des articles L.410-1 dernier alinéa et L.422-1 du code de l'urbanisme, la commune de Roche la Molière étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire délivre au nom de la commune les permis de construire, d'aménager ou de démolir et les certificats d'urbanisme ; il est également compétent pour se prononcer sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable.

Conformément aux dispositions de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire peut charger un établissement public de coopération intercommunale, soit en l'occurrence Saint-Etienne Métropole, de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Dans ce contexte, à la demande des communes qui bénéficiaient de l'instruction par les services de l'Etat, Saint-Etienne Métropole a organisé une offre de service aux communes concernées et à toutes ses communes membres via une plateforme de service « Autorisation du droit des Sols » (ADS).

Une première convention a été délibérée le 1<sup>er</sup> mai 2015 avec un délai de validité jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022, qui a été prorogée jusqu'à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

Par ailleurs, durant cette même période, la loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (Elan), a rendu obligatoire la dématérialisation de l'instruction des Demandes d'Autorisation d'Urbanisme (DAU) pour les communes de plus de 3.500 habitants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Dans ce contexte, deux nouvelles conventions ont été délibérées en avril 2022 :

- Une convention relative à la mise à disposition d'un outil informatique de dématérialisation accessible à toutes les communes permettant de recevoir et d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme dématérialisée. Cette convention est établie jusqu'en avril 2030. Elle a fait l'objet d'un avenant du fait du changement de logiciel d'instruction en 2023 ;
- Une convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme, faisant l'objet du présent renouvellement et concernant la réorganisation d'une plateforme d'instruction des ADS avec 3 niveaux d'adhésion pour une remise graduelle depuis les communes, des types d'actes à instruire par le service métropolitain :
  - o Niveau 1 : la commune remet à la plateforme tous les actes ADS, excepté les CUa d'information ;
  - o Niveau 2 : la commune remet à la plateforme tous les actes ADS à l'exception des DP (Déclarations Préalables) maisons individuelles / autres travaux. Les actes non conventionnés peuvent être, néanmoins, transmis à la plateforme mais sont rémunérés au coût réel de fonctionnement de la plateforme ;

*Pour ces 2 niveaux d'adhésion, d'autres actes peuvent être confiés à la plateforme, au choix de la commune, par typologie d'actes en sus des ADS : il s'agit des actes relatifs au volet accessibilité d'une AT (Autorisation de Travaux) liés ou non à un permis de construire et les certificats de conformité.*

- o Niveau 3 : la commune a une adhésion de sécurité en acquittant un droit d'entrée de 0,50 €/habitant/an. Les actes peuvent être transmis à la plateforme au « cas par cas » au coût réel du fonctionnement de la plateforme (charges de structure comprises).

Cette convention conclue en avril 2022 avait une durée de 3 ans. Elle nécessite la mise en place d'une nouvelle convention, dans le prolongement de la précédente, à compter de mai 2025.

Un bilan a été réalisé par Saint Etienne Métropole avec l'ensemble des communes ayant conventionné et il ressort des échanges une volonté de renouveler cette convention en maintenant certains principes :

- Maintien des 3 niveaux d'adhésion dans les conditions actuelles ;
- Maintien des 10 équivalents PC gratuits pour les communes – 3 500 habitants ;
- Maintien de temps d'échanges et de coordination avec les communes, en fonction du niveau d'adhésion et du nombre de dossiers en instruction. Ces rencontres concernent également l'étude des avant-projets à enjeux avec les instructeurs.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire de faire évoluer cette convention en lien avec les demandes et besoins des communes, notamment sur les principes suivants :

- Ouverture de l'option AT avec de la souplesse (AT seule ou liée à un PC) pour les communes de niveau 3 ;
- Ouverture de l'option « conformité » avec de la souplesse pour les communes de niveau 3 pour les actes instruits par SEM ;
- Intégration de la conformité pour les permis d'aménager ;
- Réalisation de l'export SITADEL gratuitement pour les communes de niveau 2 en plus des communes de niveau 1.

En matière tarifaire, les prix ont été actualisés afin de mieux s'adapter à la réalité de l'instruction, à savoir :

- adaptation des prix en cohérence avec le temps passé, avec notamment une diminution sensible du prix du permis de démolir et une hausse du permis d'aménager ;
- création d'une tarification pour les dossiers modificatifs qui représentent désormais 10 % du volume d'activité (en constante augmentation) et qui nécessite du temps du fait de la complexité de certains dossiers ;
- mutualisation du tarif des Autorisations de Travaux liées à un Permis de Construire instruit par la plateforme ;
- intégration de la conformité dans le prix des Permis d'Aménager.

Cette convention a été adoptée au Bureau Métropolitain de Saint Etienne Métropole en date du 13 mars 2025. Elle est définie avec une durée adossée à celle de la convention pour l'outil numérique, à savoir jusqu'en avril 2030.

Actuellement la commune de Roche la Molière adhère au niveau 2 de la convention signée en 2022, avec les options suivantes :

- Autorisation de travaux ;
- Certificat de conformité.

Pour la période 2025-2030, la commune de Roche la Molière souhaite conventionner avec Saint Etienne Métropole avec les conditions suivantes :

- Niveau 2 ;
- Options : autorisation de travaux et certificat de conformité.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Approuve la convention entre Saint-Etienne Métropole et les communes pour « l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol » qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025,**
- **Adhère à la présente convention au niveau 2,**
- **Choisit les options proposées dans la convention, à savoir :**
  - o **les autorisations de travaux,**
  - o **OU les autorisations de travaux liées à un permis de construire instruits par Saint Etienne Métropole,**
  - o **les certificats de conformité de certains dossiers instruits par Saint Etienne Métropole,**
  - o **un accompagnement post-construction pour certains dossiers.**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions et avenants à intervenir,**
- **Dit que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le chapitre correspondant au budget communal.**

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 26 mai 2025

Transmission en Préfecture le 03 juin 2025

Affichage le 3 juin 2025,

Le Secrétaire de séance  
Virginie BONNY

Le Maire  
Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA  
MOLIERE**

**Nombre de conseillers :** **Date de convocation :** 20 mai 2025

En exercice : 27

Présents : 22

Pouvoirs : 5

Absents : 0

Votants : 27

Le 26 mai 2025 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

**Présents :**

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Virginie THIEBAUD, Alain SOWA, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Serge BONNET, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoit DANSE, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Renée MARTIN, Didier METAIS, Eric MARTINEZ

**Excusé(s) ayant donné pouvoir :**

Eric KUCZAL à Gilles MAZENOD

Christine KONICKI à Séverine FRANCON

Suzanne AYEL à Virginie THIEBAUD

Mireille FAURE à Didier RICHARD

Marie-Hélène NEYRET à Josiane BERGER

**Secrétaire de séance :** Madame Virginie BONNY

**Délibération n°DEL-2025-05-039**

**Thème :** Urbanisme

**Rapporteur :** Eric BERLIVET

**Objet :** Adressage et Numérotation des hameaux

Par délibération N° DEL-2025-03-013 du 10 mars 2025, le Conseil municipal a validé le principe de procéder à la dénomination et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),**
- **Adopte les dénominations (voir tableau annexé à la délibération).**
- **Valide le numérotage,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 26 mai 2025

Transmission en Préfecture le 03 juin 2025

Affichage le 3 juin 2025,

Le Secrétaire de séance  
Virginie BONNY

Le Maire  
Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA MOLIERE**

**Nombre de conseillers** : **Date de convocation** : 20 mai 2025

En exercice : 27

Présents : 22

Pouvoirs : 5

Absents : 0

Votants : 27

Le 26 mai 2025 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

### **Présents** :

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Virginie THIEBAUD, Alain SOWA, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Serge BONNET, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoit DANSE, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Héléne FAVARD, Renée MARTIN, Didier METAIS, Eric MARTINEZ

### **Excusé(s) ayant donné pouvoir** :

Eric KUCZAL à Gilles MAZENOD

Christine KONICKI à Séverine FRANCON

Suzanne AYEL à Virginie THIEBAUD

Mireille FAURE à Didier RICHARD

Marie-Hélène NEYRET à Josiane BERGER

**Secrétaire de séance** : Madame Virginie BONNY

### **Délibération n°DEL-2025-05-040**

**Thème** : Urbanisme

**Rapporteur** : Eric BERLIVET

**Objet** : Dénomination des voies du Domaine des Hautes Terres

Le Domaine des Hautes Terres prévoit la construction de 98 logements au total en 4 projets d'aménagements distincts (logements collectifs social, habitat adapté senior, maisons individuelles et habitat groupé).

5 voies vont être créées pour desservir les logements. Il est nécessaire de procéder à leur dénomination.

Afin de rééquilibrer la place des femmes dans la toponymie, les dénominations suivantes sont proposées :

- Rue Simone VEIL : rescapée de la Shoah, ministre, présidente du Parlement européen, porteuse de la loi sur l'IVG ;
- Impasse Lucie AUBRAC : résistante et biologiste agrégée ;
- Impasse George SAND : romancière du XIX<sup>ème</sup> siècle ;
- Impasse Olympe de GOUGES : militante pour les droits des femmes au XVIII<sup>ème</sup> siècle, auteure de la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne ;
- Impasse Germaine TILLION, résistante et ethnologue.

Le plan de situation des voies est joint en annexe.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Approuve les dénominations proposées,**
- **Précise que ces voies seront renseignées dans la Base Adresse Locale de la collectivité.**

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

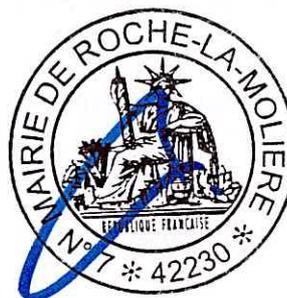
Roche la Molière le 26 mai 2025

Transmission en Préfecture le 03 juin 2025

Affichage le 3 juin 2025,

Le Secrétaire de séance  
Virginie BONNY

Le Maire  
Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

07 MAI 2024

Impasse Lucie AUBRAC



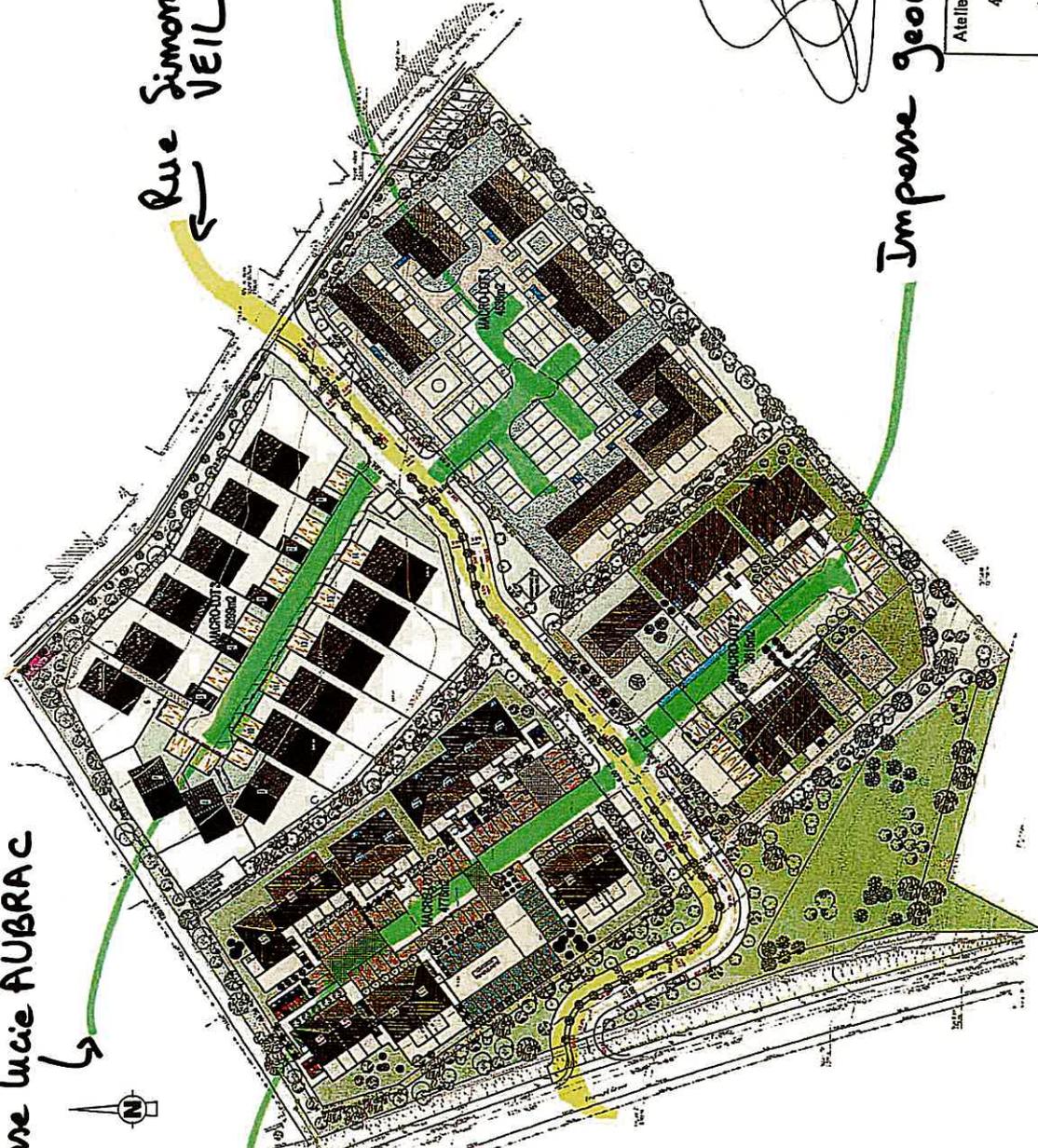
Rue Simone VEIL

Impasse Olympique de GOURGES

Impasse Germaine TILLION

Impasse Georgy SAND

Atelier d'Architecture Philippe FOSSE  
 18 rue Fernand Bonis  
 42180 Andrézieux-Bouthéon  
 Tél : 04 77 31 59 61  
 SIRET : 503 348 831 00051  
 N° Inscription 074035 Rho 01767



PA 9 - DOCUMENT GRAPHIQUE FAISANT APPARAÎTRE  
UNE HYPOTHÈSE D'IMPLANTATION DES BATIMENTS  
Echelle 1/1000

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA MOLIERE**

**Nombre de conseillers** : **Date de convocation** : 20 mai 2025

En exercice : 27

Présents : 22

Pouvoirs : 5

Absents : 0

Votants : 27

Le 26 mai 2025 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

### **Présents** :

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Virginie THIEBAUD, Alain SOWA, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Serge BONNET, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoit DANSE, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Renée MARTIN, Didier METAIS, Eric MARTINEZ

### **Excusé(s) ayant donné pouvoir** :

Eric KUCZAL à Gilles MAZENOD

Christine KONICKI à Séverine FRANCON

Suzanne AYEL à Virginie THIEBAUD

Mireille FAURE à Didier RICHARD

Marie-Hélène NEYRET à Josiane BERGER

**Secrétaire de séance** : Madame Virginie BONNY

### **Délibération n°DEL-2025-05-041**

**Thème** : Fonction publique

**Rapporteur** : Eric BERLIVET

**Objet** : Nouveau régime indemnitaire de la police municipale

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire propre dont les modalités et les taux sont fixés par décret.

Les agents relevant de ces cadres d'emplois ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Jusqu'à présent, ils étaient susceptibles de bénéficier d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) en application de plusieurs textes réglementaires (décrets n°97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000, n°2006-1397 du 17 novembre 2006).

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 acte la réforme du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Directeurs de police municipale (catégorie A) ;

- Chefs de service de police municipale (catégorie B) ;
- Agents de police municipale (catégorie C) ;
- Gardes-champêtres (catégorie C).

Depuis le 29 juin 2024, les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois précités sont susceptibles de percevoir une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) qui est composée obligatoirement d'une part fixe et d'une part variable.

S'agissant d'un avantage facultatif, le Code Général de la Fonction Publique donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et en fixer les conditions d'application.

Peuvent bénéficier de cette prime au sein de la Mairie de Roche la Molière

- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale régi par le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 ;
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale régi par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006.

Considérant l'avis du CST en date du 19 mai 2025,

## 1. LA PART FIXE DE L'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé à :

- 32 % maximum pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 30 % maximum pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

## 2. LA PART VARIABLE DE L'ISFE

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel.

Seront appréciés :

- L'implication au sein de la collectivité ;
- Les aptitudes relationnelles ;
- Le sens du service public ;
- La réserve, la discrétion et le secret professionnel ;
- La capacité à travailler en équipe et en transversalité ;
- L'adaptabilité et l'ouverture au changement ;
- La ponctualité et l'assiduité ;
- Le respect des moyens matériels ;
- Le travail en autonomie ;
- La rigueur et la fiabilité du travail effectué ;
- La réactivité face à une situation d'urgence ;
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes ;
- Les démarches d'évolution dans le domaine d'intervention de l'agent ;

- La disponibilité.

La part variable annuelle de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée aux agents en fonction de :

- L'atteinte des objectifs fixés lors de l'entretien professionnel pour 50% de son montant ;
- Le présentisme pour 50 % de son montant, part qui sera retenue si l'agent à plus de 5 jours d'absence maladie sur l'année.

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pourrait être fixée dans les limites maximales fixées par décret.

Pour l'année 2025 le montant initial minimal attribué sera fixé à

- 105 € brut pour les agents de catégorie B ;
- 100 € pour les agents de catégorie C.

Les montants précités correspondent au montant pour un agent à temps complet.

Ces montants pourront être revalorisés en fonction de l'évolution de la réglementation afférente aux indemnités concernées.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pourra être versée mensuellement, dans la limite de 50 % des plafonds définis.

Les 50% restant pourront être versés en fonction de l'engagement et la manière de servir établi lors de l'entretien annuel de fin d'année.

Cette deuxième part pourra être versée dès le mois de décembre de chaque année suite à l'entretien professionnel.

### 3. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution individuelle de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement fera l'objet de deux arrêtés individuels du Maire

Monsieur le Maire déterminera :

- Les bénéficiaires au regard des modalités d'attribution définies par l'organe délibérant ;
- Le montant alloué à chacun. Ce montant est individualisé et proratisé dans les mêmes proportions que le traitement pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

L'arrêté portant attribution de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité permanente.

L'arrêté portant attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité limitée à l'année (obligatoire).

### 4. MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

Durant le congé de maladie, longue maladie, le congé de grave maladie et le congé de longue durée l'indemnité est suspendue sauf en cas d'hospitalisation (opération

chirurgicale ou accident grave uniquement) et la période de convalescence qui lui succède immédiatement.

L'indemnité est réduite au prorata du temps de travail en temps partiel thérapeutique après le congé de maladie, longue maladie, le congé de grave maladie et le congé de longue durée.

L'indemnité est maintenue dans son intégralité durant les congés pour accident de service ou maladie professionnelle, y compris pendant les périodes de temps partiel thérapeutique consécutives à ce type d'absence, les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption.

Le régime indemnitaire sera maintenu en cas de période préparatoire au reclassement.

Les deux cas ci-dessous de suspension du régime indemnitaire sont prévus par la réglementation, ils s'imposent à l'organe délibérant ; il ne peut pas les modifier.

Le versement de l'indemnité sera suspendu pendant les périodes :

- De congé de formation professionnelle ;
- De suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

## 5. CUMULS

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

## 6. MAINTIEN DES MONTANTS DU RÉGIME INDEMNITAIRE ANTÉRIEUR

Obligatoire

Lors de la première application du décret n°2024-614 du 26 juin 2024 et si le montant indemnitaire mensuel de la part variable de l'ISFE est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, par le fonctionnaire, le montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà de la limite de 50 % du plafond défini.

Considérant l'avis favorable du CST en date du 19 mai 2025 :

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Met en place l'ISFE pour les agents de la filière police municipale telle que définie ci-dessus et de mettre fin au versement de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) à compter du 1er janvier 2025,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette mise en œuvre,**

- **Inscrit au budget primitif 2025 les crédits nécessaires.**

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 26 mai 2025

Transmission en Préfecture le 03 juin 2025

Affichage le 3 juin 2025,

Le Secrétaire de séance  
Virginie BONNY



Le Maire  
Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA  
MOLIERE**

**Nombre de conseillers** : **Date de convocation** : 20 mai 2025

En exercice : 27

Présents : 22

Pouvoirs : 5

Absents : 0

Votants : 27

Le 26 mai 2025 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

**Présents** :

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Virginie THIEBAUD, Alain SOWA, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Serge BONNET, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECZ, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoit DANSE, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Héléne FAVARD, Renée MARTIN, Didier METAIS, Eric MARTINEZ

**Excusé(s) ayant donné pouvoir** :

Eric KUCZAL à Gilles MAZENOD

Christine KONICKI à Séverine FRANCON

Suzanne AYEL à Virginie THIEBAUD

Mireille FAURE à Didier RICHARD

Marie-Hélène NEYRET à Josiane BERGER

**Secrétaire de séance** : Madame Virginie BONNY

**Délibération n°DEL-2025-05-042**

**Thème** : Fonction publique

**Rapporteur** : Eric BERLIVET

**Objet** : Modification du tableau des effectifs au 1-07-2025

Suite à des évolutions de carrière et/ou des missions :

- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet supprimés et 2 postes à temps complet ouverts au cadre d'emplois des adjoint administratifs créés et pourvus ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet supprimé et 1 poste à temps complet ouvert au cadre d'emplois des adjoint administratifs ou au grade de rédacteur créé et pourvu ;
- 1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet supprimé, 1 poste ouvert au grade d'agent de maîtrise à temps complet créé et pourvu ;
- 3 postes d'adjoint technique à temps complet supprimés, 2 postes à temps complet ouverts au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et 1 poste à temps complet ouvert d'agent de maîtrise créés et pourvus ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 30 h supprimé, 1 poste ouvert au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 30 h créé et pourvu ;
- 2 postes d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet supprimé, et 2 postes à temps complet ouverts au cadre d'emploi des d'adjoints administratifs ;

- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet supprimé, 1 poste ouvert au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet créé et pourvu ;
- 1 poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet supprimé, 1 poste ouvert au cadre d'emplois des animateurs à temps complet créé et pourvu ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet supprimé, 1 poste à temps complet ouvert au grade d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe ;
- 1 poste de technicien à temps complet supprimé, 1 poste ouvert au cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet créé et pourvu ;
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet supprimé, 1 poste à temps complet ouvert au cadre d'emplois des agents de maîtrise ou au grade de technicien, créé et pourvu ;
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet supprimé, 1 poste à temps complet ouvert au grade d'agent de maîtrise principal créé et pourvu ;
- 1 poste d'éducateur des APS à temps complet supprimé, 1 poste ouvert au grade d'éducateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, créé et pourvu.

Suite à une nouvelle répartition des heures de cours au sein de l'Ecole de Musique :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 11.25 h supprimé et un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à 12h00 créé et pourvu ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 15 h heures supprimé et un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 16h00 créé et pourvu ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 5 h heures supprimé et un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 7 h créé et pourvu ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 16.5 h supprimé et un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à 17h créé et pourvu.

GRADE/Cadre d'emplois	TEMPS DE TRAVAIL	OUVERTS	POURVUS	ETP
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2,00</b>
Directeur Général des Services strate 2 000-10 000hab	35	1	1	1,00
Directeur de Cabinet	35	1	1	1,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>24</b>	<b>22,3</b>	<b>22,30</b>
Attaché	35	4	3,8	3,80
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	35	2	2	2,00
Rédacteur	35	3	1,7	1,70
Rédacteur / adjoint adm (ouvert sur cadre d'emplois)	35	2	2	2,00
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	35	3	3	3,00
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	35	4	4	4,00
Adjoint administratif (cadre d'emplois)	35	3	3	3,00
Adjoint administratif	35	3	2,8	2,80
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>83</b>	<b>75,86</b>	<b>71,24</b>
Technicien (cadre d'emplois)	35	1	1	1,00
Technicien	35	2	2	2,00

Agent de maîtrise principal	35	3	3	3,00
Agent de Maîtrise (cadre d'emploi) ou grade technicien	35	1	1	1,00
Agent de maîtrise	35	3	3	2,00
Adjoint technique principal 1ère classe	35	17	16	16,00
Adjoint technique principal 2ème classe	35	18	18	18,00
Adjoint technique principal 2ème classe	33,5	1	0	0,00
Adjoint technique principal 2ème classe	30	2	2	1,71
Adjoint technique principal 2ème classe	25	1	1	0,71
Adjoint technique principal 2ème classe	24,5	1	1	0,70
Adjoint technique principal 2ème classe	22	1	1	0,63
Adjoint technique principal 2ème classe	17,5	1	1	0,50
Adjoint technique	35	17	16,86	16,86
Adjoint technique (ouvert cadre d'emploi adj tech)	35	1	1	1,00
Adjoint technique	32,5	1	0	0,00
Adjoint technique	32	2	1	0,91
Adjoint technique	31	2	2	1,77
Adjoint technique	28	2	2	1,60
Adjoint technique	24	1	1	0,69
Adjoint technique	22,5	1	1	0,64
Adjoint technique	20	1	1	0,57
Adjoint technique	18	1	0	0,00
Adjoint technique	17,5	2	1	0,50
Adjoint technique	15,2	1	1	0,43
<b>FILIERE SOCIALE</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	<b>4,09</b>
ASEM principal 1ère classe	35	2	2	2,00
ASEM principal 2ème classe	35	1	1	1,00
ASEM principal 2ème classe	20	1	1	0,57
ASEM principal 2ème classe	18	1	1	0,51
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>17</b>	<b>16</b>	<b>11,74</b>
Professeur territorial d'enseignement artistique	35	1	1	1,00
Assistant Ens. artistique princ. 1ère cl.	20	1	1	1,00
Assistant Ens. artistique princ. 1ère cl.	7	1	1	0,35
Assistant Ens. artistique princ. 1ère cl.	4	1	1	0,20

Assistant Ens. artistique princ. 2ème cl.	16	1	1	0,80
Assistant Enseignement artistique	20	2	2	2,00
Assistant Enseignement artistique	17	1	1	0,85
Assistant Enseignement artistique	12	1	1	0,60
Assistant Enseignement artistique	11	2	2	1,10
Assistant Enseignement artistique	9,75	1	1	0,49
Assistant Enseignement artistique	7	1	1	0,35
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	35	1	1	1,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	35	1	1	1,00
Adjoint du patrimoine	35	2	1	1,00
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>13</b>	<b>12</b>	<b>9,81</b>
Animateur (cadre d'emplois)	35	1	1	1,00
Animateur	35	1	1	1,00
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	35	1	1	1,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	24,5	1	1	0,70
Adjoint d'animation	31,5	2	1	0,90
Adjoint d'animation	31	2	2	1,77
Adjoint d'animation	28,75	1	1	0,82
Adjoint d'animation	28,5	1	1	0,81
Adjoint d'animation	21	3	3	1,80
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
Educateur territorial des APS principal 2ème classe	35	1	1	1,00
<b>FILIERE POLICE</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3,00</b>
Chef de service de police	35	1	1	1,00
Brigadier-chef principal	35	2	2	2,00
<b>TOTAL</b>		<b>148</b>	<b>138,16</b>	<b>127,17</b>

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 mai 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve le tableau des effectifs au 01/07/2025.

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 26 mai 2025

Transmission en Préfecture le 03 juin 2025

Affichage le 3 juin 2025,

Le Secrétaire de séance  
Virginie BONNY



Le Maire  
Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA  
MOLIERE**

**Nombre de conseillers** : **Date de convocation** : 20 mai 2025

En exercice : 27

Présents : 22

Pouvoirs : 5

Absents : 0

Votants : 27

Le 26 mai 2025 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

**Présents** :

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Virginie THIEBAUD, Alain SOWA, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Serge BONNET, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECZ, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoit DANSE, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Renée MARTIN, Didier METAIS, Eric MARTINEZ

**Excusé(s) ayant donné pouvoir** :

Eric KUCZAL à Gilles MAZENOD

Christine KONICKI à Séverine FRANCON

Suzanne AYEL à Virginie THIEBAUD

Mireille FAURE à Didier RICHARD

Marie-Hélène NEYRET à Josiane BERGER

**Secrétaire de séance** : Madame Virginie BONNY

**Délibération n°DEL-2025-05-043**

**Thème** : Fonction publique

**Rapporteur** : Eric BERLIVET

**Objet** : Adhésion à la convention cadre des services secrétaires de mairie itinérant, intérim, portages salarial du CDG42

Monsieur Le Maire expose,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Loire (Centre de gestion de la Loire) au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, propose aux collectivités du département de la Loire et à leurs établissements publics une prestation facultative de service de remplacement et de renfort.

Considérant que le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention cadre d'adhésion ;

Considérant qu'en adhérant à ce service, la collectivité pourra recourir, en tant que de besoin, et en fonction de la disponibilité du personnel géré par le Centre de gestion de la Loire :

- La mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) (SMI), agent permanent du Centre de gestion de la Loire (prioritairement pour assurer les missions de secrétaire de mairie, en mairie de moins de 3500 habitants, accessoirement pour assurer des missions nécessitant une forte compétence administrative quelle que soit la strate géographique de la collectivité) ;
- À la mise à disposition d'un agent du service intérim, agent non-permanent du Centre de gestion de la Loire recruté spécifiquement pour la mission sollicitée (pour mission administrative dans les domaines : accueil, état-civil, urbanisme, finances, ressources humaines, élections...).

En outre, en application de cette convention, le Centre de gestion de la Loire peut aussi assurer la gestion administrative et financière liées au recrutement des emplois saisonniers, renforts ponctuels ou remplacements d'agents de toutes filières, préalablement sélectionnés par la collectivité, dans le cadre du Portage salarial.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Adhère à la convention cadre relative aux services facultatifs Secrétaire de mairie itinérant/Portage salarial/Intérim proposée par le Centre de Gestion de la Loire (projet joint en annexe),**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre d'adhésion aux services facultatifs Secrétaire de Mairie itinérant/Portage salarial/Intérim, et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre,**
- **Précise que la dépense correspondante sera imputée au budget.**

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 26 mai 2025

Transmission en Préfecture le 03 juin 2025

Affichage le 3 juin 2025,

Le Secrétaire de séance  
Virginie BONNY

Le Maire  
Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

# CONVENTION CADRE D'ADHÉSION AUX SERVICES SECRÉTAIRES DE MAIRIE ITINÉRANT, INTÉRIM, PORTAGE SALARIAL

## ENTRE :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, représenté par son Président Monsieur Yves NICOLIN, dûment autorisé par délibération du Conseil d'administration du 19 décembre 2023, ci-après désigné « le Centre de gestion de la Loire »

D'une part,

## ET

La Mairie de ROCHE-LA-MOLIERE représentée) par son Maire Monsieur Eric BERLIVET dûment autorisé par délibération en date du 26 mai 2025 ci-après désignée « la collectivité »

D'autre part,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2023-12-19/15 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Loire en date du 19 décembre 2023 autorisant le Président à conventionner avec les collectivités et établissements publics pour la mise en place des dispositifs ;

Considérant que le Centre de gestion de la Loire propose depuis 2005 aux collectivités et établissements publics de la Loire une prestation facultative de service de remplacement, dont l'objectif est de répondre à leurs besoins ponctuels de recrutement, essentiellement en personnel administratif,

Il est convenu ce qu'il suit :

### **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'accès aux missions facultatives proposées par le Centre de gestion de la Loire en application des articles L452-30, L452-44 et suivants du code général de la fonction publique, qui permettent aux centres de gestion de recruter des agents en vue de les affecter auprès des collectivités et établissements publics de ressort géographique, à leur demande, en vue d'effectuer des missions temporaires (article L332-23-1 du CGFP) ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles (article L332-13 du CGFP) ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu (article 332-14 du CGFP) .

### **ARTICLE 2 : Les services proposés**

En considération des besoins exprimés par la collectivité et de la disponibilité du personnel géré par le Centre de gestion de la Loire, le Centre de gestion de la Loire est susceptible de proposer :

- La mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) (SMI), agent permanent du Centre de gestion de la Loire (prioritairement pour assurer les missions de secrétaire de mairie, en mairie de moins de 3500 habitants, accessoirement pour assurer des missions nécessitant une forte compétence administrative quelle que soit la strate géographique de la collectivité)
- La mise à disposition d'un agent du service intérim, agent non-permanent du Centre de gestion de la Loire recruté spécifiquement pour la mission sollicitée (pour mission administrative dans les domaines : accueil, état-civil, urbanisme, finances, ressources humaines, élections...)

En outre, le Centre de gestion de la Loire peut aussi assurer la gestion administrative et financière liées au recrutement des emplois saisonniers, renforts ponctuels ou remplacements d'agents de toutes filières, préalablement sélectionnés par la collectivité, dans le cadre du :

- Portage salarial

### **ARTICLE 3 : Conditions d'intervention**

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité.

La réalisation par le Centre de gestion de la Loire des prestations mentionnées dans l'article 1 est conditionnée par une demande expresse de la collectivité, formalisée par l'acceptation de la proposition d'intervention du Centre de gestion de la Loire par l'autorité territoriale.

Les spécificités de chaque service sont définies dans les conditions particulières annexées à la présente convention.

Voir en annexe :

- conditions particulières du service SMI (Annexe 1)
- conditions particulières du service intérim (Annexe 2)
- conditions particulières du service portage salarial (Annexe 3)

### **ARTICLE 4 : Dispositions financières**

La collectivité se verra appliquer les tarifs fixés par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Loire.

Toute modification des tarifs décidée par le conseil d'administration est notifiée préalablement à son entrée en vigueur à la collectivité.

### **ARTICLE 5 : Durée**

La présente convention est conclue pour la période allant de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026.

### **ARTICLE 6 : Résiliation**

Hormis la résiliation à échéance, la présente convention pourra être résiliée par la collectivité pour tout motif, par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un délai de préavis d'un mois.

En l'absence de règlement par la collectivité des services réalisées pour son compte, le Centre de gestion de la Loire pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après mise en demeure préalable restée sans effet pendant un mois.

### **ARTICLE 7 : Règlement des litiges**

Les litiges éventuels relatifs à l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de LYON situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Convention établie en deux exemplaires

Fait à Roche la Mollière  
Le 28.05.2025

Pour la collectivité,  
Le Maire  
(signature et cachet)

Pour le CDG 42  
Le Président,  
(signature et cachet)



Yves NICOLIN  
Maire de Roanne  
Président de  
Roannais Agglomération

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA MOLIERE

**Nombre de conseillers :** **Date de convocation :** 20 mai 2025

En exercice : 27

Présents : 22

Pouvoirs : 5

Absents : 0

Votants : 27

Le 26 mai 2025 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

### **Présents :**

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Virginie THIEBAUD, Alain SOWA, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Serge BONNET, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoit DANSE, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Renée MARTIN, Didier METAIS, Eric MARTINEZ

### **Excusé(s) ayant donné pouvoir :**

Eric KUCZAL à Gilles MAZENOD

Christine KONICKI à Séverine FRANCON

Suzanne AYEL à Virginie THIEBAUD

Mireille FAURE à Didier RICHARD

Marie-Hélène NEYRET à Josiane BERGER

**Secrétaire de séance :** Madame Virginie BONNY

### **Délibération n°DEL-2025-05-044**

**Thème :** Institutions et vie politique

**Rapporteur :** Eric BERLIVET

**Objet :** Composition du Conseil métropolitain suite au renouvellement général des Conseillers municipaux

Dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un arrêté préfectoral doit être pris avant le 31 octobre 2025 afin de fixer la répartition des sièges entre les communes membres de Saint-Etienne Métropole.

Cette répartition peut se faire selon deux modalités distinctes :

- soit par l'application des dispositions de droit commun prévues du II au V de l'article L.5211-6-1 du CGCT. La répartition s'effectue alors sur la base d'un tableau défini au III dudit article, qui fixe un nombre de sièges à répartir entre les communes membres à la proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié. A l'issue de cette répartition, dans la mesure où toutes les communes doivent disposer d'un siège, les communes n'ayant pu en obtenir se voient attribuer un siège de droit ;
- soit par accord local selon les dispositions spécifiques prévues pour les Métropoles au VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT qui prévoit la possibilité de créer et de

répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des dispositions de droit commun précitées.

Si les communes décident de la création et de la répartition de ces sièges supplémentaires, cette décision doit être prise à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Cet accord doit être conclu par les communes avant le 31 août 2025, afin que le Préfet constate par arrêté la composition qui en résulte au plus tard le 31 octobre 2025: Dans le cas contraire, le Préfet constate par arrêté la composition qui résulte du droit commun.

### **Proposition d'un accord local permettant l'attribution de 10 % de sièges supplémentaires conformément aux dispositions du VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT applicables aux Métropoles**

Au regard des dispositions du 2° du VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT, un accord local pourrait être formulé par les communes de Saint-Etienne Métropole proposant l'attribution d'un nombre de sièges, supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges à des communes qui n'ont pu bénéficier que d'un seul siège lors de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne selon les modalités suivantes :

- En application des règles de droit commun, le Conseil métropolitain sera recomposé sur la base d'un tableau défini à l'article L.5211-6-1 du CGCT fixant un nombre de sièges à répartir entre les communes membres à la proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié.

La population de Saint-Etienne Métropole s'élevant à 407 700 habitants (population municipale 2022 publiée par l'INSEE le 1<sup>er</sup> janvier 2025), et étant comprise entre 350 000 et 499 000 habitants, le nombre de sièges à répartir sera 80.

A l'issue de cette répartition, dans la mesure où toutes les communes doivent disposer d'un représentant, les communes n'ayant obtenu aucun siège se verront attribuer un siège de droit.

Suite à l'application de ces dispositions, le nombre de conseillers métropolitains serait ainsi porté à 112 sièges avec 80 sièges répartis à la proportionnelle et 32 sièges attribués de droit. (cf tableau ci-annexé)

Si aucun accord local n'était conclu avant le 31 août 2025 et suivant les conditions de majorité requises, le Préfet constaterait cette composition de droit commun.

- Conformément aux dispositions du VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT, il pourrait être envisagé de répartir au maximum 11 sièges supplémentaires représentant 10 % du nombre total de sièges attribués lors de la répartition de droit commun ce qui permettrait de porter au maximum l'effectif total du conseil à 123 sièges (112 sièges attribués selon répartition de droit commun auxquels s'ajouteraient 11 sièges supplémentaires).

La décision de répartir un volant de 10 % de sièges supplémentaires implique que la part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut normalement s'écarter de plus

de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, **sauf lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège lors de la répartition à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.**

Il pourrait ainsi être proposé de répartir 11 sièges supplémentaires aux 11 premières communes qui ont bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à savoir Sorbiers, Villars, La Talaudière, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Priest-en-Jarez,

Saint-Genest-Lerpt, Saint-Galmier, La Grand-Croix, Lorette, L'Horme, Saint-Paul-en-Jarez (se reporter au tableau ci-dessous reprenant le détail de la répartition).

Pour mémoire, cet accord avait été adopté par les communes de Saint-Etienne Métropole et validé et arrêté par le Préfet en 2019.

Le Conseil métropolitain a émis un avis favorable sur cet accord local lors de sa séance du 26 mars 2025.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Approuve l'accord local permettant d'attribuer 11 sièges supplémentaires et de porter l'effectif total du conseil métropolitain à 123 sièges selon la répartition définie ci-dessous. Cette répartition sera applicable à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.**

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 26 mai 2025

Transmission en Préfecture le 03 juin 2025

Affichage le 3 juin 2025,

Le Secrétaire de séance  
Virginie BONNY



Le Maire  
Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**Proposition de répartition des sièges sur la base de 10 % supplémentaire  
(conformément aux dispositions de l'article l'article L.5211-6-1 du CGCT)**

Communes	REPARTITION DE DROIT COMMUN (Article L5211-6-1 II à V du CGCT)					PROPOSITION D'ACCORD LOCAL ( proposition de répartir le nombre maximal de sièges sur la base de 10 % supplémentaire soit 11 sièges)		
	Population municipale 2025	Répartition des 80 sièges à la proportionnelle à la plus forte moyenne	Attribution d'un siège de droit	Répartition de droit commun	Ratio initial	Répartition 11 sièges supplémentaires correspondant à accord local 10 %	Composition conseil métropolitain	Ratio après accord local
Saint-Étienne	172 569	42		42	89%		42	81%
Saint-Chamond	35 586	8		8	82%		8	75%
Firminy	17 128	4		4	85%		4	77%
Rive-de-Gier	15 457	3		3	71%		3	64%
Le Chambon-Feugerolles	12 307	3		3	89%		3	81%
Andrézieux-Bouthéon	10 312	2		2	71%		2	64%
Roche-la-Molière	9 853	2		2	74%		2	67%
Unieux	8 495	2		2	86%		2	78%
La Ricamarie	8 162	2		2	89%		2	81%
Sorbiers	8 071	1		1	45%	+1	2	82%
Villars	7 705	1		1	47%	+1	2	86%
La Talaudière	7 103	1		1	51%	+1	2	93%
Saint-Jean-Bonnefonds	6 594	1		1	55%	+1	2	101%
Saint-Priest-en-Jarez	6 318	1		1	58%	+1	2	105%
Saint-Genest-Lerpt	6 182	1		1	59%	+1	2	107%
Saint-Galmier	5 848	1		1	62%	+1	2	113%
La Grand-Croix	4 951	1		1	74%	+1	2	134%
Lorette	4 896	1		1	74%	+1	2	135%
L'Horme	4 868	1		1	75%	+1	2	136%
Saint-Paul-en-Jarez	4 758	1		1	77%	+1	2	139%
La Fouillouse	4 643	1		1	78%		1	71%
Fraisses	3 825		1	1	95%		1	87%
Genilac	3 821		1	1	95%		1	87%
Saint-Martin-la-Plaine	3 768		1	1	97%		1	88%
Saint-Héand	3 684		1	1	99%		1	90%
L'Étrat	2 820		1	1	129%		1	118%
Saint-Joseph	1 978		1	1	184%		1	168%
Saint-Christo-en-Jarez	1 888		1	1	193%		1	176%
Saint Maurice en Gourgois	1 824		1	1	200%		1	182%
Saint Bonnet les oules	1 817		1	1	200%		1	182%
Chamboeuf	1 782		1	1	204%		1	186%
Cellieu	1 719		1	1	212%		1	193%
Châteauneuf	1 700		1	1	214%		1	195%
La Tour-en-Jarez	1 484		1	1	245%		1	223%
Farnay	1 358		1	1	268%		1	244%
Saint-Paul-en-Cornillon	1 348		1	1	270%		1	246%
Saint-Romain-en-Jarez	1 209		1	1	301%		1	274%
La Valla-en-Gier	1 118		1	1	326%		1	296%
Tartaras	957		1	1	380%		1	346%
Doizieux	861		1	1	423%		1	385%
La Terrasse-sur-Dorlay	771		1	1	472%		1	430%
Valfleury	710		1	1	513%		1	467%
Fontanès	686		1	1	531%		1	483%
Marcenod	680		1	1	535%		1	487%
Saint Nizier de Fornas	653		1	1	557%		1	508%
Dargoire	523		1	1	696%		1	634%
Chagnon	522		1	1	697%		1	635%
Sainte-Croix-en-Jarez	484		1	1	752%		1	685%
Aboen	483		1	1	754%		1	686%
Rozier Cote d'Aurec	422		1	1	863%		1	785%
Pavezin	399		1	1	912%		1	831%
Caloire	322		1	1	1130%		1	1029%
La Gimond	278		1	1	1309%		1	1192%
<b>Total</b>	<b>407 700</b>	<b>80</b>	<b>32</b>	<b>112</b>		<b>+11</b>	<b>123</b>	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA  
MOLIERE****Nombre de conseillers :** **Date de convocation :** 20 mai 2025

En exercice : 27

Présents : 22

Pouvoirs : 5

Absents : 0

Votants : 27

Le 26 mai 2025 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

**Présents :**

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Virginie THIEBAUD, Alain SOWA, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Serge BONNET, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoit DANSE, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Renée MARTIN, Didier METAIS, Eric MARTINEZ

**Excusé(s) ayant donné pouvoir :**

Eric KUCZAL à Gilles MAZENOD

Christine KONICKI à Séverine FRANCON

Suzanne AVEL à Virginie THIEBAUD

Mireille FAURE à Didier RICHARD

Marie-Hélène NEYRET à Josiane BERGER

**Secrétaire de séance :** Madame Virginie BONNY**Délibération n°DEL-2025-05-045****Thème :** Institutions et vie politique**Rapporteur :** Eric BERLIVET**Objet :** Réadhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique du SIEL-TE Loire (SAGE)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

**Considérant** qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine ;

**Considérant** que les modalités d'intervention du SIEL sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération. Un programme des interventions à mener chaque année sera établi conjointement par les services de la collectivité et du SIEL-TE, pour un volume moyen de 18 jours. Ce programme sera établi chaque fin d'année et ce pour l'année suivante ;

**Considérant** que l'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction ;

**Considérant** que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE s'élève à 7056 € (nb de jours X taux technicien : 392 € par

jour) ;

**Considérant** que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du pôle SAGE ;

**Considérant** que ce montant est versé au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée. A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur ;

**Considérant** que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire. Ces modules sont :

- Télégestion ;
- Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) Bâtiment & Energie ;
- Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec Intéressement aux économies d'énergie ;
- Accompagnement au décret tertiaire / OPERAT.

**Considérant** que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la collectivité sont explicitées dans la convention annexée à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Décide que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes,**
- **Approuve la conclusion de la convention à intervenir entre la commune et le SIEL-TE,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.**

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 26 mai 2025

Transmission en Préfecture le 03 juin 2025

Affichage le 3 juin 2025,

Le Secrétaire de séance  
Virginie BONNY



Le Maire  
Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.



---

CONVENTION CADRE - Adhésion au SAGE (Service d'Assistance à la Gestion Energétique)  
SIEL-TE LOIRE - Commune de ROCHE LA MOLIERE

---

Entre les soussignés :

- le SIEL - Territoire d'énergie Loire, sis 4 avenue Albert Raimond 42270 SAINT PRIEST EN JAREZ, représenté par Mme Marie Christine THIVANT, Présidente, ci-après désigné « le SIEL-TE LOIRE » d'une part

et

- Commune de ROCHE LA MOLIERE représentée par M. Eric BERLIVET, Maire, ci-après désignée « la collectivité » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule

La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV), publiée en août 2015, confirme des objectifs ambitieux en matière d'économies d'énergie et de développement des énergies renouvelables (ENR) :

- A l'horizon 2030, réduction de la consommation d'énergies fossiles de 30% par rapport à 2012 ;
- A l'horizon 2030, réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40% par rapport à 1990 ;
- A l'horizon 2050, réduction de la consommation énergétique finale de 50% par rapport à 2012, en visant un objectif intermédiaire de 20% en 2030.
- A l'horizon 2030, augmentation de la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation.

La Loi Energie et Climat votée en 2019 a inscrit l'objectif de neutralité carbone au niveau national en 2050, tandis que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelable (APER) de 2023 vise à renforcer la place des ENR dans le mix énergétique français.

Les collectivités territoriales sont directement concernées par différents aspects :

- Devoir d'exemplarité, contribution à l'ambition nationale,
- Nécessité de maîtriser les charges de fonctionnement,
- Obligations réglementaires.

En plus de ces objectifs nationaux, votre intercommunalité est engagée dans une démarche locale de transition du type PCAET et/ou TEPOS.

Le SIEL-TE Loire accompagne depuis de nombreuses années ses collectivités adhérentes dans la transition énergétique avec une offre complète de prestations.

- Bâtiment : accompagnement à la performance énergétique dans les bâtiments publics, via la compétence optionnelle SAGE (Service d'Assistance à la Gestion Energétique) ;
- ENR : déploiement de moyens de production d'énergie renouvelables, aussi bien de chaleur (bois, géothermie, ...) que d'électricité (photovoltaïque, hydroélectricité...)
- Groupement d'Achat d'Energies : achat d'énergies pour optimisation des tarifs par la mutualisation et l'emploi d'agents dédiés.

La présente convention concerne la compétence optionnelle SAGE.

## **Article 1 - Adhésion au SAGE**

Par délibération en date du ....., la collectivité adhère à la compétence optionnelle SAGE (Service d'Assistance à la Gestion Energétique) pour une durée de 6 ans minimum.

La présente convention décline l'organisation générale et le contenu de cette compétence.

## **Article 2 - Durée de la convention**

### **2.1 - Prise d'effet**

La présente convention sera exécutoire après signature des parties.

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant la délibération mentionnée à l'Article 1. La réalisation des modules systématiques et ponctuels mentionnés à l'article 7.1, débutent à cette date.

Entre la date de délibération mentionnée à l'article 1 et la date de prise d'effet de la présente convention, seules les demandes urgentes formulées par la collectivité (par exemple, relatives à des travaux en cours sur un bâtiment) pourront être prises en compte.

### **2.2 - Caducité**

Après une première période de six ans, la convention sera reconduite tacitement par période annuelle. A l'issue de la période initiale de six ans, la convention pourra être dénoncée par délibération de la collectivité avant le 31 octobre de l'année N pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

## **Article 3 - Contribution financière**

Ce service mutualisé de SAGE, mis en place au niveau du SIEL-TE Loire depuis 2004, permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien compétent à un coût maîtrisé.

En fonction de la taille de la collectivité, la convention peut être proposée :

- En convention dite « classique » : la collectivité peut solliciter son technicien SAGE sans qu'un décompte du temps passé soit réalisé ;
- En convention dite « jour » : la collectivité contractualise pour un nombre de jour dédié du technicien SAGE, avec un minimum de 6 jours par an.

Une contribution annuelle est demandée à la collectivité pendant la durée de la convention. Cette contribution est soumise au tableau des contributions du syndicat voté annuellement au comité syndical et sera, a minima, indexée annuellement, en tenant compte, entre autre, du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière ».

A défaut de paiement dans le délai de trente jours à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Pour les **collectivités adhérentes en nombre de jours**, l'ensemble des modules et prestations proposées par les services du SIEL-TE Loire sont mis à disposition des adhérents.

A chaque début année, un programme des interventions à mener dans l'année sera établi conjointement par les services de la collectivité et du SIEL-TE Loire, pour un nombre de jours définis. Toute sollicitation complémentaire au programme défini pour l'année fera l'objet d'une demande spécifique au SIEL-TE afin d'évaluer la faisabilité technique et financière de ce projet en fonction de la charge des services du SIEL-TE.

En fin d'année, un tableau synthétique précisera les jours réalisés pour chaque mission réalisée.

## **Article 4 - Interlocuteurs du SIEL-TE Loire et de la collectivité**

Le SIEL-TE Loire met à disposition de la collectivité un technicien spécialisé, également appelé technicien SAGE, conformément aux principes généraux du 'Conseil en Energie Partagé' tel que proposé par l'ADEME.

Pendant la durée d'adhésion, le technicien SAGE de la collectivité peut être amené à changer, sans que le contenu de la compétence ne soit modifié.

Pour effectuer certaines opérations techniques, le technicien SAGE pourra faire appel à d'autres agents du SIEL-TE Loire ou, éventuellement, à des prestataires extérieurs.

La collectivité désigne un(e) élu(e) qui sera l'interlocuteur privilégié(e) du SIEL-TE Loire pour le suivi de cette compétence. A défaut, ce sera le ou la délégué(e) SIEL-TE Loire de la collectivité.

La collectivité désigne également un(e) collaborateur(trice), qui sera le référent(e) du SIEL-TE Loire pour la transmission des informations. A défaut ce sera le ou la secrétaire de Mairie.

## **Article 5 - Maitrise d'ouvrage des travaux**

La réalisation des travaux préconisés dans le cadre du SAGE s'effectue sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité. De ce fait, celle-ci assume toute la responsabilité du maître d'ouvrage.

Le SIEL-TE Loire n'intervient que dans le cadre d'un conseil à la collectivité. Ceci n'exonère en aucun cas la collectivité de ses responsabilités pleines et entières de maître d'ouvrage.

## **Article 6 - Rôle de la collectivité**

La collectivité est l'unique interlocuteur du SIEL-TE Loire pendant toute la durée de la mission. Les préconisations et observations éventuelles produites par le technicien SAGE lui seront systématiquement communiquées ou confirmées par écrit. La collectivité porte ensuite la responsabilité des relations externes, incluant la transmission de ces informations et leur prise en compte, auprès de l'équipe de maîtrise d'œuvre, des entreprises de travaux et de maintenance, des usagers...

Dans le cadre d'une opération de travaux, la collectivité a également la mission d'informer le SIEL-TE Loire de toutes les réunions relatives à l'opération concernée, et de le solliciter plus spécifiquement sur les points qu'elle juge importants ou délicats. La collectivité reste maître d'ouvrage de l'opération et en assume toutes les responsabilités.

La collectivité informera le SIEL-TE Loire de tout changement éventuel de coordonnées des interlocuteurs précités au cours de l'exécution de la présente convention.

Pour assurer le bon déroulement de la mission, et dès le démarrage de celle-ci, la collectivité s'engage à communiquer toutes les informations requises (liste non exhaustive) :

- Factures d'énergies (électricité, fioul, gaz, bois, ...) des 3 dernières années a minima ;
- Plans des bâtiments ;
- Accès aux comptes client fournisseurs d'énergie ;
- Contrats d'exploitation ;
- Dossier des ouvrages exécutés ;

Concernant le suivi des consommations :

- Si la collectivité est adhérente au groupement d'achat d'électricité ou de gaz coordonné par le SIEL-TE Loire, le technicien SAGE pourra avoir un accès direct aux factures d'énergie de la collectivité sans intervention de celle-ci.
- Dans le cas contraire, afin de faciliter l'accès aux données par le technicien, la collectivité s'engage à signer les autorisations/mandats de collecte de données relatives à un ou plusieurs PDL (Points de Livraison) auprès du gestionnaire de réseau de gaz naturel/de distribution publique d'électricité.
- Si la collectivité bénéficie d'un espace client en ligne auprès de son/ses fournisseur(s) d'énergie, elle pourra communiquer ses identifiants au technicien SAGE afin de faciliter la collecte des factures.
- Si la collectivité ne se trouve dans aucune des situations précédentes, il est souhaitable qu'elle fournisse ses factures énergétiques au fur et à mesure de leur réception à son technicien SAGE.

La collectivité informera le SIEL-TE Loire de toute modification sur ses bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, leurs équipements énergétiques et leurs modalités de contrats de fourniture d'énergies.

## **Article 7 - Contenu de la compétence**

L'adhésion à la compétence optionnelle SAGE entraîne de fait la réalisation d'une gamme d'opérations systématiques et ponctuelles qui serviront de support aux actions opérationnelles réalisées par la collectivité en lien avec les objectifs des différentes lois relatives à la transition énergétique.

A travers ces opérations, le technicien SAGE assurera des missions d'expertise sur la thématique de la sobriété et de l'efficacité énergétique à l'échelle du patrimoine bâti de la collectivité.

Le schéma de synthèse ci-dessous présente l'ensemble des opérations. Celles-ci sont expliquées à la suite.

**Adhésion SAGE**  
6 ans avec tacite reconduction

**Opérations incluses dans l'adhésion (cf art 7)**

- Modules systématiques
- Modules selon le besoin

**Modules systématiques (cf 7.1)**

- Conseil et sensibilisation aux élus et services
- Suivi annuel des conso et préconisations
- Rapport annuel de bilan
- Fiche de synthèse conso et dépenses

**Modules selon besoin (cf 7.2)**

- **Module d'accompagnement aux économies d'énergie (cf 7.2.1)**
  - Audit énergétique bâtimentaire
  - Aide à l'utilisation et au suivi des installations techniques "fluides"
  - Mesures et analyses : température, CO2, hygrométrie, ventilation, réseaux électriques
  - Réalisation de thermographies
  - Réalisation d'études d'opportunité / de Choix d'Energie (ECE) dans le cadre de la construction ou de la réhabilitation d'un bâtiment
  - Aide à la mise en place et au suivi de contrats d'exploitation / de maintenance
  - Réalisation d'études et diagnostics sur l'éclairage intérieur
- **Module d'accompagnement aux travaux sur les systèmes (cf 7.2.2)**
  - Aide à la rédaction d'un cahier des charges de consultation d'entreprises sur les systèmes
  - Aide à l'analyse des propositions
  - Aide à la réalisation de l'opération
- **Aide aux recherches de financements**
- **Certificats d'Economie d'Energie (CEE)**

**Opérations complémentaires**

(cf art 8)

nécessitant une délibération et un coût supplémentaire

**Module télégestion (cf 8.1)**

- Installation de système de télégestion
- Maintenance des installations.
- Superviseur

**Module Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) Bâtiment & Energie (cf 8.2):**

- Montage des opérations
- AMO phase conception / réalisation

**Module Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec Intéressement aux économies d'énergie type**

**CPE / PFI (cf 8.3)**

Participations aux différentes phases suivant besoins de la collectivité : AMO sur les phases candidature / étude conception / réalisation, exploitation maintenance jusqu'au suivi de la performance énergétique.

**Module Accompagnement au décret tertiaire / OPERAT (cf 8.4)**

- Collecte et saisie des données
- Accompagnement dans la réalisation des échéances.

### 7.1 - Modules systématiques

Les prestations effectuées par défaut dans le cadre de l'adhésion à la compétence SAGE sont nommées « Modules systématiques ». Ceux-ci comprennent :

- Sensibilisation des services techniques, ainsi que les élus, aux enjeux techniques, juridiques et économiques relatifs au climat, à l'air et à l'énergie ;
- Conseil aux élus et aux services de la collectivité en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables ;
- Rapport SAGE : rédaction et rendu annuel d'un rapport comprenant :
  - le suivi et l'analyse des consommations d'énergie et des dépenses annuelles des bâtiments,
  - le suivi et l'analyse des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments
  - un synthèse des actualités liées au thème de l'énergie (évolutions réglementaires, présentation des nouvelles aides financières, focus sur sujets d'actualités, etc)
  - une synthèses des préconisations et actions du SAGE sur les bâtiments de la collectivité

NB : ce bilan n'intègre pas les consommations d'eau.

- Fiches bilans : édition et rendu annuel des fiches bilan suivantes :
  - fiche bilan SAGE (synthèse du rapport SAGE + consommations d'éclairage public si la collectivité adhère à cette compétence)
  - fiche bilan ENR (solaire Photovoltaïque, Solaire Thermique ou Chauffage bois et Réseaux de chaleur) si la collectivité dispose d'installations SIEL-TE

NB : pour les collectivités en convention jour, la rédaction du Rapport SAGE et des fiches bilans sont fait à la demande de la collectivité (temps de rédaction et de présentation déduit du nombre de jour)

### 7.2 - Modules inclus, selon besoin de la collectivité

Outre la gamme de modules systématiques, un certain nombre d'opérations sont incluses dans l'adhésion au SAGE et peuvent être réalisées, à la demande de la collectivité ou selon les conseils de l'interlocuteur SAGE. La liste des modules est mentionnée ci-dessous :

- Module d'accompagnement aux économies d'énergie
- Module d'accompagnement aux travaux sur les systèmes
- Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Chacun de ces modules est détaillé ci-dessous.

### 7.2.1 - Module d'accompagnement aux économies d'énergie

- **Audit énergétique bâtimentaire**

Après réalisation d'un état des lieux (enveloppe et système) faisant suite à une visite sur site et analyse des consommations, l'audit énergétique a pour but d'identifier les leviers d'économie d'énergie, d'amélioration du confort et de réduction des émissions de gaz à effet de serre

Les préconisations sont chiffrées avec estimation des gains énergétiques et financiers.

Ces préconisations pourront être associées sous forme de bouquets de travaux cohérents permettant d'atteindre des objectifs d'économies d'énergie ou de décarbonations ambitieux.

La collectivité peut se faire accompagner par le chargé de subventions du SIEL-TE Loire pour l'identification des subventions potentielles allouées au bâtiment audité.

- **Aide à l'utilisation et au suivi des installations techniques "fluides"**

Une bonne utilisation et un suivi régulier des installations techniques "fluides" sont souvent générateurs d'économies financières et d'énergie. Cela permet d'éviter les dérives et également d'assurer un meilleur confort aux usagers. La mise en place de réduit ou l'optimisation des paramètres de régulation présentent ainsi un enjeu fort, tout comme la détection d'éventuels dysfonctionnements. Dans ce but, le technicien SAGE accompagnera et conseillera la collectivité dans le bon usage des installations techniques « fluides ».

Le module optionnel « Télégestion » proposé par le SIEL-TE Loire, consistant à la mise en place et la maintenance de systèmes de télégestion, peut également permettre le pilotage à distance et le suivi des installations.

- **Réalisation des mesures et analyses : température, CO2, hygrométrie, débit ventilation, réseaux électriques**

Les mesures et analyses peuvent permettre d'identifier des dysfonctionnements, inconfort ou défauts de conception ou de mise en œuvre.

Pour réaliser ces mesures, le technicien SAGE pourra s'appuyer sur un panel d'outils professionnels, parmi lesquels (liste non exhaustive) :

- caméras thermiques infrarouge
- thermomètres à sonde et thermomètres infrarouge
- enregistreurs de températures, hygrométrie et CO2 datalogger
- sondes de température, hygrométrie et CO2 connectées via le réseau ROC42
- anémomètre, balomètres et cônes permettant la mesure de vitesse d'air et débits de ventilation
- vitromètres laser et optiques
- générateur de fumées
- enregistreur de courant électriques

Nb : les outils sont mutualisés pour l'ensemble du service. Réalisation des études sous réserve de la disponibilité du matériel.

A titre d'exemple :

Les mesures de température ont pour objectif d'analyser l'évolution de la température ambiante afin de vérifier le bon fonctionnement du système de régulation ou de surveiller une potentielle dérive.

Les mesures de CO2 et d'hygrométrie permettent de vérifier la qualité du renouvellement d'air des locaux en fonction de l'occupation.

Les mesures de débit de ventilation permettent de vérifier le bon fonctionnement, le bon dimensionnement et l'équilibrage aéraulique d'une installation. Ces mesures peuvent être complétées l'utilisation d'une machine à fumée permettant de vérifier le brassage d'air et de mettre en évidence

les fuites éventuelles dans un bâtiment.

Les mesures électriques peuvent aboutir à un ajustement tarifaire de la puissance souscrite avec un fournisseur d'énergie.

- **Réalisation d'inspection thermographique infrarouge**

La thermographie infrarouge permet d'obtenir une image de phénomènes thermiques invisibles à l'œil nu, les écarts de températures étant visualisés à l'aide de couleurs. Il s'agit d'un outil de diagnostic mettant en évidence des défauts d'isolation thermique, la présence de ponts thermiques ou des défauts d'étanchéité à l'air dans un bâtiment. C'est également un outil de recherche de dysfonctionnements, par exemple pour les planchers chauffants ou sur des installations électriques en service (échauffement anormaux). La thermographie infrarouge permet alors d'établir une liste de préconisations pertinentes et ciblées, pour prévoir des interventions correctives et d'éventuels travaux.

- **Réalisation d'études d'opportunité / de Choix d'Energie (ECE)**

L'étude d'opportunité a pour objectif d'orienter une décision grâce à un bilan technico-économique et environnemental sur la mise en œuvre d'énergies conventionnelles (gaz naturel, électricité, propane) ou renouvelables (bois déchiqueté et/ou granulés, géothermie, photovoltaïque, solaire thermique, micro hydraulique) dans le cadre de la construction ou de la réhabilitation d'un bâtiment.

Elle consiste en une description des solutions envisageables mettant en évidence les avantages et inconvénients de chacune. L'analyse est complétée par une estimation des consommations énergétiques ainsi qu'un chiffrage du coût d'investissement et des subventions éventuellement mobilisables permettant d'estimer un prix de revient de l'énergie, lequel est ensuite comparé à un prix de référence. Cette étude d'opportunité peut éventuellement être suivie d'une étude de faisabilité.

L'Etude de Choix d'Energie (ECE) permet de comparer les différentes sources d'énergie envisageables pour le chauffage d'un bâtiment et, si le projet l'intègre, de sa production d'eau chaude. L'ECE consiste en une analyse technique, économique et environnementale comprenant une estimation de la puissance du système à installer, un bilan prévisionnel des consommations énergétiques (P1), un comparatif des différents coûts d'investissement (P4) et de fonctionnement permettant une analyse en coût global. La variation du coût de l'énergie et des prestations d'entretien et de maintenance (P2 & P3) sont pris en compte dans cette étude.

- **Aide aux recherches de financements**

Dans le cadre de réhabilitation énergétique, une aide sur la recherche de financements liés à la performance énergétique est proposée aux collectivités :

- La recherche de subventions allouées au type de rénovation énergétique envisagé.
- L'assistance aux demandes de dossiers de subvention sur le volet énergétique ;
- La rédaction d'une étude thermique / note de calcul permettant de répondre aux demandes du financeur. (A noter que les études réglementaires sont réalisées exclusivement par des BET fluides).

- **Aide à la mise en place et au suivi de contrats d'exploitation / de maintenance**

La mise en place d'un contrat d'entretien et de maintenance permet de cadrer et d'assurer un fonctionnement optimal des installations techniques de chauffage / ventilation / climatisation ou production d'Eau Chaude Sanitaire.

L'accompagnement permet de définir le type de contrat le plus adapté (définition du périmètre, nature et durée du contrat : P2, P3, avec ou sans intéressement), assistance à la rédaction de cahier des charges et au choix de l'entreprise (analyse des offres), ainsi qu'à la mise en place opérationnelle du contrat (démarrage, suivi annuel d'exploitation).

Il existe également des contrats avec intéressements aux économies d'énergie : se référer au module optionnel : CPE (Contrat de Performance Energétique) ou PFI (Prestations Forfait avec Intéressement).

- **Réalisation d'études et diagnostics sur l'éclairage intérieur**

La rénovation de l'éclairage intérieur des bâtiments peut être préconisée comme un axe fort d'économie d'énergie. L'accompagnement consistera à la réalisation des différentes études visant à améliorer la performance de l'éclairage intérieur : relevés de l'existant (état des lieux), faisabilité technique et financière avec étude d'éclairage, estimations des économies d'énergie.

Dans un 2<sup>ème</sup> temps, après choix de la collectivité sur la solution retenue, une assistance à la rédaction d'un cahier des charges et à l'analyse des offres, complétée par le suivi et l'accompagnement à la réception des travaux, pourra être réalisé (relevés de mesures d'éclairage après travaux en vue d'une éventuelle homologation auprès des fédérations).

NB : les études et audits énergétiques réalisés dans le cadre du SAGE ne sont pas certifiés « RGE Etudes »

### 7.2.2 - Module d'accompagnement aux travaux sur les systèmes (AMO sur les systèmes)

- **Assistance à la rédaction d'un cahier des charges de consultation d'entreprises sur les systèmes**

Lors d'une consultation d'entreprises pour des travaux, la rédaction d'un cahier des charges précis est le seul moyen d'assurer à la collectivité une conformité entre ses besoins et les réponses des candidats.

Lorsque la collectivité n'a pas recours à une équipe de maîtrise d'œuvre, le SIEL-TE Loire peut accompagner et conseiller la collectivité dans la définition de ses besoins, et conseiller la collectivité lors de l'élaboration par celle-ci du ou des cahier(s) des charges (pour des travaux de chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, ventilation, éclairage intérieur ou télégestion).

Lorsque la collectivité a recours à une équipe de maîtrise d'œuvre, le SIEL-TE Loire peut accompagner et conseiller la collectivité dans la définition de ses besoins dans la relecture des documents proposés par le maître d'œuvre.

A noter que pour le chauffage à partir d'énergie renouvelable (chaufferie bois ou géothermie), le SAGE ne proposera pas l'assistance à la rédaction de cahier des charges car la collectivité peut solliciter la compétence optionnelle « Chaleur renouvelable » : dans ce cadre, le SIEL-TE peut assurer la maîtrise d'ouvrage et/ou la maîtrise d'œuvre de l'installation.

Le soutien du SIEL-TE lors de la phase d'assistance à la rédaction du ou des cahiers des charges constitue un support au maître d'ouvrage.

- **Aide à l'analyse des propositions**

L'analyse des propositions techniques et financières est la phase qui permet de sélectionner les entreprises qui vont réaliser des travaux. Cette analyse consiste à étudier et comparer les différentes offres selon les critères définis au préalable dans le règlement de la consultation.

Lorsque la collectivité n'a pas recours à une équipe de maîtrise d'œuvre, le SIEL-TE Loire peut accompagner et proposer à la collectivité une analyse des offres.

Lorsque la collectivité a recours à une équipe de maîtrise d'œuvre, le SIEL-TE Loire peut relire les documents fournis par le maître d'œuvre.

Le soutien du SIEL-TE lors de la phase d'assistance à l'analyse des propositions constitue une assistance et un support au maître d'ouvrage.

- **Aide à la réalisation de l'opération**

Le suivi de chantier permet de s'assurer de l'adéquation entre les travaux réalisés par une entreprise et la commande de la collectivité, généralement matérialisée par un cahier des charges. Il permet également de s'assurer du respect des délais et de réagir rapidement en cas d'imprévu.

Le technicien pourra accompagner la collectivité lors de l'ensemble de ces étapes : réunion de lancement, réunions de chantier selon la nature et l'ampleur des travaux, ainsi qu'une visite finale pour la réalisation des opérations de réception. Un compte-rendu pourra être élaboré et diffusé aux intervenants.

Le soutien du SIEL-TE lors de la phase travaux constitue une assistance et un support au maître

d'ouvrage. De même, ces prestations ne se substituent pas aux missions de Bureau de contrôle ou d'Organisation-Pilotage-Coordination de travaux (OPC) que la collectivité pourra être amenée à missionner.

Un suivi des performances post travaux pourra mettre en évidence les économies réelles engendrées.

### 7.2.3 - Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

A condition du respect de critères techniques, la réalisation de travaux d'économie d'énergie donne lieu à l'obtention de Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Les collectivités adhérentes au SAGE bénéficient des services du SIEL-TE Loire pour la valorisation des CEE (dépôt et vente).

En effet, le syndicat a un rôle actif et incitatif dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie et peut à ce titre se constituer demandeur des CEE en contrepartie de la contribution qu'il apporte au bénéficiaire.

Dans ce cadre, le SIEL-TE Loire :

- Accompanera la mise en œuvre des travaux d'économies d'énergie afin de permettre leur éligibilité au dispositif des CEE,
- Aidera le Bénéficiaire à produire les preuves et à réunir les éléments de demande de certificats répondant aux règles en vigueur,
- Déposera en son nom propre les CEE auprès du Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie, ou en confiera le dépôt à un demandeur que le SIEL-TE Loire désignera dans le cadre d'une procédure de regroupement (art. 6 annexe 2 de l'arrêté du 4 septembre 2014), en particulier un membre de Territoire d'Energie Auvergne Rhône-Alpes (TEARA)
- Valoriser financièrement les CEE obtenus.

La rétribution fera l'objet d'un acte administratif spécifique.

## **Article 8 - Modules amenant à une délibération et une contribution complémentaires**

Les collectivités adhérentes au SAGE ont la possibilité de souscrire à un ou plusieurs modules optionnels. L'interlocuteur SAGE se tient à la disposition de la collectivité pour détailler les modalités techniques et financières de chacun d'eux. Chaque module complémentaire retenu (hors télégestion) par la collectivité fera l'objet d'une délibération spécifique.

### 8.1 - Module Télégestion : installation, maintenance et supervision

La mise en place d'une télégestion (équivalent GTB Gestion Technique du Bâtiment, GTC Gestion Technique Centralisée, ...) est un moyen d'être économe et performant dans la gestion de l'énergie. Elle permet aux collectivités de gérer efficacement, de suivre et de piloter à distance leurs bâtiments. Elle répond normativement aux demandes réglementaires du décret BACS (Building Automation & Control Systems).

Le module télégestion permet la mise en place d'un tel équipement ainsi que sa maintenance.

#### 8.1.1 Réalisation de l'installation d'une Télégestion

Conformément aux modalités définies par son Bureau, le SIEL-TE Loire assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux nécessaires.

##### 8.1.1.1 Phase de conception

La collectivité valide la liste des bâtiments concernés, sous réserve de confirmation par le SIEL-TE Loire que ceux-ci peuvent être équipés d'un matériel de télégestion.

L'installation éventuelle d'une ligne téléphonique ou internet, pour la communication de l'automate,

pourra être réalisée par le SIEL-TE Loire et sera à la charge de la collectivité.

Le SIEL-TE Loire se réserve la possibilité d'arrêter provisoirement le projet pour toute raison ne permettant pas d'assurer le bon fonctionnement technique des installations. La collectivité en est alors avertie par écrit (courrier, fax, mail).

Le SIEL-TE Loire alerte par écrit (courrier, fax, mail) la collectivité pour tout choix qui ne lui semblerait pas judicieux sur le plan économique. La collectivité a alors la possibilité de continuer le projet dans les mêmes conditions, sous sa responsabilité.

#### **8.1.1.2 Phase de travaux**

Le SIEL-TE Loire conduit la procédure de consultation des entreprises, selon les règles de la commande publique.

Le SIEL-TE Loire assure le suivi de chantier. La collectivité est informée de la date de démarrage et de la durée prévisionnelle.

En aucun cas, la collectivité ne pourra demander directement aux entreprises sélectionnées par le SIEL-TE Loire d'effectuer des travaux supplémentaires ou non prévus, sans l'accord écrit préalable du SIEL-TE Loire.

#### **8.1.1.3 Phase de programmation**

Le SIEL-TE Loire et la collectivité définissent ensemble le fonctionnement théorique du chauffage afin de réaliser une programmation optimisée et fonctionnelle.

Le SIEL-TE Loire forme le personnel communal à l'utilisation du matériel.

#### **8.1.2 Propriété des installations**

Les ouvrages ainsi réalisés restent la propriété du SIEL-TE Loire jusqu'à la fin de l'adhésion SAGE mentionnée à l'article 1.

#### **8.1.3. Dispositions propres à la « Maintenance d'un système de télégestion »**

##### **8.1.3.1 Prestations de maintenance des installations réalisées par le SIEL-TE**

La maintenance des installations de télégestion est assurée par le SIEL-TE Loire. En cas de panne, un diagnostic à distance est réalisé et un technicien se déplace pendant les heures ouvrables, hors week-end et jours fériés, dans le cas où la panne ne peut être réparée que suite à une intervention sur place.

La maintenance est assurée jusqu'à la fin de l'adhésion SAGE de la collectivité mentionnée à l'article 1. Elle comprend au minimum une visite par an sur site, la modification du programme ou son amélioration si nécessaire et la mise à jour du logiciel de télégestion.

##### **8.1.3.2 Adhésion à la maintenance sur des installations non réalisées par le SIEL-TE Loire**

Le SIEL-TE Loire peut prendre la maintenance d'un site non réalisé par ses services après l'année de parfait achèvement sous les conditions ci-dessous :

- Une visite du site télé géré,
- L'obtention de codes d'accès et des adresses de connexion du site,
- La réalisation d'un diagnostic de l'état de l'installation qui recensera les points à corriger ou à améliorer :
  - Soit ces points sont corrigés par l'exploitant en charge de l'installation auparavant
  - Soit le SIEL-TE Loire émettra un devis pour réaliser ces travaux

L'installation est mise à disposition du SIEL-TE Loire par l'intermédiaire d'un procès-verbal signé des deux parties durant le temps de l'adhésion de la collectivité à cette compétence.

La cotisation sera ensuite la même que défini ci-dessous

#### 8.1.4 Contribution de la collectivité

La contribution est composée de 2 parties :

- Contribution pour les travaux :

Elle est composée du montant HT des travaux confiés à une entreprise via les marchés du SIEL-TE Loire, des études, programmation et maîtrise d'œuvre réalisé par les agents du SIEL-TE Loire.

- Contribution pour la maintenance :

Elle est composée d'un montant fixe, d'une part variable au nombre de point télé-gérés et éventuellement une part de télécommunications aux frais réel. Les montant de ces parties étant annuellement révisé suivant le tableau des contributions du SIEL-TE Loire, généralement au comité de Décembre de chaque année pour l'année N+1.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

#### 8.1.6 Responsabilité du SIEL-TE Loire

Tant qu'il reste propriétaire des installations, le SIEL-TE Loire souscrit une assurance pour les installations de télégestion.

La prise en charge financière par le SIEL-TE Loire des réparations éventuelles n'est assurée que pour le matériel dont il est propriétaire pour une durée de 2 ans à compter de la formation des élus. Toute autre réparation est à la charge de la collectivité.

En cas de dégâts provoqués par la foudre, la collectivité doit avertir le SIEL-TE Loire par écrit, dans un délai maximal de deux jours ouvrés. Dans le cas contraire, les réparations seront à la charge de la collectivité.

#### 8.1.7 Remise de l'installation à la collectivité

Au terme de la présente convention, définie à l'article 2.2 (Article 2 – Durée de la convention, page Erreur ! Signet non défini.), le SIEL-TE Loire s'assure que l'installation est en bon état de fonctionnement ou, le cas échéant, la remet en état.

La collectivité récupère la propriété de l'installation et en assure la gestion complète

#### 8.1.8 Dispositions propres à la « Supervision des systèmes de télégestion »

##### 8.1.8.1 Prestations de supervision

Le SIEL-TE Loire peut mettre en place une supervision des sites télé-gérés dont ils assurent la maintenance si la collectivité le souhaite. Pour cela, la collectivité valide la liste des sites à superviser.

A la suite de l'intégration à la maintenance d'un nouveau système de télégestion, ce dernier rentre automatiquement dans le périmètre des sites à superviser.

L'intégralité du dispositif, de la mise en place à la gestion, est gérée par le SIEL-TE:

- Serveur de gestion des données internalisé au SIEL-TE,
- Programmation des adresses des sites aux serveurs du SIEL-TE,
- Développement cartographie.

La supervision est assurée jusqu'à la fin de l'adhésion SAGE de la collectivité et fait l'objet d'une contribution annuelle définie à la suite.

##### 8.1.8.2 Contribution de la collectivité

La contribution annuelle relative à la supervision des installations de télégestion est forfaitaire et définie dans le tableau des contributions annuelles du SIEL-TE Loire.

Cette contribution est revalorisable selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

## 8.2 - Module Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) Bâtiment et Energie

L'assistance à maîtrise d'ouvrage du SIEL-TE a pour principale mission d'assister la collectivité (maître d'ouvrage) lors de la réalisation d'une opération de rénovation énergétique.

Cette assistance se décline en deux axes, qui peuvent être complémentaires :

- **Le montage d'opérations** : l'AMO du SIEL-TE aide la collectivité adhérente à qualifier et formaliser son besoin, à en estimer l'enveloppe budgétaire et sa temporalité, à s'entourer des bons acteurs du projet. L'objectif est d'aider la collectivité à « passer à l'action », par l'élaboration de programmes techniques et opérationnels.
- **Le suivi de projet en phase études et/ou travaux** : l'AMO du SIEL-TE accompagne la collectivité adhérente à faire pleinement comprendre ses besoins au maître d'œuvre qui aura été choisi. Elle intervient en tant qu'expert vulgarisateur et facilitateur. L'objectif ici est d'assurer la qualité des projets par le respect des performances visées dans l'enveloppe et la temporalité préalablement définies.

Ces deux temps sont distincts et éventuellement complémentaires. Cette prestation d'AMO Energie et Bâtiment ne constitue pas une mission de maîtrise d'œuvre au sens de la loi MOP.

### 8.2.1 - Contenu de la mission du SIEL-TE Loire

**Une convention spécifique sera rédigée pour chaque projet afin de définir les missions et accompagnements souhaités par la collectivité.**

Pour chaque projet, l'AMO discutera avec la collectivité des différentes possibilités d'accompagnement et lui proposera, selon le besoin exprimé, des missions d'assistance spécifiques parmi celles listées ci-dessous (liste non exhaustive) :

- a) **Montage d'opérations** pour accompagner la collectivité dans la phase de définition des besoins jusqu'au lancement du projet :
  - Définition d'un programme global des travaux énergétiques (comprenant les travaux induits/annexes) en se basant sur les préconisations du SAGE (diagnostics et études de choix d'énergie)
  - Définition du budget d'opération (travaux, études et autres)
  - Définition du planning / temporalité de l'opération
  - Organisation du financement du projet
  - Définition du mode de réalisation du projet (loi MOP, CPE, Conception/réalisation)
  - Organisation de la consultation du Maître d'Œuvre (MOE) jusqu'au choix de ce dernier par la collectivité.
  - Gestion administrative et financière des contrats (MOE, BC, CSPS..)
  - Suivi opérationnel du projet
- b) **Suivi de projet (phases études et travaux)** pour accompagner la collectivité de l'avant-projet jusqu'à la réception des travaux et la levée des réserves, en qualité d'AMO :
  - Participation aux réunions de dialogue avec l'équipe de maîtrise d'œuvre ainsi qu'aux rendus des phases d'études
  - Relecture de pièces graphiques et écrites pour vérifier les niveaux de performances, les détails de mise en œuvre, les équipements installés
  - Participation aux suivis de chantier aux phases clés

### 8.2.2 - Contribution financière

La collectivité souscrit à un nombre de jours « AMO » en fonction de son souhait d'accompagnement pour la réalisation de l'ensemble de la mission.

Le tarif journalier est fixé annuellement dans le tableau des contributions du SIEL-TE Loire au titre des jours « AMO ».

Ces montants restent estimatifs à date de la signature de la convention, ils seront revus en fonction du nombre de jours réellement exécutés sur la base des taux journaliers « AMO » (valeur tableau des contributions du SIEL-TE Loire - indexé au GVT).

Toute sollicitation complémentaire au programme défini fera l'objet d'une demande spécifique au SIEL-TE Loire afin d'évaluer la faisabilité technique et financière de ce projet en fonction de la charge des services du SIEL-TE Loire.

Pendant la durée de la mission, un titre de recette sera émis chaque année par le SIEL-TE Loire, accompagné d'un justificatif des jours effectivement consacrés à l'opération.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

### **8.2.3 - Fin de la mission**

Après la fin de la levée des réverses, la mission est réputée terminée.

Un retour d'expérience et le bilan énergétique seront réalisés dans le cadre des missions de base du technicien SAGE.

### **8.2.4 - Rôle de la collectivité**

La collectivité est l'unique interlocuteur du SIEL-TE Loire pendant toute la durée de la mission. Les préconisations et observations éventuelles lui seront systématiquement communiquées ou confirmées par écrit. La collectivité porte ensuite la responsabilité des relations avec l'équipe de maîtrise d'œuvre (notamment, transmission et prise en compte de ces éléments).

La collectivité a également la mission d'informer le SIEL-TE Loire de toutes les réunions relatives à l'opération concernée, et de le solliciter plus spécifiquement sur les points qu'elle juge importants ou délicats.

La collectivité reste Maître d'Ouvrage de l'opération et en assume toutes les responsabilités.

## **8.3 - Module Accompagnement au Contrat exploitation et maintenance avec intéressement aux économies d'énergie type CPE / PFI**

Un contrat de performance énergétique (CPE) permet d'améliorer l'efficacité énergétique d'un bâtiment ou d'un groupe de bâtiments. Il permet une garantie de résultat énergétique avec un fort engagement sur les économies d'énergie entre une collectivité et un opérateur sur une longue durée (8 ans minimum).

Un contrat type prestation forfaitaire avec intéressement (PFI) est un contrat d'exploitation de maintenance sur les installations techniques avec intéressement. Il permet une économie d'énergie sur la conduite et la maintenance des équipements d'un bâtiment sur une durée de 5ans maximum.

LE SIEL-TE LOIRE accompagne les collectivités en proposant différentes missions d'Assistant à Maitrise d'Ouvrage : diagnostic, assistance à la rédaction des pièces écrites techniques, analyse des données performanciennes sur le bâtiment et les systèmes, le suivi des travaux et enfin le suivi exploitation pendant la durée des contrats permettant de garantir les économies réellement réalisées.

### **8.3.1 - Contenu de la mission du SIEL-TE Loire**

Une convention spécifique sera rédigée pour chaque projet afin de définir les missions et accompagnements souhaités par la collectivité.

Pour chaque projet, l'AMO définira les missions d'accompagnements possibles et les proposera à la collectivité.

Pour chacune des phases du projet, les éléments de missions « type » que propose le SIEL-TE Loire dans cet accompagnement sont :

**Phase 1) Appel à candidature :**

Relecture de l'ensemble des pièces écrites : règlement et analyse des critères des candidatures.

**Phase 2) Appels d'offres et assistance à la rédaction cahier des charges MGP (Marché Global de Performance Energétique) :**

Relecture de l'ensemble des pièces écrites : RC (Règlement de Consultation), CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) avec échanges sur les particularités des MGP (Marché Global de Performance Energétique).

Validation de l'aspect performanciel du projet : performances techniques des matériaux, des systèmes énergétiques envisagés, exigences techniques (définition des attentes du projet), etc. Echanges sur les critères de notation des offres (pièce Règlement de Consultation).

Rédaction du cahier des charges exploitation maintenance + gamme de maintenance.

**Phase 3) Analyse des offres / Procédure avec négociation**

Relecture et analyse technique des offres des 3 groupements retenus avant négociation.

Puis lors de la remise des offres finales, analyse des Offres de la partie énergétique du dossier : gain/économie, vérification attente énergétique.

**Phase 4) Conception : analyse de projet et suivi phase conception**

Participations aux rendus d'études de conception : APD et PRO/DCE.

Relecture des pièces techniques : prescriptions techniques, durabilité et durée de vie des équipement, exploitation & maintenance.

Contrôle du respect des objectifs

Analyse et Validation de la méthode de mesure et de vérification des économies d'énergie (protocole IPMVP), périmètre, plan de comptage, niveau de service contractuel (Température, humidité, éclairage), ...

Analyse et conseils concernant les spécialités techniques (en lien avec le respect du programme initial), aide les prises de décisions.

Identification des compétences et de l'organisation du groupement pour le respect des objectifs globaux.

**Phase 5) Phase travaux :**

Assistance pour le suivi des travaux et des opérations de réception :

Suivi bimestriel ou trimestriel au début, puis mensuelle en fin d'opération.

Participation aux OPR techniques et à la réception.

Assistance aux levées de réserves techniques et parfait achèvement.

**Phase 6) Phase exploitation, maintenance et intéressement :**

Exploitation maintenance : réunion trimestrielle la 1<sup>ère</sup> année.

Rendu annuel : validation performance énergétique du CPE dont bonus/malus.

Présence aux réunions annuelles de bilans, suivi et contrôle des performances énergétiques jusqu'à la fin de la durée de la convention

**Phase 7) REX : Participation avec la collectivité aux retours d'expériences :**

Mission comprise dans le cadre de la convention de SAGE

**8.3.2 - Contribution financière**

La collectivité souscrit à un nombre de jours « techniciens » en fonction de son souhait d'accompagnement pour la réalisation de l'ensemble de la mission.

Le tarif journalier est fixé annuellement dans le tableau des contributions du SIEL-TE Loire au titre des jours d'accompagnement SAGE.

Ces montants restent estimatifs à date de la signature de la convention, ils seront revus en fonction du nombre de jours réellement exécutés sur la base des taux journaliers « technicien » et/ou « expert » (valeur tableau des contributions du SIEL-TE Loire - indexé au GVT).

Toute sollicitation complémentaire au programme défini fera l'objet d'une demande spécifique au SIEL-TE Loire afin d'évaluer la faisabilité technique et financière de ce projet en fonction de la charge des services du SIEL-TE Loire.

Pendant la durée de la mission, un titre de recette sera émis chaque année par le SIEL-TE Loire, accompagné d'un justificatif des jours effectivement consacrés à l'opération.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

### **8.3.3 - Moyens humains et matériels**

Pour la réalisation de l'ensemble des missions décrites ci-dessus, la collectivité disposera d'un seul et même interlocuteur, qui pourra s'adjoindre des compétences spécifiques internes du SIEL-TE.

### **8.3.4 - Rôle de la collectivité**

La collectivité est l'unique interlocuteur du SIEL-TE Loire pendant toute la durée de la mission. Les préconisations et observations éventuelles lui seront systématiquement communiquées ou confirmées par écrit. La collectivité a ensuite la responsabilité des relations avec le mandataire du groupement d'entreprises, ou de l'équipe de maîtrise d'œuvre (notamment, transmission et prise en compte de ces éléments).

La collectivité a également la mission d'informer le SIEL-TE Loire de toutes les réunions relatives à l'opération concernée, et de le solliciter plus spécifiquement sur les points qu'elle juge importants ou délicats.

La collectivité reste maître d'ouvrage de l'opération et en assume toutes les responsabilités.

## **8.4 - Module Accompagnement au décret tertiaire / OPERAT**

### **8.4.1 - Prise d'effet**

L'adhésion à la compétence SAGE donne accès au module d'accompagnement au décret tertiaire / OPERAT après délibération de la collectivité.

### **8.4.2 - Caducité**

Cet accompagnement est signé pour la durée de la CONVENTION CADRE - Adhésion au SAGE (Service d'Assistance à la Gestion Energétique).

### **8.4.3 - Contenu de la mission du SIEL-TE Loire**

Le SIEL-TE Loire propose une mutualisation de la gestion des données afin d'optimiser le suivi des consommations des bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup>, dans le cadre de la réglementation « Dispositif Éco Énergie Tertiaire (DEET) » aussi appelée « Décret tertiaire » et via la Plateforme gérée par l'Ademe « OPERAT ».

Tout patrimoine à vocation tertiaire correspondant à une surface de plancher supérieure à 1000 m<sup>2</sup> est par nature éligible au décret.

Les obligations de déclaration qui en découlent sont de 2 ordres :

- La déclaration annuelle des consommations énergétiques
- La déclaration de l'année de référence de consommations.

Du fait de la compétence optionnelle SAGE, le SIEL-TE Loire dispose des données de consommations des bâtiments publics tertiaires, essentielles pour la réponse au décret. Le SIEL-TE Loire propose la collecte et la saisie des données sur la plateforme « OPERAT » de ses adhérents à la compétence optionnelle SAGE.

Le SIEL-TE propose un accompagnement dans la réalisation de ces premières échéances déclaratives.

En terme de méthodologie de travail, la contribution des collectivités sera la fourniture des données patrimoniales (plan, usage et surface...) et administratives. Le SIEL-TE Loire via la compétence optionnelle SAGE aura à sa charge le traitement et la consolidation des informations pour les rendre compatible avec les attendus du décret.

#### 8.4.4 - Contribution financière

L'accompagnement du SIEL-TE Loire par bâtiment est estimé à 1,5 jours de travail.

Le coût journalier « technicien » est indiqué dans le tableau des contributions du SIEL-TE Loire.

Les différentes modalités de financement de cette accompagnement sont définies dans la délibération.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

#### 8.4.5 - Rôle de la collectivité

La collectivité est l'unique interlocuteur du SIEL-TE Loire pendant toute la durée de la mission. Elle s'engage à fournir un Mandat de demande de référencement d'une structure pour la transmission de données sur l'Application OPERAT.

Ce formulaire permet au mandant, concerné par les obligations du Dispositif Eco Energie Tertiaire, de transférer au mandataire la responsabilité de la saisie des données sur l'application OPERAT telles que définie dans les textes réglementaires. Le mandant conserve la responsabilité de l'atteinte des objectifs réglementaires (mise en œuvre d'action de réduction de la consommation d'énergie de ses bâtiments).

## Article 9 - Communication/Inauguration

Dans le cadre de toute communication sur des réalisations accompagnées par le SAGE, la collectivité devra obligatoirement mentionner la participation du SIEL-TE Loire.

Les parties s'entendent pour communiquer sur le projet de manière concertée. Le SIEL-TE Loire, sera obligatoirement associé et cité lors des opérations de valorisation et de communication relatifs ou en lien avec l'installation (intégration du logo du SIEL-TE Loire sur tous les documents, partie prenante de l'inauguration officielle, communiqués de presse, articles, site Internet, réseaux sociaux...). Le Service communication du SIEL-TE Loire est en mesure d'accompagner la collectivité sur ce point.

## Article 10 - Litiges

Les partenaires s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable les éventuels différends techniques ou administratifs relevant de la mise en œuvre de cette convention.

Avant la saisine du tribunal administratif de Lyon, les partenaires s'engagent à demander une conciliation au représentant de l'Etat du département de la Loire.

Fait à *Roche la Mollière*  
Pour la Collectivité,  
Le Maire

Le *28/05/2025*  
Pour le SIEL-TE Loire,  
la Présidente

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA MOLIERE**

**Nombre de conseillers :** **Date de convocation :** 20 mai 2025

En exercice : 27

Présents : 22

Pouvoirs : 5

Absents : 0

Votants : 27

Le 26 mai 2025 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

### **Présents :**

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Virginie THIEBAUD, Alain SOWA, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Serge BONNET, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoit DANSE, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Renée MARTIN, Didier METAIS, Eric MARTINEZ

### **Excusé(s) ayant donné pouvoir :**

Eric KUCZAL à Gilles MAZENOD

Christine KONICKI à Séverine FRANCON

Suzanne AYEL à Virginie THIEBAUD

Mireille FAURE à Didier RICHARD

Marie-Hélène NEYRET à Josiane BERGER

**Secrétaire de séance :** Madame Virginie BONNY

### **Délibération n°DEL-2025-05-046**

**Thème :** Libertés publiques et pouvoirs de police

**Rapporteur :** Alain SOWA

**Objet :** Avis sur le Schéma métropolitain Défense Extérieure contre les Incendies

Saint-Etienne Métropole assure la compétence de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur l'ensemble de son territoire depuis 2018.

Conformément à l'article R.2225-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole a retenu de mettre en œuvre un schéma directeur métropolitain de DECI pour :

- Dresser l'état des lieux de la défense extérieure contre l'incendie existante ;
- Identifier les risques à prendre en compte en intégrant leur évolution prévisible ;
- Vérifier l'adéquation entre la défense extérieure contre l'incendie existante et les risques à défendre ;
- Fixer les objectifs permettant d'améliorer cette défense, si nécessaire ;
- Etudier, chiffrer et planifier la mise en place d'équipements supplémentaires pour mettre en conformité les zones en carence.

L'avis des Maires doit être à présent être recueilli officiellement pour arrêter cette étude.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Approuve le Schéma métropolitain de Défense Extérieure Contre l'Incendie.**

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 26 mai 2025

Transmission en Préfecture le 03 juin 2025

Affichage le 3 juin 2025,

Le Secrétaire de séance  
Virginie BONNY

Le Maire  
Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Commune : VILLE DE ROCHE LA MOLIERE (1)**

**(2) RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE**

Numéro SIRET : 21420189900017

POSTE COMPTABLE : Service de Gestion Comptable Loire Sud

**M. 57**

**Compte financier unique**

**Voté par nature**

BUDGET : BUDGET COMMUNAL (3)

**ANNEE 2025**

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) Libellée du budget principal s'il s'agit d'un budget annexe

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

### I - Informations générales et synthétiques

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B1 - Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	5
B2 - Résultats d'exécution du budget principal et du budget des services non personnalisés	
B3.1 - Liste des organismes de regroupement	6
B3.2 - Liste des établissements publics créés	7
B3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	8
C1 - Détail des restes à réaliser - Dépenses	9
C2 - Détail des restes à réaliser - Recettes	10
D - Bilan synthétique	
E - Compte de résultat synthétique	
F - Taux des contributions et produits afférents en N	11

### II - Exécution budgétaire

A - Modalités de vote du budget	12
---------------------------------	----

#### Vue d'ensemble

A1.1 - Dépenses d'investissement	13
A1.2 - Recettes d'investissement	14
A2.1 - Dépenses de fonctionnement	15
A2.2 - Recettes de fonctionnement	16

#### Vue détaillée

B1 - Dépenses d'investissement	
B2 - Recettes d'investissement	
C1 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17
D1 - Dépenses de fonctionnement	
D2 - Recettes de fonctionnement	

### III - Etats financiers

A - Bilan	
B - Compte de résultat	
C - Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)	
D - Balance des comptes	

### IV - Etats annexés

#### A - Présentation croisée et agrégée

A1 - Présentation croisée, section d'investissement - Vue d'ensemble	19
A2 - Présentation croisée, section de fonctionnement - Vue d'ensemble	21
A3 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	23

#### B - Etats annexés patrimoniaux

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	25
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	26
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	31
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	33
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	34
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'emprunts avec refinancement	36
B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	37
B1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	38
B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes	39
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	40
B3 - Etat des provisions	41
B4 - Etat des charges transférées	43
B5 - Détail des opérations pour comptes de tiers	44
B6 - Prêts	46
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	47
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	51
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	52
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	53
B7.7 - Etat des recettes grevées d'une affectation spéciale	54
B7.8 - Autres engagements donnés	55

Réception par le préfecture	56
<b>B7.0 - Autres engagements</b>	
B8 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	57
B9 - Etat du personnel	58
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	62
B11.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	63
B11.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	64
<b>C - Etats annexés budgétaires</b>	
C1.1 - Equilibre budgétaire	65
C1.2- Equilibre budgétaire - Dépenses	67
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	68
C2.1 - Situation des AP	70
C2.2 - Situation des AE	71
<b>IV - Annexes</b>	
<b>C - Etats annexés budgétaires</b>	
C3.1 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par nature	72
C3.2 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par fonction	79
<b>IV - Etats annexés</b>	
<b>D - Autres éléments d'information</b>	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	86
D2 - Gestion des fonds européens	87
D3 - Actions de formation des élus	88
D4 - Etat relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	89
D5 - Identification des flux croisés	90
D6.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	91
D6.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	92
D7.1- Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (1)	Sans Objet
D7.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
D8.1 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Etat de synthèse	Sans Objet
D8.2 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Détail	Sans Objet
E - État des Contrôles du Compte Financier	Sans Objet
<b>V - Arrêté et signatures</b>	
A - Arrêté et signatures	

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;  
*les opérations d'ordre doivent figurer en italique.*

(1) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	9 962

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1 022,20

Ratios de niveau		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	392,17
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	379,49
3	Dépenses d'équipement brut / population	66,92
4	Encours de dette / population (2)(3)	565,54
5	DGF / population	57,54
Ratios de structure et d'analyse financière		Valeurs
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	61,79 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	114,81 %
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (4)	-3,34 %
9	Taux d'épargne nette ( Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	-14,81 %
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3) (4)	149,03 %
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)	0,00

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</b>					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 329 978,63	12 503 485,86	17 833 464,49
	Recettes réalisées (1)	B	2 218 611,76	3 871 471,46	6 090 083,22
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	7 593 589,93	13 096 061,17	20 689 651,10
	Dépenses réalisées (1)	E	1 185 124,12	4 770 939,64	5 956 063,76
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	1 033 487,64	-899 468,18	134 019,46
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	2 263 611,30	592 575,31	2 856 186,61
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	3 297 098,94	-306 892,87	2 990 206,07
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	3 297 098,94	-306 892,87	2 990 206,07

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLÉCTIVITE</b>	<b>B3.1</b>

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

**I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES****I****LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS****B3.2**

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE</b>	<b>B3.3</b>

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES</b>	<b>C1</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(I) <b>0,00</b>
<b>018</b>	<b>RSA</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Cpte de liaison : affectation (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204)</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (3) (5)</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participations et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>45</b>	<b>Chapitres d'opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(II) <b>0,00</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (4)</b>	<b>0,00</b>
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés (4)</b>	<b>0,00</b>
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>
<b>016</b>	<b>APA</b>	<b>0,00</b>
<b>017</b>	<b>RSA / Régularisations de RMI</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante (4)</b>	<b>0,00</b>
<b>6586</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>0,00</b>
<b>67</b>	<b>Charges spécifiques (4)</b>	<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES</b>	<b>C2</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(III) <b>0,00</b>
<b>018</b>	<b>RSA</b>	<b>0,00</b>
<b>024</b>	<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (reçues) (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Cpte de liaison : affectation (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (3) (5)</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participations et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>45</b>	<b>Chapitres d'opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(IV) <b>0,00</b>
<b>70</b>	<b>Prod. services, domaine, ventes diverses</b>	<b>0,00</b>
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>0,00</b>
<b>731</b>	<b>Fiscalité locale</b>	<b>0,00</b>
<b>74</b>	<b>Dotations et participations (4)</b>	<b>0,00</b>
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante (4)</b>	<b>0,00</b>
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges (4)</b>	<b>0,00</b>
<b>016</b>	<b>APA</b>	<b>0,00</b>
<b>017</b>	<b>RSA / Régularisations de RMI</b>	<b>0,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits spécifiques (4)</b>	<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFERENTS EN N</b>	<b>F</b>

Libellés	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit N	Variation du produit / N-1 (%)
<b>Part régionale des ressources</b>				
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00
<b>Part départementale des ressources</b>				
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00
<b>Part communale des ressources</b>				
TFPB		41,14	0,00	5 311 585,00
TFPNB		45,64	0,00	43 495,00
CFE		0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		14,29	0,00	29 080,00
<b>TOTAL</b>			<b>5 384 160,00</b>	<b>1,67</b>

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

<b>II – EXECUTION BUDGETAIRE</b>	<b>II</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>A</b>

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

<b>II – EXECUTION BUDGETAIRE</b>	<b>II</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1.1</b>

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	389 600,00	63 176,73	16,22	0,00
21	Immobilisations corporelles	5 922 299,40	526 947,25	8,90	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	124 287,60	70 497,25	56,72	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>6 436 187,00</b>	<b>660 621,23</b>	<b>10,26</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 000 000,00	433 484,11	43,35	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>1 000 000,00</b>	<b>433 484,11</b>	<b>43,35</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>7 436 187,00</b>	<b>1 094 105,34</b>	<b>14,71</b>	<b>0,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	157 402,93	91 018,78	57,83	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre en investissement</b>		<b>157 402,93</b>	<b>91 018,78</b>	<b>57,83</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'investissement de l'exercice</b>		<b>7 593 589,93</b>	<b>1 185 124,12</b>	<b>15,61</b>	<b>0,00</b>
<b>001 Solde d'exécution négatif reporté</b>		<b>0,00</b>			
<b>Total des dépenses de la section d'investissement</b>		<b>7 593 589,93</b>	<b>1 185 124,12</b>		<b>0,00</b>

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) DI 040 = RF 042

(5) DI 041 = RI 041

(6) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324.

## II – EXECUTION BUDGETAIRE

### RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

**II**  
**A1.2**

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 012 825,75	12 742,00	1,26	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	373 849,93	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	59,50	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 705 029,57	1 410 911,00	82,75	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	138 273,38	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>3 229 978,63</b>	<b>1 423 712,50</b>	<b>44,08</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	1 200 000,00			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	900 000,00	794 899,26	88,32	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre en investissement</b>		<b>2 100 000,00</b>	<b>794 899,26</b>	<b>37,85</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'investissement de l'exercice</b>		<b>5 329 978,63</b>	<b>2 218 611,76</b>	<b>41,63</b>	<b>0,00</b>
<b>001 Solde d'exécution positif reporté</b>		<b>2 263 611,30</b>			
<b>Total des recettes de la section d'investissement</b>		<b>7 593 589,93</b>	<b>2 218 611,76</b>		<b>0,00</b>

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) DI 040 = RF 042

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) DI 041 = RI 041

(8) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324

<b>II – EXECUTION BUDGETAIRE</b>	<b>II</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A2.1</b>

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	2 698 154,50	1 041 540,08	0,00	1 041 540,08	38,60	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	6 107 657,19	2 414 023,41	0,00	2 414 023,41	39,52	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	2 030 318,00	472 599,79	0,00	472 599,79	23,28	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>10 836 129,69</b>	<b>3 928 163,28</b>	<b>0,00</b>	<b>3 928 163,28</b>	<b>36,25</b>	<b>0,00</b>
66	Charges financières	137 578,48	34 645,37	0,00	34 645,37	25,18	0,00
67	Charges spécifiques	20 000,00	10 879,22	0,00	10 879,22	54,40	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	2 353,00	2 352,51	0,00	2 352,51	99,98	0,00
<b>Total des dépenses réelles et mixtes</b>		<b>10 996 061,17</b>	<b>3 976 040,38</b>	<b>0,00</b>	<b>3 976 040,38</b>	<b>36,16</b>	<b>0,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	1 200 000,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	900 000,00	794 899,26	0,00	794 899,26	88,32	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)</b>		<b>2 100 000,00</b>	<b>794 899,26</b>	<b>0,00</b>	<b>794 899,26</b>	<b>37,85</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice</b>		<b>13 096 061,17</b>	<b>4 770 939,64</b>	<b>0,00</b>	<b>4 770 939,64</b>	<b>36,43</b>	<b>0,00</b>
<b>002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>		<b>0,00</b>					
<b>Total des dépenses de la section de fonctionnement</b>		<b>13 096 061,17</b>	<b>4 770 939,64</b>	<b>0,00</b>	<b>4 770 939,64</b>		<b>0,00</b>

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043

<b>II – EXECUTION BUDGETAIRE</b>	<b>II</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A2.2</b>

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	45 960,00	16 210,20	0,00	16 210,20	35,27	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 059 952,00	280 084,28	0,00	280 084,28	26,42	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 623 532,00	481 177,44	0,00	481 177,44	29,64	0,00
731	Fiscalité locale	6 455 000,00	2 116 340,39	0,00	2 116 340,39	32,79	0,00
74	Dotations et participations	2 805 700,00	770 296,00	0,00	770 296,00	27,45	0,00
75	Autres produits de gestion courante	273 597,07	87 269,82	0,00	87 269,82	31,90	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>12 263 741,07</b>	<b>3 751 378,13</b>	<b>0,00</b>	<b>3 751 378,13</b>	<b>30,59</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	55 341,86	79,42	0,00	79,42	0,14	0,00
77	Produits spécifiques	22 000,00	28 995,13	0,00	28 995,13	131,80	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles et mixtes</b>		<b>12 346 082,93</b>	<b>3 780 452,68</b>	<b>0,00</b>	<b>3 780 452,68</b>	<b>30,62</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	157 402,93	91 018,78	0,00	91 018,78	57,83	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre (3)</b>		<b>157 402,93</b>	<b>91 018,78</b>	<b>0,00</b>	<b>91 018,78</b>	<b>57,83</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement de l'exercice</b>		<b>12 503 485,86</b>	<b>3 871 471,46</b>	<b>0,00</b>	<b>3 871 471,46</b>	<b>30,96</b>	<b>0,00</b>
<b>002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>		<b>592 575,31</b>					
<b>Total des recettes de la section de fonctionnement</b>		<b>13 096 061,17</b>	<b>3 871 471,46</b>	<b>0,00</b>	<b>3 871 471,46</b>		<b>0,00</b>

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) RF 042 = DI 040

<b>II – EXECUTION BUDGETAIRE</b>	<b>II</b>
<b>OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES</b>	<b>C1</b>

**OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1501(1)**  
**LIBELLE : Système d'information**

Chap./ art. (2)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
<b>DEPENSES</b>		<b>124 287,60</b>	<b>A 70 497,25</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>B 921 870,32</b>
<b>Total chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>69 287,60</b>	<b>64 996,16</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>516 121,55</b>
2031	Frais d'études	0,00	0,00		0,00	56 807,40
2051	Concessions, droits similaires	69 287,60	64 996,16		0,00	459 314,15
<b>Total chapitre 204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>55 000,00</b>	<b>5 501,09</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>405 508,77</b>
21311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00		0,00	4 370,29
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00		0,00	1 098,64
21533	Réseaux câblés	0,00	0,00		0,00	600,00
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00		0,00	30 102,00
21838	Autre matériel informatique	55 000,00	5 501,09		0,00	350 950,54
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00		0,00	18 387,30
<b>Total chapitre 22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>240,00</b>
2313	Constructions	0,00	0,00		0,00	240,00

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)</b>		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 2 228,79
<b>Total chapitre 13</b>	<b>Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	1 658,80
13158	Subv. transf. Autres groupements	0,00	0,00		0,00	1 658,80
<b>Total chapitre 16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (6)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total chapitre 204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	569,99
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00		0,00	569,99
<b>Total chapitre 22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-70 497,25	D - B	-919 641,53

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE, SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
<b>DEPENSES</b>		<b>196 090,20</b>	<b>396 345,21</b>	<b>0,00</b>	<b>25 150,64</b>	<b>26 531,59</b>	<b>65 415,09</b>	<b>4 218,52</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	163 640,25	269 843,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	64 996,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	32 449,95	61 505,19	0,00	25 150,64	26 531,59	65 415,09	4 218,52	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>60 911,00</b>	<b>1 362 742,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	60 911,00	1 350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	12 742,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## IV – ÉTATS ANNEXÉS

## PRESENTATION CROISEE , SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
<b>DEPENSES</b>		<b>308 825,36</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>71 528,73</b>		<b>1 094 105,34</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		433 484,11
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		64 996,16
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	63 176,73		63 176,73
21	Immobilisations corporelles	308 825,36	0,00	0,00	8 352,00		532 448,34
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>RECETTES</b>		<b>59,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>1 423 712,50</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		1 410 911,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		12 742,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	59,50	0,00	0,00	0,00		59,50
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A2</b>

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
<b>DEPENSES</b>		<b>-49 701,44</b>	<b>1 550 846,44</b>	<b>0,00</b>	<b>91 772,04</b>	<b>992 308,59</b>	<b>665 568,67</b>	<b>48 211,33</b>	<b>0,00</b>
011	Charges à caractère général	-32 484,77	316 466,88	0,00	10 001,66	339 152,16	210 963,65	40 182,72	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	840 466,66	0,00	81 733,94	511 514,21	452 617,02	7 914,61	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	-4 403,00	333 668,35	0,00	36,44	141 400,00	1 898,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	-12 813,67	47 459,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	10 433,00	0,00	0,00	242,22	90,00	114,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	2 352,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>3 262 536,88</b>	<b>191 283,37</b>	<b>0,00</b>	<b>2 635,81</b>	<b>227 250,86</b>	<b>46 565,06</b>	<b>35 138,56</b>	<b>0,00</b>
013	Atténuations de charges	0,00	155,02	0,00	2 635,81	7 682,09	4 481,60	473,94	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	-4 318,55	27 119,62	0,00	0,00	184 113,10	38 761,50	34 408,61	0,00
73	Impôts et taxes	481 177,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	2 116 022,39	318,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	639 480,00	130 816,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	18 175,60	18 470,94	0,00	0,00	35 023,87	1 300,00	256,01	0,00
76	Produits financiers	0,00	79,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	12 000,00	14 324,37	0,00	0,00	431,80	2 021,96	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## IV – ÉTATS ANNEXÉS

## PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>288 235,17</b>	<b>0,00</b>	<b>91 180,78</b>	<b>297 618,80</b>		<b>3 976 040,38</b>
011	Charges à caractère général	0,00	46 790,45	0,00	0,00	110 467,33		1 041 540,08
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	241 444,72	0,00	91 180,78	187 151,47		2 414 023,41
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		472 599,79
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		34 645,37
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		10 879,22
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 352,51
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>357,26</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 684,88</b>		<b>3 780 452,68</b>
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	781,74		16 210,20
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		280 084,28
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		481 177,44
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 116 340,39
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		770 296,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	140,26	0,00	0,00	13 903,14		87 269,82
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		79,42
77	Produits spécifiques	0,00	217,00	0,00	0,00	0,00		28 995,13
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES</b>	<b>A3</b>

**1 – BUDGET PRINCIPAL**

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	7 593 589,93	1 185 124,12	0,00	6 408 465,81
RECETTES	7 593 589,93	4 482 223,06	0,00	3 111 366,87
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	13 096 061,17	4 770 939,64	0,00	8 325 121,53
RECETTES	13 096 061,17	4 464 046,77	0,00	8 632 014,40

(1) Y compris les rattachements.

**2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)**

(1) Y compris les rattachements.

**3 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)**

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	7 593 589,93	1 185 124,12	0,00	6 408 465,81
RECETTES	7 593 589,93	4 482 223,06	0,00	3 111 366,87
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	13 096 061,17	4 770 939,64	0,00	8 325 121,53
RECETTES	13 096 061,17	4 464 046,77	0,00	8 632 014,40

(1) Y compris les rattachements.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES</b>	<b>A3</b>

**4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable) (1)**

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

**5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)**

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	7 593 589,93	1 185 124,12	0,00	6 408 465,81
RECETTES	7 593 589,93	4 482 223,06	0,00	3 111 366,87
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	13 096 061,17	4 770 939,64	0,00	8 325 121,53
RECETTES	13 096 061,17	4 464 046,77	0,00	8 632 014,40
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>20 689 651,10</b>	<b>5 956 063,76</b>	<b>0,00</b>	<b>14 733 587,34</b>
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>20 689 651,10</b>	<b>8 946 269,83</b>	<b>0,00</b>	<b>11 743 381,27</b>

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE</b>	<b>B1.1</b>

### DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>	<b>B1.2</b>

**REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00									
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>					15 020 000,00									
<b>1641 Emprunts en euros (total)</b>					15 020 000,00									
191203 / 9317366	SA CAISSE D'EPARGNE DE ST ETIENNE	27/04/2012		30/09/2012	1 000 000,00	F		4,250	4,250		A	C		A-1
2436885	C.R.C.A.M DE LA LOIRE	21/12/2020		05/03/2021	1 000 000,00	F		0,370	0,373		T	X Echéance constante		A-1
271221	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	31/08/2010		01/12/2010	100 000,00	F		2,100	2,100		T	X Echéance constante		A-1
273896	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	20/12/2010		01/01/2012	500 000,00	R	EURIBOR	3,380	2,356		A	X Echéance constante		A-1
3615905	SA CAISSE D'EPARGNE DE ST ETIENNE	08/07/2005		25/01/2006	3 000 000,00	F		3,530	3,530		M	X Echéance constante		A-1
589426	C.R.C.A.M DE LA LOIRE	21/10/2011		01/03/2012	1 500 000,00	F		4,030	4,030		T	C		A-1
661002	C.R.C.A.M DE LA LOIRE	03/04/2012		17/07/2012	1 000 000,00	F		4,400	4,400		T	C		A-1
825413	C.R.C.A.M DE LA LOIRE	23/07/2013		15/01/2014	1 500 000,00	F		4,050	4,121		T	C		A-1
9334678	SA CAISSE D'EPARGNE DE ST ETIENNE	21/12/2013		25/03/2014	600 000,00	V	EURIBOR	1,818	1,946		T	X Echéance constante		A-1
9634497	SA CAISSE D'EPARGNE DE ST ETIENNE	13/10/2015		25/11/2015	900 000,00	F		1,590	1,590		T	C		A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
A19170M4000	SA CAISSE D'EPARGNE DE ST ETIENNE	14/12/2017		28/03/2018	800 000,00	V	EURIBOR	0,000	2,002		T	P	O	A-1
A19180NA000	SA CAISSE D'EPARGNE DE ST ETIENNE	20/12/2018		28/12/2018	920 000,00	V		0,950	1,630		T	C		A-1
A19190C7000	SA CAISSE D'EPARGNE DE ST ETIENNE	18/12/2019		30/12/2019	600 000,00	F		0,710	0,626		A	C		A-1
MON540455EUR/0542302/001	CAFFIL - LA BANQUE POSTALE	31/12/2021		01/04/2022	800 000,00	F		0,530	0,532		T	X Echéance constante		A-1
MON542433EUR/0544349/001	CAFFIL - LA BANQUE POSTALE	20/07/2022		01/01/2023	800 000,00	V	EURIBOR	1,403	6,910		T	C		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes afférentes aux marchés de travaux et de partenariat (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1681 Autres emprunts (total)(9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
<b>Total général</b>					<b>15 020 000,00</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>	<b>B1.2</b>

**B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>		0,00		4 650 529,87					983 395,18	136 293,06	0,00	18 764,33
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		4 650 529,87					983 395,18	136 293,06	0,00	18 764,33
191203 / 9317366		0,00	A-1	63 248,87	0,17	F		4,250	63 248,88	5 376,15	0,00	2 262,47
2436885		0,00	A-1	672 811,14	10,00	F		0,373	65 922,67	2 641,93	0,00	179,79
271221		0,00	A-1	0,00	0,00	F		2,100	5 781,01	60,77	0,00	0,00
273896		0,00	A-1	38 874,38	0,08	R	EURIBOR	2,356	30 363,15	3 144,12	0,00	492,54
3615905		0,00	A-1	827 621,97	5,00	F		3,530	148 730,03	32 074,21	0,00	486,92
589426		0,00	A-1	100 000,00	1,00	F		4,030	100 000,00	6 548,76	0,00	335,83
661002		0,00	A-1	99 999,82	1,33	F		4,400	66 666,68	6 233,32	0,00	904,44
825413		0,00	A-1	300 000,00	2,83	F		4,121	100 000,00	14 681,26	0,00	2 565,00
9334678		0,00	A-1	133 090,45	3,00	V	EURIBOR	1,946	42 878,30	8 374,00	0,00	121,68
9634497		0,00	A-1	0,00	0,00	F		1,590	90 000,00	894,38	0,00	0,00
A19170M4000		0,00	A-1	380 203,33	7,00	V	EURIBOR	2,002	53 322,82	16 475,31	0,00	128,00
A19180NA000		0,00	A-1	490 666,73	8,00	V		1,630	61 333,35	8 199,69	0,00	38,84
A19190C7000		0,00	A-1	298 094,58	5,08	F		0,626	49 682,43	2 469,22	0,00	1 945,98
MON540455EUR/0542302/001		0,00	A-1	605 918,56	11,08	F		0,532	52 132,54	3 384,18	0,00	802,84
MON542433EUR/0544349/001		0,00	A-1	640 000,04	11,83	V	EURIBOR	6,910	53 333,32	25 735,76	0,00	8 500,00
<b>1643 Emprunts en devises (total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1681 Autres emprunts (total)(10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>4 650 529,87</b>					<b>983 395,18</b>	<b>136 293,06</b>	<b>0,00</b>	<b>18 764,33</b>

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX</b>	<b>B1.3</b>

### REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
<b>TOTAL (A)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
<b>TOTAL (B)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
<b>TOTAL (C)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
<b>TOTAL (D)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
<b>TOTAL (E)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
<b>TOTAL (F)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS</b>	<b>B1.4</b>

**TYPOLGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)**

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart de indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart de indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>Structure</b>							
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>	Nombre de produits	15	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,01	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	4 650 529,87	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE</b>	<b>B1.5</b>

### DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE</b>	<b>B1.5</b>

### B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
<b>Total</b>						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT</b>	<b>B1.6</b>

### REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
<b>Total des dépenses au c/ 166</b> <b>Refinancement de dette (3)</b>					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total des recettes au c/ 166</b> <b>Refinancement de dette (4)</b>					0,00	0,00							0,00	0,00	0,00	

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N</b>	<b>B1.7</b>

### EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
				Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial			Contrat renégocié			Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.								
<b>Total</b>												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.  
- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME</b>	<b>B1.8</b>

**DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)**

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 31/12/N	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES</b>	<b>B1.9</b>

**AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

## IV – ÉTATS ANNEXÉS

IV

## B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

B2

## METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	<b>Biens de faible valeur</b> - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1000.00 €		11-10-2021
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	2033 Frais d'insertion	5	10/10/2021
L	202 Frais d'etudes urbanisme	10	11/10/2021
L	2031 Frais d'études	5	11/10/2021
L	204xxx1 Subventions versees	5	11/10/2021
L	204xxx2 Subventions versees	30	11/10/2021
L	204xxx3 Subvnetions versees	40	11/10/2021
L	2046 Attributio nde compensation	30	11/10/2021
L	2051 logiciels + de 5 000?	5	11/10/2021
L	2051 logiciels - de 5 000?	2	11/10/2021
L	2088 autres immos	2	11/10/2021
L	2121 plantations	20	11/10/2021
L	21321 immeubles	50	11/10/2021
L	2135 batiments	20	11/10/2021
L	21568 Mat incendie	10	11/10/2021
L	215731 Mat roulant	8	11/10/2021
L	215738 Autres mat techniqu	6	11/10/2021
L	21578 Autre matériel et outillage de voirie	8	11/10/2021
L	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	6	11/10/2021
L	2181 installations generales	10	11/10/2021
L	21828 véhicule léger	8	11/10/2021
L	2183 Matériel de bureau	5	11/10/2021
L	21838 Matériel informatique	5	11/10/2021
L	21848 Mobilier	15	11/10/2021
L	2186 cheptel	10	11/10/2021
L	2188 autres	10	11/10/2021

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES</b>	<b>B3</b>

**PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N**

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
<b>PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)</b>					
Provisions pour risques et charges (3)		14 610,50	2 353,00	0,00	16 963,50
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Autres provisions pour risques</b>		<b>14 610,50</b>	<b>2 353,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 963,50</b>
Provisions sur risque d'impayés	24/12/2024	14 610,50	0,00	0,00	14 610,50
Provisions sur risque d'impayés	17/03/2025	0,00	2 353,00	0,00	2 353,00
<b>Dépréciations (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des provisions semi-budgétaires</b>		<b>14 610,50</b>	<b>2 353,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 963,50</b>
<b>PROVISIONS BUDGETAIRES (2)</b>					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Autres provisions pour risques</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Dépréciations (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des provisions budgétaires</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL PROVISIONS</b>		<b>14 610,50</b>	<b>2 353,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 963,50</b>

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES</b>	<b>B4</b>

**ETAT DES CHARGES TRANSFEREES**

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>B5</b>

### CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 45801		Intitulé de l'opération : Transfert voirie				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits sans emploi	
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>288 718,72</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>288 718,72</b>
458101 Dépenses nouvelles (2)	288 718,72	0,00	0,00	0,00	0,00	288 718,72
458101 (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses nettes (a – c)</b>	<b>288 718,72</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>288 718,72</b>
<b>RECETTES (b)</b>	<b>288 718,72</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>288 718,72</b>
Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	288 718,72	0,00	0,00	0,00	0,00	288 718,72
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>288 718,72</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>288 718,72</b>

N° opération : 45802		Intitulé de l'opération : Transfert eau				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits sans emploi	
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>86 888,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>86 888,69</b>
458102 Dépenses nouvelles (2)	86 888,69	0,00	0,00	0,00	0,00	86 888,69
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses nettes (a – c)</b>	<b>86 888,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>86 888,69</b>
<b>RECETTES (b)</b>	<b>86 888,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>86 888,69</b>
Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	86 888,69	0,00	0,00	0,00	0,00	86 888,69

N° opération : 45802	Intitulé de l'opération : Transfert eau					Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits sans emploi	
<b>041</b> <i>Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>86 888,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>86 888,69</b>

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PRETS</b>	<b>B6</b>

**Prêts (compte 274)**

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 31/12/N	Montant de l'annuité recouvré		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.3</b>

### ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					331 000,00	295 498,46										4 070,11	5 990,95	
BATIR ET LOGER	2019	P	Logements rue de la République Louis Comte PLUS FONCIER	EPA CDC	331 000,00	295 498,46	43,83	A	F	1,350	F	1,350	1,350	-		4 070,11	5 990,95	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					11 229 195,38	7 403 679,94										219 155,69	276 579,66	
BATIR ET LOGER	1997	X Echéance constante	8 logt 21 rue de l'abbé Duplay	EPA CDC	463 675,68	91 229,92	3,17	A	R	EURIBOR	4,800	R	EURIBOR	3,550	-	EURIBOR	3 984,73	21 015,87
BATIR ET LOGER	2000	X Echéance constante	8 logements rue Pasteur	EPA CDC	184 281,69	59 716,37	6,75	A	R	EURIBOR	4,300	R	EURIBOR	3,550	-	EURIBOR	2 321,03	7 280,86
BATIR ET LOGER	2004	X Echéance constante	Résidence Ste BARBE	EPA CDC	341 796,00	173 076,63	13,58	A	R	2,500	R	2,500	2,500	-		4 582,46	10 221,92	
BATIR ET LOGER	1993	X Echéance progressive	Rés rue de la République	EPA CDC	127 115,04	13 376,12	1,42	A	R	3,550	R	3,550	3,550	-		700,92	6 368,33	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
BATIR ET LOGER	2007	X Echéance progressive	12 logmt Imp FERRIOL	EPA CDC	339 652,00	306 461,35	30,83	A	R		4,000	R		4,000	-		12 396,03	3 439,35
BATIR ET LOGER	2000	X Echéance progressive	10 logmt Pontin	EPA CDC	14 177,76	3 763,16	5,25	A	R		3,050	R		3,050	-		132,13	569,09
BATIR ET LOGER	2007	X Echéance progressive	HLM Bâtir et Loger opération Le Pontin-12 logt Imp Ferriol	EPA CDC	1 105 636,00	857 657,76	20,83	A	V		4,000	V		4,000	-		35 178,62	21 807,79
BATIR ET LOGER	2007	X Echéance progressive	Le Pontin 2 logmt Imp FERRIOL	EPA CDC	76 128,00	57 193,50	20,83	A	R		3,500	R		3,500	-		2 056,54	1 564,92
BATIR ET LOGER	2007	X Echéance progressive	2 logmt Imp FERRIOL	EPA CDC	45 010,00	39 492,52	30,83	A	R		3,500	R		3,500	-		1 400,07	509,57
BATIR ET LOGER	2000	X Echéance progressive	8 logmt rue Pasteur	EPA CDC	202 724,11	52 958,48	5,75	A	R		3,050	R		3,050	-		1 859,50	8 008,58
BATIR ET LOGER	1993	X Echéance progressive	Réaménagement	EPA CDC	176 117,18	27 029,54	2,08	A	R		3,550	R		3,550	-		1 259,15	8 439,59
BATIR ET LOGER	1996	X Echéance progressive	Pontin	EPA CDC	306 378,16	73 147,42	4,17	A	R		3,550	R		3,550	-		3 067,48	13 260,32
BATIR ET LOGER	1997	X Echéance progressive	22 rue victor Hugo	EPA CDC	180 186,66	23 940,05	2,25	A	R		3,050	R		3,050	-		962,74	7 625,13
BATIR ET LOGER	1997	X Echéance progressive	roche Beaulieu	EPA CDC	153 823,50	26 946,83	3,25	A	R		3,050	R		3,050	-		1 016,04	6 366,02
BATIR ET LOGER	2004	X Echéance constante	Résidence Ste BARBE	EPA CDC	81 768,00	57 676,26	27,58	A	R		2,500	R		2,500	-		1 477,20	1 411,69
BATIR ET LOGER	2019	X Echéance progressive	Logements rue de la Republique Louis Comte PLAI	EPA CDC	499 466,00	438 093,97	33,83	A	F		0,550	F		0,550	-		2 467,43	10 530,18
BATIR ET LOGER	2019	X Echéance progressive	Logements rue de la Republique Louis Comte PLAI FONCIER	EPA CDC	207 745,00	188 649,26	43,83	A	F		0,550	F		0,550	-		1 055,61	3 280,04
BATIR ET LOGER	2019	X Echéance progressive	Logements rue de la Republique Louis Comte PLUS	EPA CDC	774 223,00	694 521,11	33,83	A	F		1,350	F		1,350	-		9 565,37	14 024,99

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
CITE NOUVELLE	2006	X Echéance constante	1logt 3ter rue Gabriel PIERNE 30 rue G Charpentier-La Roare	SA CAISSE D'EPARGNE DE ST ETIENNE	150 000,00	76 120,32	10,75	T	R		4,230	R		4,230	-		3 365,62	5 483,66
CITE NOUVELLE	2006	X Echéance progressive	1 logmt 3 bis Imp Gabriel PIERNE-Lotissmt La Roare	EPA CDC	90 000,00	79 386,30	29,83	A	R		3,900	R		3,900	-		3 134,84	994,32
HMF	2006	X Echéance constante	Réaménagement dette	EPA CDC	18 821,82	7 519,85	6,83	A	R		4,050	R		4,050	-		340,21	880,46
LOIRE HABITAT 2 FLEUVES VICTOR HUGO COMMUNE	1989	X Echéance progressive	Réaménagement dette	EPA CDC	33 538,78	0,00	0,17	A	R		3,500	R		3,500	-		539,57	1 967,10
NEOLIA	2012	X Echéance progressive	24 logements rue du Professeur Calmette	EPA CDC	1 563 213,00	1 283 496,66	26,08	A	F		2,850	F		2,850	-		37 357,42	27 289,97
NEOLIA	2012	X Echéance progressive	24 logements rue du Professeur Calmette	EPA CDC	460 778,00	412 458,66	36,08	A	F		2,850	F		2,850	-		11 894,28	4 884,47
NEOLIA	2011	X Echéance progressive	logements rue de l'Egotay	EPA CDC	1 025 722,00	795 623,07	24,33	A	F		2,600	F		2,600	-		21 203,87	19 910,44
NEOLIA	2011	X Echéance progressive	Logements rue de l'Egotay	EPA CDC	201 268,00	174 551,04	34,33	A	F		2,600	F		2,600	-		4 602,32	2 461,40
NEOLIA	2011	X Echéance progressive	Logements rue de l'Egotay	EPA CDC	211 589,00	157 408,68	21,33	A	F		1,800	F		1,800	-		2 913,49	4 451,87
NEOLIA	2011	X Echéance progressive	7 rue de l'église et 31 rue d'Aurette	EPA CDC	21 910,00	18 380,53	34,75	A	R		1,550	R		1,800	-		336,14	294,13
NEOLIA	2011	P	Logements rue de L'Egotay	EPA CDC	44 726,00	37 336,36	34,33	A	F		1,800	F		1,800	-		682,81	597,47
NEOLIA	2011	X Echéance progressive	2 logts 7 rue de l'Eglise et 31 rue d'Aurette	EPA CDC	82 754,00	62 068,96	24,75	A	R		1,800	R		1,800	-		1 147,63	1 688,17
OPAC DE L'ONDAINE	2003	X Echéance progressive	LE MARAIS	EPA CDC	260 078,00	108 862,31	11,83	A	R		2,950	R		2,950	-		3 446,04	7 952,46
OPAC DE L'ONDAINE	2003	X Echéance constante	Le Marais	EPA CDC	708 317,00	361 682,86	11,83	A	R		4,200	R		4,200	-		16 149,83	22 836,79

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPAC DE L'ONDAINE	2003	X Echéance constante	Le Marais	EPA CDC	121 959,00	93 788,20	26,83	A	R		4,200	R		4,200	-		4 017,05	1 855,94
OPAC DE L'ONDAINE	2003	X Echéance progressive	Le Marais rue Victor Hugo	EPA CDC	179 127,00	137 751,21	26,67	A	R		4,200	R		4,200	-		5 900,04	2 725,90
OPAC DE L'ONDAINE	2003	X Echéance progressive	Le Marais	EPA CDC	586 166,00	299 309,85	11,42	A	R		4,200	R		4,200	-		13 364,75	18 898,53
OPAC DE L'ONDAINE	2003	X Echéance progressive	Le Marais	EPA CDC	24 391,00	18 205,49	26,42	A	R		3,700	R		3,700	-		688,02	389,65
OPAC DE L'ONDAINE	2003	X Echéance progressive	Le Marais	EPA CDC	128 666,00	63 181,72	11,42	A	R		3,700	R		3,700	-		2 490,35	4 125,12
SOLIHA	2021	X Echéance progressive	1 logement 13 Rue de l'Aubepine -SOLIHA	EPA CDC	36 267,00	31 617,62	25,67	A	F		0,300	F		0,300	-1		98,36	1 167,57
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>11 560 195,38</b>	<b>7 699 178,40</b>											<b>223 225,80</b>	<b>282 570,61</b>

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.4</b>

**CALCUL DES RATIOS D'ENDETTEMENT RELATIFS AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>I = A + B + C - D</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>II</b>	<b>3 780 452,68</b>
<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)</b>	<b>I / II</b>	<b>0,00</b>

- (1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.  
(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.  
(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.  
(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.5</b>

**ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)**

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'ori- gine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.6</b>

### ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)					
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III	
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I				
<b>Marchés de partenariat (1)</b>														
<b>SOUS-TOTAL</b>							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)</b>														
<b>SOUS-TOTAL</b>							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>TOTAL</b>							<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 31/12/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 31/12/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.7</b>

**ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE**

**Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale**

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.8</b>

**ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
<b>TOTAL</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>8017 Subventions à verser en annuités</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>8018 Autres engagements donnés</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Au profit d'organismes publics</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Au profit d'organismes privés (1)</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Engagements liés à des délégations de service public</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;

- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;

- la colonne « Dettes en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;

- la colonne « Dettes en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;

- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.9</b>

**ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
<b>TOTAL</b>					0,00	0,00	0,00
	8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B –ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS</b>	<b>B8</b>

**LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS**

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL	0,00	
Personnes de droit privé	0,00	
Associations	0,00	
Entreprises	0,00	
Personnes physiques	0,00	
Autres	0,00	
Personnes de droit public	0,00	
Etat	0,00	
Régions	0,00	
Départements	0,00	
Communes	0,00	
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	0,00	
Autres	0,00	

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N</b>	<b>B9</b>

**B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Adjoint adm de 1ère cl	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint adm de 2ème cl	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint adm ppal 1e cl	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint adm ppal 2èm cl	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint administratif	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint administratif de 2ème cl	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint administratif ppal 1e cl	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint administratif ppal 2e cl	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Attaché	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Attaché Principal	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dgs	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur principal 1er cl	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur principal 1° cl.	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur principal 2e cl.	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Adjoint technique	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique 1ère classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique 2èm cl	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique 2ème classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique ppal 1ère cl	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique ppal 2ème cl	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent Maîtrise principal	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent de Maîtrise	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Agent de Maîtrise Principal	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent maitrise	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur principal	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technicien	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technicien ppal 1ere classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technicien ppal 2èm cl	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Agent Spéc. 1e Clas Ecoles Mat	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent social	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent social 2ème classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent social principal 1er classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent social principal 2ème classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent spéc 1er cl écoles Mat	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent spéc ppal 2èm cl écoles Mat	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent spéc. ppal 2cl écoles mat.	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Atsem ppal 1ere classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Aux. puériculture ppal 2ème cl	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Aux. puéricultrice ppal 1ère cl	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Aux. puériculture ppal 2ème cl	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auxiliaire puériculture 1ère cl	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auxiliaire puériculture 1ère cl.	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Infirmier soins gén. classe norm	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Infirmière de classe normale	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Puéricultrice classe Normale	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Puéricultrice classe sup	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérateur Qual. Act Phys&Sport	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérateur activités physique et sportive principal	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
ASS ENS ARTIST PPAL 2E CLASSE	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint du Patrimoine	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Adjoint du patrimoine principal 1er cl	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal 2e cl	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ass enseign. artist.ppal 1er cl	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ass. Enseig. Artist. ppal 1°cl	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant de conserv ppal 1° classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant de conserv ppal 2e cl.	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant enseign. artistique	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Professeur	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Adjoint d'animation	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint d'animation 2ème classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint d'animation ppal 1ere classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint d'animation ppal 2ème classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Animateur principal de 1° classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Animateur principal de 2èm cl	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
animateur	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Brigadier chef principal	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef de police	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>EMPLOIS NON CITES (l) (5)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dir. gén. serv. 10-20.000 hts	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur de cabinet	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur general des services	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N</b>	<b>B9</b>

**B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)**

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
 TECH : Technique.  
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).  
 S : Social.  
 MS : Médico-social.  
 MT : Médico-technique.  
 SP : Sportif.  
 CULT : Culturel  
 ANIM : Animation.  
 POL : Police.  
 POMP : Sapeurs-pompiers.  
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :  
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.  
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.  
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans  
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.  
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.  
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.  
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.  
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.  
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.  
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.  
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.  
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.  
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.  
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.  
 326\_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).  
 343-1\_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).  
 333-1\_333-10 : Collaborateurs de cabinet.  
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.  
 A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX</b>	
<b>LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER</b>	<b>B10</b>

**LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).  
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<b>Délégation de service public (3) (4)</b>				
<b>Détention d'une part du capital</b>				
<b>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</b>				
<b>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</b>				
<b>Autres</b>				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>B11.1</b>

**B11.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		0,00
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<i>0,00</i>
<b>TOTAL GENERAL</b>		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>B11.2</b>

### B11.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
018	RSA	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>0,00</b>
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE</b>	<b>C1.1</b>

**DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS****Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1**

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
<b>Solde d'exécution 001 (A)</b> montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	2 263 611,30
<b>Solde des RAR (B)</b> montant négatif si déficit montant positif si excédent	-401 759,31
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	1 861 851,99

**Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1**

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
<b>Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)</b>	1 350 000,00
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	1 861 851,99
<b>Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I)</b> Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	3 211 851,99

**COUVERTURE DE L'ANNUTE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE**

	Crédits ouverts/reportés (2)	Réalizations (3)	Restes à réaliser au 31/12/N (4)	Total
		(a)	(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(1)	1 007 402,93	440 887,04	0,00	440 887,04
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(1)	2 613 302,95	828 810,26	0,00	828 810,26
<b>Solde des opérations de l'exercice (Solde III = E - D)</b>	1 605 900,02	387 923,22	0,00	387 923,22
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	2 263 611,30			2 263 611,30
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	1 350 000,00	1 350 000,00		1 350 000,00
<b>Solde des opérations liées à l'exercice N-1 (Solde IV = A + C)</b>	3 613 611,30			3 613 611,30
<b>Couverture de l'annuité de la dette (Solde V = Solde III + Solde IV)</b> Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte				4 001 534,52

(1) BP+BS+DM + RAR N-1. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Mandats et titres émis

(4) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle



<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES</b>	<b>C1.2</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>		<b>1 007 402,93</b>	<b>440 887,04</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>1 000 000,00</b>	<b>433 484,11</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 000 000,00	433 484,11
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>7 402,93</b>	<b>7 402,93</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	7 402,93	7 402,93

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES</b>	<b>C1.3</b>

## RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>2 613 302,95</b>	<b>III 828 810,26</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>513 302,95</b>	<b>60 911,00</b>
10222	FCTVA	300 000,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (2)	55 029,57	60 911,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	20 000,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
276341	Créance Communes membres du GFP	138 273,38	0,00
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>2 100 000,00</b>	<b>767 899,26</b>
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
2802	<i>Frais liés à la réalisation de document</i>	125 033,22	0,00
28031	<i>Frais d'études</i>	12 609,61	12 609,61
28041412	<i>Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations</i>	658,33	658,33
28041482	<i>Subv.Autres cnes: Bâtiments, installations</i>	46 380,66	46 380,66
28041512	<i>Subv. Grpt : Bâtiments, installations</i>	5 553,33	5 553,33
28041582	<i>Autres grpts - Bâtiments et installat°</i>	289 571,38	289 571,38
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	69 876,97	69 376,96
28121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	177,86	177,86
28128	<i>Autres aménagements de terrains</i>	56 566,08	56 566,08
281351	<i>Bâtiments publics</i>	2 353,60	2 353,60
28152	<i>Installations de voirie</i>	5 487,87	5 487,87

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
281538	Autres réseaux	0,00	1 360,63
2815731	Matériel roulant	10 894,32	10 894,32
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	41 603,12	41 603,12
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	31 077,78	31 077,78
28175731	Matériel roulant (mise à dispo)	2 918,22	2 918,22
281828	Autres matériels de transport	30 357,49	22 429,35
281831	Matériel informatique scolaire	3 753,12	3 753,12
281838	Autre matériel informatique	35 931,79	35 931,79
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	4 506,98	4 506,98
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	17 863,31	17 863,31
28188	Autres immo. corporelles	106 824,96	106 824,96
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (4)		
33...	En-cours de production de biens (4)		
35...	Stocks de produits (4)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 200 000,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME</b>	<b>C2.1</b>

### SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Chapitre (s)	Stocks AP votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AP votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées (3)	Stock d'AP affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AP affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
<b>TOTAL</b>			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

\* Le détail par programme n'est à renseigner qu'à compter des AP votées en 2005.

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
<b>Ratio de couverture des AP affectées (6) / (5)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT</b>	<b>C2.2</b>

### SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION D'ENGAGEMENT *		Chapitre (s)	Stocks AE votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AE votées dans l'année	AE affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AE affectées dans l'année (2)	AE affectées annulées (3)	Stock d'AE affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AE affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
<b>TOTAL</b>			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

\* Le détail par engagement n'est à renseigner qu'à compter des AE votées en 2005.

(1) Il s'agit des AE affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AE votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AE non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AE affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR NATURE</b>	<b>C3.1</b>

## Présentation agrégée par nature

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)**

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIION DES RISQUES NATURELS (1)**

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)**

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)**

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)**

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :

Axe 1° atténuation du changement climatique ;

Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;

Axe 3° gestion des ressources en eau ;

Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;

Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :

- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;

- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.

La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :

- 2031 « Frais d'études »,

- 2111 « Terrains nus »,

- 2115 « Terrains bâtis »,

- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,

- 21312 « Bâtiments scolaires »,

- 21318 « Autres bâtiments publics »,

- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,

- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,

- 2138 « Autres constructions »,

- 2151 « Réseaux de voirie »,

- 2152 « Installations de voirie »,

- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,

- 21828 « Autres matériels de transport »,

- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,

- 2313 « Constructions en cours »,

- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,

- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».

La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR FONCTION</b>	<b>C3.2</b>

## Présentation agrégée par fonction

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisation des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)**

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIION DES RISQUES NATURELS (1)**

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)**

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)**

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)**

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :

Axe 1° atténuation du changement climatique ;

Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;

Axe 3° gestion des ressources en eau ;

Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;

Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :

- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;

- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.

La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :

- 2031 « Frais d'études »,

- 2111 « Terrains nus »,

- 2115 « Terrains bâtis »,

- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,

- 21312 « Bâtiments scolaires »,

- 21318 « Autres bâtiments publics »,

- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,

- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,

- 2138 « Autres constructions »,

- 2151 « Réseaux de voirie »,

- 2152 « Installations de voirie »,

- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,

- 21828 « Autres matériels de transport »,

- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,

- 2313 « Constructions en cours »,

- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,

- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».

La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE</b>	<b>D1</b>

**LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE**

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – GESTION DES FONDS EUROPEENS</b>	<b>D2</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N</b>	<b>D3</b>

**ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N**

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT RELATIF AUX RESSOURCES ET DEPENSES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES – Annexe à l'article D. 4312-7</b>	<b>D4</b>

**Evolution des dépenses associées à la formation professionnelle des jeunes**

	APPRENTISSAGE			ENS PRO ss statut scolaire			FORMATIONS CONTINUES en alternance			TOTAL		
	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%
	<b>Montant</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**Etat des ressources de l'apprentissage**

RESSOURCES	MONTANT		
	Année n	Année n-1	%
1 <sup>ère</sup> section FNDMA	0,00	0,00	0,00
2 <sup>ème</sup> section FNDMA	0,00	0,00	0,00
Dotations décentralisation (1)	0,00	0,00	0,00
Dotation indemnité comp. forfaitaire	0,00	0,00	0,00
Contribution additionnelle (2)	0,00	0,00	0,00
FSE	0,00	0,00	0,00
FEDER	0,00	0,00	0,00
FEOGA	0,00	0,00	0,00
Reversement excédent de ressources CFA (3)	0,00	0,00	0,00
Autres ressources	0,00	0,00	0,00
<b>Total ressources externes</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Effort propre de la collectivité	0,00	0,00	0,00
<b>Total ressources</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Dotations au titre des lois du 7 janvier 1983 et du 23 juillet 1987.

(2) Article 37 de la loi de finances initiale pour 2005.

(3) Article R. 116-17 du code du travail.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – IDENTIFICATION DES FLUX CROISES (1)</b>	<b>D5</b>

**1 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf. la liste des opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable)**

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00

**2 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES (après neutralisation des flux réciproques)**

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cet état doit être rempli uniquement par les groupements à fiscalité propre.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>D - AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION – ÉTATS DE RÉPARTITION DE LA TEOM – INVESTISSEMENT</b>	<b>D6.1</b>

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES**

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES**

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>

(1) Compléter par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » dans la mesure où il faut établir un état par

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>D - AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION – ÉTATS DE RÉPARTITION DE LA TEOM - FONCTIONNEMENT</b>	<b>D6.2</b>

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES**

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES**

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Compléter par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » dans la mesure où il faut établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

## ARRETE ET SIGNATURES



Présenté par le Maire,  
A Roche-la-Molière, le 26/05/2025  
Le Maire,

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.

A Roche-la-Molière, le 26/05/2025

Les membres du Conseil Municipal,

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 27

VOTES : Pour : 25

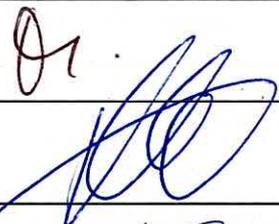
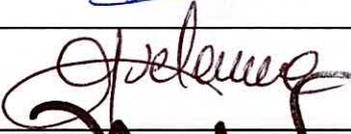
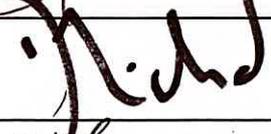
Contre : 0

Abstention : 2

Date de convocation : 20 mai 2025

AYEL Suzanne	Abs pouvoir à V. Thiebaud
BERLIVET Eric	
BERGER Josiane	
BONNET Serge	
BONNY Virginie	
CORISART DE FLEURY Jacques	
DANSE Benoit	
FAURE Annie	
FAURE Mireille	Abs pouvoir à D. Richard.
FAVARD Helene	
FONTANEY Bernard	
FRANCON Severine	
GALLIEN Christophe	

## ARRETE ET SIGNATURES

KONICKI Christine	Abs pouvoir à S. Frangon
KUCZAL Eric	Abs pouvoir à G. Mazenod
MARTIN Renee	
MARTINEZ Eric	
MAZENOD Gilles	
METAIS Didier	
MONOD Philippe	
NEYRET Marie-Helene	Abs pouvoir à J. Berger.
POVEDA Franck	
QUELENNEC Clemence	
RICHARD Didier	
SOWA Alain	
SZCZECH Marie-Therese	
THIEBAUD Virginie	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 21.06.2025, et de la publication le 21.06.2025

A ROCHE LA MOLIERE, le 26/05/2025



**SAINT-ÉTIENNE**  
la métropole



# PLAN DE RELANCE METROPOLITAIN

## **DISPOSITIF FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES**

## **POUR UNE RESTAURATION COLLECTIVE PUBLIQUE LOCALE ET DURABLE ET POUR DES JARDINS COLLECTIFS**

Règlement pour la période 2023-2026

### **Préambule :**

Saint-Etienne Métropole s'est engagée dans l'élaboration d'un projet alimentaire territorial à l'échelle de ses 53 communes, avec pour objectif de favoriser le développement d'une alimentation saine, locale et durable, accessible à tous. Labellisée « Projet Alimentaire Territorial en émergence » en février 2021, la Métropole stéphanoise a entamé une démarche de concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire investis sur les questions d'alimentation. Ce processus de co-construction a permis début 2023 la définition d'objectifs opérationnels et d'un programme d'actions pluriannuel.

Dans le programme d'actions du Projet Alimentaire Territorial validé en Conseil Métropolitain le 2 février 2023, figure l'action « ACCOMPAGNER FINANCIEREMENT LES COMMUNES POUR AUGMENTER LA PART DE PRODUITS LOCAUX ET DURABLES DANS LA COMMANDE PUBLIQUE ».

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la loi EGALIM (loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous) impose, aux acteurs de la restauration collective, des obligations en matière d'approvisionnement en produits labellisés et durables et de lutte contre le gaspillage alimentaire. Afin de répondre aux objectifs de la loi tout en continuant à s'approvisionner localement, les communes de la Métropole ont fait part de leurs besoins d'accompagnement. Dans ce contexte, et dans le cadre de son Plan de relance métropolitain, la Métropole déploie un dispositif de fonds de concours spécifique, pour une restauration collective, locale et durable et/ou pour des jardins collectifs en milieu urbain et rural.

Ainsi, Saint-Etienne Métropole entend accompagner financièrement plus particulièrement les communes qui portent des projets pour :

- développer l'approvisionnement local et durable dans la restauration collective publique et lutter contre le gaspillage alimentaire (cadre de la loi EGALIM) ;
- encourager la mise en place de projets de jardins collectifs (jardins partagés, familiaux, pédagogiques, d'insertion,...) en milieu urbain et rural ;

### **1 - Objet du règlement :**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'obtention d'un fonds de concours de la Métropole pour favoriser une restauration collective publique locale et durable et pour l'aménagement ou la création de jardins collectifs (jardins partagés, familiaux, pédagogiques, d'insertion,...) en milieu urbain et rural.

Ce règlement est spécifique au dispositif précité et déroge en cela aux dispositions prévues par le règlement administratif et financier des fonds de concours accordés par la Métropole dans le cadre du Plan de relance métropolitain.

### **2 - Les bénéficiaires**

Les 53 communes de la Métropole.

Pour rappel, réglementairement, **les syndicats intercommunaux de communes ne peuvent pas bénéficier de fonds de concours.**

### **3 - Nature des opérations et dépenses éligibles :**

**La Métropole soutiendra les deux types de projets suivants :**

- des projets concernant la restauration collective publique dans l'objectif :

- d'introduire de façon pérenne des produits locaux et/ou labélisés dans les menus de la restauration des communes en adéquation avec les critères de la loi EGALIM ;
- de lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- des projets ayant pour objectif l'aménagement, l'extension et/ou la création de jardins collectifs (jardins partagés, familiaux, pédagogiques, d'insertion,...).

**Les dépenses éligibles comprennent (liste non exhaustive) :**

- acquisition de matériels ou de locaux permettant de stocker, de préparer, de cuisiner des légumes bruts, locaux et /ou labélisés (chambres froides, robots permettant la préparation de légumes ou de fruits frais, matériels pour cuisiner des repas « fait maison »,...) ;
- acquisition de matériels pour la lutte contre le gaspillage alimentaire : tables, chariots de tri, fontaines à eau, composteurs, ... ;
- aménagement de locaux, au prorata de l'usage affecté au projet, pour le stockage des denrées, l'installation d'une légumerie, pour l'optimisation de la gestion des flux des déchets (notamment déchets alimentaires), pour le conditionnement de restes alimentaires ;
- acquisition foncière et de matériel agricole dans le cadre d'un projet de régie agricole ou d'autres types de production agricole ;
- acquisition foncière et de matériel pour des projets d'aménagement de jardins collectifs en milieu urbain et rural : fourniture et pose d'outils et d'équipements de jardins, d'équipements liés à la gestion de l'eau (cuves de récupération de l'eau, pompes, ...), d'arbres ou de plantations,... ;
- prestations d'ingénierie propres à l'équipement créé ou existant pour concevoir, aménager ou créer un équipement telles que par exemple des études de maîtrise d'œuvre ou études de sols, pour un jardin collectif de production et/ou à visée pédagogique et sociale, ...

Les dépenses doivent être nécessaires à la réalisation du projet et comporter un lien démontré avec un équipement identifié.

**Les dépenses inéligibles sont :**

- les frais de personnels de la commune ;
- les dépenses d'achat de denrées ou de repas ;
- les dépenses de déplacement, d'hébergement ainsi que les frais de bouche
- les acquisitions foncières et immobilières pour les locaux de la restauration collective.

**4 – Conditions d'obtention d'un fonds de concours :**

L'opération doit :

- être réalisée sous maîtrise d'ouvrage d'une commune membre de la Métropole ; **les syndicats intercommunaux de communes ne peuvent règlementairement pas bénéficier de fonds de concours ;**
- être réalisée sur le territoire de la Métropole ;
- être pérenne avec une mise en place de moyens nécessaires à son fonctionnement dans le temps ;
- présenter un montant minimum de dépenses éligibles cumulées fixé à 1 500 € HT ;
- présenter un objectif d'évaluation ultérieure.

Un seul projet par commune, sur la période 2023-2026, pourra être financé par ce dispositif de fonds de concours.

### **5- Calcul du montant du fonds de concours :**

Le taux de financement de Saint-Etienne Métropole sera de 40 % du montant total prévisionnel des dépenses éligibles HT.

Une possible bonification de 10 % sera étudiée sur la base des critères suivants :

- l'inscription dans une démarche intercommunale (mise en commun au niveau de 2 communes au minimum). Attention les syndicats intercommunaux ne sont pas éligibles aux dispositifs de fonds de concours au regard de la jurisprudence du Conseil D'Etat.
- la réalisation préalable d'un diagnostic du gaspillage alimentaire et la mise en œuvre d'un plan d'action. Concrètement, il s'agit d'établir, avant démarrage du projet, une campagne de pesées sur une semaine pour mesurer le gaspillage sur :
  - les phases de préparation des repas,
  - les retours des plateaux de service,
  - les quantités de biodéchets jetées en de fin de service (restes assiettes)Pour ces 3 niveaux, il est nécessaire de dissocier à minima : les entrées ; les plats ; les fromages/desserts ; les emballages ; les biodéchets non consommables et le pain
  - estimer le coût des matières premières perdues
  - présenter un plan d'actions pour réduire le gaspillage en cuisine et en salle de restauration.
- la création ou mise à disposition de jardins collectifs (jardins partagés, familiaux, pédagogiques, d'insertion,...) dans les QPV (quartiers politique de la ville) ou les communes rurales (moins de 2000 habitants) .

**Le montant de fonds de concours sera plafonné à 250 000 € par projet.**

**Le taux maximum de participation de Saint-Etienne Métropole serait donc de 50%, sous réserve que :**

- la collectivité maître d'ouvrage conserve une participation minimale de 20% du montant HT des financements apportés au projet d'investissement (article L. 1111-10 du CGCT)
- le montant total du fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire du fonds de concours (article L. 5215-26 du CGCT, par renvoi de l'article L.5217-7 du même code).

**Par ailleurs, le nombre de projets retenus et le montant des fonds de concours alloués dépendront de la capacité budgétaire de la Métropole.**

### **6 – Délais de caducité :**

La commune s'engagera à :

- démarrer l'action pour laquelle elle sollicite le fonds de concours au plus tard dans les six mois à compter de la date de « reçu de notification de la signature de la convention entre la commune et la Métropole.

- fournir à Saint-Etienne Métropole tout justificatif permettant d'attester le démarrage de l'action (ex. : devis signé « bon pour accord », marché signé, etc.).
- terminer l'action dans un délai de 3 ans maximum à compter de la date de « reçu de notification de la signature de la convention entre la commune et la Métropole.

### **7 – Modalités de versement du fonds de concours :**

Deux modalités de paiement du fonds de concours sont possibles, sur demande écrite de la commune :

#### **1) Un paiement en deux fois, avec :**

- une avance de 50 % versée du montant maximum de la participation sur demande écrite de la commune à la suite du « reçu de notification » de la convention cosignée par la commune et la Métropole ;
- le solde sera versé sur demande écrite de la commune et présentation :
  - du certificat d'achèvement des travaux ;
  - du bilan financier précisant les dépenses (en distinguant et en signalant clairement les dépenses éligibles) et les recettes réellement encaissées par la commune sur l'opération financée attesté par Monsieur le Maire ;
  - des justificatifs et/ou factures attestant les dépenses HT retenues comme éligibles ;
  - d'un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action et des indicateurs d'évaluation renseignés (par exemple : niveau du gaspillage alimentaire avant et après équipement et coût estimé en repas à l'année, mesure des taux de produits locaux et des produits labélisés avant/après équipements ou travaux, actions de sensibilisation, de formations , de diagnostic entrepris, superficie de terrain aménagés ou entretenus en jardins collectifs , type de projets et public cible (jardins productifs, de sensibilisation, à vocation sociale,...), types d'actions menées,...

#### **2) Un paiement en une seule fois, sur demande écrite de la commune et sur présentation :**

- du certificat d'achèvement des travaux ;
- du bilan financier précisant les dépenses (en distinguant et en signalant clairement les dépenses éligibles) et les recettes réellement encaissées par la commune sur l'opération financée attesté par Monsieur le Maire ;
- des justificatifs et/ou factures attestant les dépenses HT retenues comme éligibles ;
- d'un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action et des indicateurs d'évaluation renseignés (par exemple : niveau du gaspillage alimentaire avant et après équipement et coût estimé en repas à l'année, mesure des taux de produits locaux et des produits labélisés avant/après équipements ou travaux, actions de sensibilisation, de formations , de diagnostic entrepris, superficie de terrain aménagés ou entretenus en jardins collectifs , type de projets et public cible (jardins productifs, de sensibilisation, à vocation sociale,...), types d'actions menées,...

### **8 – Réajustement éventuel du fonds de concours :**

En fin d'opération, la commune s'engage à remettre un bilan financier de l'opération ainsi que les justificatifs et factures attestant les dépenses HT retenues comme éligibles.

**Dans l'hypothèse où le coût final sera inférieur au coût estimé :**

Le versement du fonds de concours correspondra au taux et aux plafonds de fonds de concours déterminés à l'article 5, appliqués sur la part éligible réelle HT.

**9 – Constitution du dossier de demande de fonds de concours**

**Les dossiers devront être déposés :**

- par courrier, à : Saint-Etienne-Métropole, 2 avenue Grüner - CS 80 257 - 42006 Saint-Etienne Cedex 1 - à l'attention d'Aline RUIVET, Direction du Développement Territorial ;  
*et/ou*
- par mail, auprès d'Aline RUIVET : [aline.ruivet@saint-etienne-metropole.fr](mailto:aline.ruivet@saint-etienne-metropole.fr).

**Pour que le dossier puisse être instruit par la Métropole, les demandeurs devront fournir :**

- une délibération de la commune approuvant le projet, le plan de financement et autorisant le représentant légal à solliciter le fonds de concours et à signer la convention ;
- tout document démontrant qu'elle est autorisée à intervenir sur l'équipement
- un budget prévisionnel précisant les dépenses (en distinguant et en signalant clairement les dépenses éligibles) et les recettes prévues ;
- une fiche de présentation du projet qui détaillera le projet de restauration collective locale et durable et/ou le projet d'aménagement ou de création de jardins collectifs : contexte, objectifs de travail, public visé, ... : « dossier de candidature »
- les indicateurs d'évaluation ciblés pour le projet
- la photocopie du ou des devis établi(s) au nom de la commune et tout autre pièce justificative ;
- un calendrier prévisionnel de réalisation
- un Relevé d'Identité Bancaire.

**Pour toute question, vous pouvez contacter Aline RUIVET : [aline.ruivet@saint-etienne-metropole.fr](mailto:aline.ruivet@saint-etienne-metropole.fr) (04 77 53 73 70).**

# CONVENTION

## SAINT-ETIENNE METROPOLE

### COMMUNE DE **XXXXX**

## POUR « L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DU SOL »

### PREAMBULE

Jusqu'en 2015, les services de l'État instruisaient, pour le compte des communes, les autorisations d'urbanisme (construction, déclaration préalable de travaux, aménagement de lotissements...). La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a mis fin à cette mise à disposition des services de l'Etat.

En application des articles L.410-1 dernier alinéa et L.422-1 du code de l'urbanisme, si la commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, le Maire délivre au nom de la commune les permis de construire, d'aménager ou de démolir et les certificats d'urbanisme ; il est également compétent pour se prononcer sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable.

Conformément aux dispositions de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, le Maire peut charger un établissement public de coopération intercommunale, soit en l'occurrence Saint-Etienne Métropole, de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

**Dans ce contexte, Saint-Etienne Métropole a proposé une offre de service à ses communes membres via une plateforme de service « Autorisation du droit des Sols » (ADS).**

**Une première convention a été délibérée le 1<sup>er</sup> mai 2015** avec un délai de validité jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022, et prorogée jusqu'à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 dans l'attente des décisions prises suite aux réflexions métropolitaines engagées dans le cadre de l'évolution de l'offre de services aux communes.

En effet, plusieurs évolutions ont amené Saint Etienne Métropole à réfléchir à une nouvelle convention.

Tout d'abord, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, l'Etat s'est, également, désengagé de l'instruction du volet accessibilité des dossiers d'Autorisation de Travaux (AT) pour les Etablissements Recevant du Public (ERP). Face à cette situation, la Métropole a décidé d'apporter un soutien aux communes adhérentes à la plateforme, en intégrant, dans les missions de la plateforme, l'instruction du volet accessibilité des Autorisations de Travaux.

Par ailleurs, la loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (Elan) a rendu **obligatoire la dématérialisation de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) pour les communes de plus de 3.500 habitants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**. Toutes les communes ont l'obligation d'être en capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique, selon les modalités qu'elle choisit de mettre en œuvre (adresse courriel dédiée, formulaire de contact, téléservice spécifique...), conformément à l'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration et au dispositif de saisine par voie électronique.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, outre la saisine par voie électronique, l'obligation de disposer d'une « téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme », conformément à l'article L.423-3 du code de l'urbanisme.

Dans ce contexte, **deux nouvelles conventions ont été délibérées en avril 2022** :

- **Une convention relative à la mise à disposition d'un outil informatique de dématérialisation** accessible à toutes les communes permettant de recevoir et d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme dématérialisée. Un avenant à cette convention a été délibéré le 24 janvier 2024 suite au changement de logiciel d'instruction, passant de Droits de Cités à Cart@DS. Cette convention est établie jusqu'en avril 2030.
- **La convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme**, faisant l'objet du renouvellement, concernant la réorganisation d'une plateforme d'instruction des ADS avec 3 niveaux d'adhésion pour une remise graduelle des types d'actes à instruire :
  - o **Niveau 1** : la commune remet à la plateforme tous les actes ADS. En contrepartie, des temps de présence réguliers des instructeurs en commune sont déterminés d'un commun accord (suivi de l'activité, appui sur les projets à enjeux ou complexes, échange avec les pétitionnaires conviés par la commune),
  - o **Niveau 2** : la commune remet à la plateforme tous les actes à l'exception des DP maisons individuelles / autres travaux. Ce second niveau propose des temps d'échanges ponctuels en commune pour les projets à enjeux ou complexes. Les actes non conventionnés pourront être, néanmoins, transmis à la plateforme mais seront rémunérés au coût réel de fonctionnement de la plateforme. Il sera possible d'intégrer le niveau 1 par voie d'avenant selon les conditions définies.  
Pour ces 2 niveaux d'adhésion, d'autres actes pourront être confiés à la plateforme, au choix de la commune, par typologie d'actes en sus des ADS : **volet accessibilité d'une AT lié ou non à un permis de construire et les certificats de conformité.**
  - o **Niveau 3** : une adhésion de sécurité en acquittant un droit d'entrée de 0,50€/habitant/an. Les actes pourront être transmis à la plateforme au « cas par cas » au coût réel du fonctionnement de la plateforme. Il sera possible d'intégrer le niveau 1 ou le niveau 2 par voie d'avenant selon les conditions définies.

**Cette convention conclue en avril 2022 a une durée de 3 ans et nécessite donc la mise en place d'une nouvelle convention, dans le prolongement de la précédente, à compter de mai 2025.**

ENTRE :

- D'une part Saint-Etienne Métropole, dont le siège est situé 2, avenue Grüner – CS 80257 - 42006 Saint-Etienne cedex 1, représentée par son président, Monsieur Gaël PERDRIAU, ou par son Vice-Président, agissant pour le compte de Saint Etienne Métropole en vertu de la délibération du Bureau du 13 mars 2025, ci-après dénommé « Saint-Etienne Métropole » ou « service instructeur ».
- D'autre part, la commune de XXXX, domiciliée XXXXXXXXXXXX représentée par le Maire XXXXX habilité par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX, ci-après dénommée « la commune » ou « le Maire ».

**Il a été convenu ce qui suit :**

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

- **Les modalités de l'offre de services** proposée par Saint-Etienne Métropole en charge de l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune par son Maire ainsi que l'aide à la réalisation des avis des communes pour les dossiers délivrés au nom de l'Etat par le Maire ou au nom du Préfet.
- **Les modalités de fonctionnement** et les champs respectifs d'intervention entre le Maire de la commune, autorité compétente pour délivrer les actes précédemment cités et la Métropole, service instructeur ;
- **Les modalités financières** d'adhésion à la plateforme d'instruction.

## ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION D'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME

La présente convention porte sur l'instruction de l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol délivrés sur le territoire de la commune et relevant de sa compétence au titre des articles L.410-1 dernier alinéa et L.422-1 du code de l'urbanisme à savoir :

- Certificat d'urbanisme opérationnel (article L.410-1b du code de l'urbanisme)
- Permis de construire et permis valant division
- Permis d'aménager
- Permis de démolir
- Déclaration préalable de construction et travaux
- Déclaration préalable d'installations ou d'aménagement
- Demandes de modification, de prorogation, de transfert et de retrait de toutes les décisions évoquées ci-dessus.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations d'urbanisme et actes dont il s'agit, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune ou de façon dématérialisée jusqu'à la notification par le Maire de sa décision au pétitionnaire.

La convention porte également sur la réalisation de l'avis de la commune dans le cadre de l'instruction des dossiers délivrés par le Maire au nom de l'Etat ou par le Préfet au titre de l'article L.422-2 du code de l'urbanisme. Dans ce cas, l'instruction reste effectuée par les services de l'Etat au titre de l'article R.423-16 du code de l'urbanisme. Toutefois, certaines manipulations sont réalisées par le service instructeur pour découper et qualifier les pièces et ouvrir au besoin les droits sur le guichet unique. L'avis transmis à l'Etat porte sur la qualité du projet ainsi que sur les aspects techniques de desserte en voirie et réseaux.

Dans tous les cas, les certificats d'urbanisme de simple information (article L.410-1a du code de l'urbanisme) sont instruits par la commune.

La commune ayant adhéré **au niveau 1 de la plateforme ADS** s'oblige à transmettre tous les actes réceptionnés en commune listés ci-dessus.

La commune ayant adhéré **au niveau 2 de la plateforme ADS** s'oblige à transmettre tous les actes réceptionnés en commune listés ci-dessus à l'exception des déclarations préalables. Néanmoins, les déclarations préalables de travaux, installations et aménagements mentionnées aux R.421-23 a) et b) du code de l'urbanisme **doivent être instruites par la plateforme, à savoir les DP de lotissement et de division.**

*a) Les lotissements autres que ceux mentionnés au a de l'article R.421-19 ;*

b) *Les divisions des propriétés foncières situées à l'intérieur des zones délimitées en application de l'article L.115-3, à l'exception des divisions opérées dans le cadre d'une opération d'aménagement autorisée, des divisions effectuées, avant la clôture de l'opération, dans le cadre d'une opération d'aménagement foncier rural relevant du titre II du livre Ier du code rural et de la pêche maritime et des divisions résultant d'un bail rural consenti à des preneurs exerçant la profession agricole ;*

La commune ayant adhéré **au niveau 3 de la plateforme ADS**, l'adhésion constitue une sécurité pour la commune, notamment lors d'arrêt maladie ou de congé. A ce titre, elle peut transmettre des actes au cas par cas, avec un **délaï de prévenance à la plateforme adapté en fonction des circonstances** (15 jours minimum en cas de congés).

**A titre optionnel** et en sus de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol, la commune peut confier à Saint-Etienne Métropole l'instruction des actes définis ci-dessous :

- **Le volet accessibilité des Autorisations de travaux (AT) intégré à un permis de construire** (Code de la construction et de l'habitat, Code de l'urbanisme),
- **Le volet accessibilité des Autorisations de travaux (AT) seul**, non intégré à un permis de construire (Code de la construction et de l'habitat, Code de l'urbanisme),
- **Les certificats de conformité**. Dans ce cas, ils ne pourront porter que sur les dossiers qui sont instruits à la plateforme d'instruction.
- **L'accompagnement post-construction** afin d'accompagner la commune pour des questions spécifiques relevant d'une construction réalisée, avec visite de terrain et appui technique. Pour rappel, la compétence reste communale.

### **ARTICLE 3 – ACCOMPAGNEMENT DE SAINT ETIENNE METROPOLE**

Saint-Etienne Métropole s'engage à accompagner la commune dans la démarche d'instruction des autorisations confiées.

Pour cela, la plateforme ADS se rend disponible pour **étudier en amont lors d'une rencontre** (téléphonique, visio ou présenteielle) **les avant-projets des dossiers à enjeux** (notamment les PA, PC d'habitat collectif, d'équipements publics ou d'intérêt collectif ou d'activités économiques importantes).

De plus, **au minimum une rencontre annuelle avec l'instructeur référent** sera organisée dans la commune pour échanger sur les dossiers, projets, méthodologies... La fréquence pourra être augmentée en fonction du niveau d'adhésion, du nombre de dossiers déposés et de leurs enjeux.

Par ailleurs, **une rencontre annuelle avec l'ensemble des communes adhérentes** au service d'instruction sera organisée pour faire un bilan de l'activité, présenter les enjeux, projets, problématiques rencontrées...

**Pour les communes adhérant au niveau 1**, des temps de présence réguliers des instructeurs en commune seront déterminés avec le Maire, en fonction du nombre d'autorisations d'urbanisme déposées, pour permettre le suivi de l'activité, l'appui sur les projets à enjeux ou complexes. Ces rencontres pourront être l'occasion, de façon occasionnelle, d'échanger avec les pétitionnaires conviés par la commune. Les échanges sur les dossiers pourront être préalables à leur dépôt.

**Pour les communes adhérant au niveau 2**, des temps d'échanges ponctuels pourront être sollicités par la commune, pour appréhender conjointement un dossier à enjeux ou complexe. Des temps réguliers en présentiel ou visio ou par téléphone seront organisés selon une fréquence dépendant du nombre d'autorisations d'urbanisme déposées et de leur complexité.

**Pour les communes adhérant au niveau 3**, un temps d'échanges ponctuel pourra être nécessaire pour les dossiers à enjeux ou complexes.

**Pour les communes adhérant aux niveaux 2 et 3**, les échanges entre la commune et le service instructeur, ne pourront porter que sur les dossiers qui sont remis au service instructeur.

#### **ARTICLE 4 – REPARTITION DES MISSIONS OPERATIONNELLES ENTRE LA COMMUNE ET SAINT-ETIENNE METROPOLE**

Le détail de la répartition des missions entre Saint-Etienne Métropole et la commune est défini en annexes 1 et 2 de la présente convention. Elles concernent l'instruction des autorisations d'urbanisme mais également des actes prévus en option.

#### **ARTICLE 5 – MOYENS MATERIELS ET TRANSMISSION DES DONNEES REGLEMENTAIRES**

Conformément aux obligations légales, impliquant, notamment la mise en place d'une téléprocédure de dépôt des demandes d'urbanisme ainsi que la dématérialisation de l'instruction des demandes d'urbanisme, Saint-Etienne Métropole s'est doté d'un outil informatique dématérialisé comprenant un logiciel métier et un guichet numérique accessible aux citoyens.

Dans ce cadre, **la commune a l'obligation de conventionner avec Saint-Etienne Métropole pour la mise à disposition de l'outil informatique de dématérialisation des demandes d'urbanisme (convention indépendante). Elle doit ainsi se doter du logiciel métier et avoir accès au guichet numérique pour transmettre des actes à l'instruction, et ce, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

Ainsi, les transmissions et échanges sur l'instruction des dossiers (saisie, consultation, avis, courriers, arrêtés...) entre la commune et le service instructeur se réaliseront via le logiciel d'instruction, selon les modalités définies à l'article 4.

Afin de permettre au service instructeur d'accomplir sa mission, la commune lui fournit l'ensemble des documents à jour et authentifiés, nécessaires ou ayant une incidence sur l'instruction des autorisations d'urbanisme :

- Dossier complet du document d'urbanisme,
- Autres documents nécessaires à l'instruction dont les servitudes d'utilité publique (SPR, PPRM et PPRI etc...), cartes des secteurs d'information des sols...
- Documents graphiques, règlements et cahiers des charges des lotissements,
- Dossiers de ZAC, PAE, PUP
- Délibérations spécifiques (droit de préemption, PVR, VSD...).

Tous ces documents seront transmis au service instructeur, en version papier et numérique si cette dernière existe, dès leur approbation par l'autorité compétente. La date d'opposabilité de ces documents devra également être précisée à ce service.

La commune autorise Saint-Etienne Métropole à utiliser ces documents dans le cadre de son système d'information géographique.

La commune autorise Saint-Etienne Métropole à récupérer auprès de l'Etat (DDT) les données informatisées permettant la continuité du service.

## ARTICLE 6– DELEGATION DE SIGNATURES

Pour l'application de la présente convention, le Maire délègue sa signature dans le cadre de l'article L.423-1, alinéa 7 du code de l'urbanisme, aux agents chargés de l'instruction des actes. Un arrêté du Maire sera pris à cet effet.

En application des dispositions de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, la délégation de signature concerne les actes d'instruction simple dont notamment les courriers de consultation, les courriers de demande de pièces et de notification des délais.

**Cette délégation de signature sera réalisée en respectant les souhaits des communes, et en fonction du niveau d'adhésion, du nombre d'actes transmis...** Saint-Etienne Métropole se laisse la possibilité d'accepter ou non cette demande de délégation de signature du Maire de la commune concernée aux agents chargés de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Cette délégation de signature ne sera pas possible avant la mise en place du lien informatique permettant de réaliser des recommandés électroniques depuis le logiciel d'instruction. Elle nécessitera un accord de la commune à ce service de recommandé électronique ainsi qu'une facturation spécifique pour les envois (papier ou électronique).

## ARTICLE 7 – CLASSEMENT - ARCHIVAGE

**Les dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sont la propriété de la commune. A ce titre, celle-ci en assure le classement et la conservation** en application des articles L.212-6 et L.212-10 du code du patrimoine.

*Se reporter en annexe 4 le tableau de tri et de conservation réalisé par les archives municipales et métropolitaines de Saint-Etienne.*

### **7.1 Dans le cas d'une demande d'autorisation d'urbanisme déposée en papier**

La commune doit conserver le dossier conformément à la réglementation en vigueur et notamment la note DGPA/SIAF/2023/10 du 13 février 2024.

Ainsi, les permis de construire, de démolir et d'aménager ainsi que les déclarations préalables sont à conserver définitivement par les communes.

Si la commune a envoyé un dossier papier, le service instructeur conserve ce double du dossier pour son usage quotidien. Ce double sera éliminé après un délai de 5 ans (à l'exception des permis d'aménager pour lesquels le délai sera de 10 ans) conformément à la note DGPA/SIAF/2023/10 du 13 février 2024.

### **7.2 Dans le cas d'une demande d'autorisation d'urbanisme déposée en format électronique**

Avec l'évolution des outils numériques, la notion de double du dossier disparaît. Ainsi, un seul exemplaire est présent dans le logiciel d'instruction Cart@ds, il est consultable par la commune et le service instructeur.

Pour rappel, le stockage des dossiers dans l'outil Cart@ds ne constitue pas un archivage historique numérique.

La commune reste responsable de ses dossiers et doit en assurer la conservation sur le long terme. Ainsi, les permis de construire, de démolir et d'aménager ainsi que les déclarations préalables sont à conserver définitivement par les communes.

Or, les contraintes techniques et normatives rendent la mise en œuvre de l'archivage électronique complexe. A ce jour, le Service Interministériel des Archives de France n'a pas produit de scénarios d'archivage pour les dossiers numériques.

Le service des archives municipales et métropolitaines de Saint-Etienne est équipé d'un système d'archivage électronique, conforme à la norme NF Z 42-013, à même de répondre aux besoins réglementaires d'archivage de ces documents. La mise à disposition de cet outil pour les communes autres que la ville de Saint-Etienne est actuellement à l'étude. Les données et documents à archiver seraient prélevés directement depuis le logiciel d'instruction.

Dans l'attente de la mise en place d'une solution technique d'archivage électronique, les données et documents numériques resteront conservés dans le logiciel d'instruction. Les arrêtés « papier » signés du maire devront être conservés sous leur forme matérielle et si possible en registre.

### **7.3 Dans le cas d'une demande d'autorisation d'urbanisme mixte, déposée en papier et au format électronique**

Les deux dispositions précédentes doivent être mises en place, à savoir un archivage papier pour les documents déposés en papier et un archivage numérique pour les documents déposés en dématérialisé.

### **7.4 Elimination des demandes d'autorisation d'urbanisme papier et électronique**

Toute élimination d'archives publiques (sur support papier et sur support numérique) est soumise à l'autorisation du directeur des Archives départementales de la Loire au titre du contrôle scientifique et technique de l'Etat.

## **ARTICLE 8 – SITADEL – STATISTIQUES - CONFIDENTIALITE**

**Saint-Etienne Métropole réalisera l'export des éléments statistiques à l'Etat pour alimenter SITADEL pour les communes adhérant à la plateforme aux niveaux 1 et 2.**

La transmission sera réalisée par la commune pour le niveau 3.

Lorsque cela présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services, **la commune autorise le service instructeur de Saint-Etienne Métropole à communiquer des données statistiques** relatives aux dossiers aux différents services de Saint-Etienne Métropole. Cette transmission est notamment valable pour le service Habitat dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, pour l'Observatoire du territoire...

Tous les documents et informations qui sont produits dans le cadre de l'exécution de la mission sont **confidentiels**. Ils ne peuvent être communiqués à d'autres personnes sans l'autorisation préalable de la commune.

Le service instructeur se reconnaît tenu au **secret professionnel et à l'obligation de discrétion** pour tout ce qui concerne les faits et informations dont il pourrait avoir connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

Il est précisé que les actes préparatoires à l'assiette et à la liquidation des taxes d'urbanisme en vigueur dont les autorisations d'urbanisme sont le fait générateur restent de l'entière compétence des services de l'État. Chaque commune transmettra aux services de l'Etat les éléments permettant la perception des taxes d'urbanisme en vigueur. La déclaration doit également être réalisée par le pétitionnaire.

## ARTICLE 9 - CONTENTIEUX ADMINISTRATIFS ET INFRACTIONS PENALES

### **Les recours gracieux et contentieux sont gérés par la commune.**

Néanmoins, dans le cadre de ces recours, **Saint-Etienne Métropole apportera toutes les informations techniques** utiles à la commune en cas de sollicitation de celle-ci pour l'instruction des recours gracieux et contentieux intentés par des personnes publiques ou privées, portant sur les autorisations ou actes visés à l'article 2 et instruites par la plateforme ADS, dans la limite de sa compétence.

En cas de recours contentieux, il appartiendra à la commune de solliciter un avocat si elle le souhaite ou de rechercher l'assistance et les conseils juridiques prévus dans le cadre de sa police d'assurance. La prise en charge des frais afférents incombe entièrement à la commune, le cas échéant.

Les dispositions du présent article ne sont valables que pendant la période de validité de la présente convention et pour les actes dont Saint-Etienne Métropole a la charge d'instruction. La commune exerce pleinement les compétences définies par le code de l'urbanisme en matière de constatation des infractions pénales et de police de l'urbanisme.

Toutefois, Saint-Etienne Métropole pourra intervenir à titre de conseil sur les procédures à mettre en œuvre dans les cas d'infraction au code de l'urbanisme (appui à la rédaction et /relecture des actes de procédure (procès-verbaux rédigés par un agent communal assermenté, arrêté interruptif de travaux, et courriers relatifs à ces procédures...)).

## ARTICLE 10 - RESPONSABILITES ET ASSURANCES

### **10-1-Responsabilités :**

L'autorité compétente pour instruire et délivrer les autorisations d'urbanisme est le maire au nom de la commune (L.422-1 du code de l'urbanisme). A ce titre, il est rappelé que lorsque le maire délivre une autorisation d'occupation des sols, l'instruction est faite en son nom et sous son autorité, en application de l'article R.423-14 du code de l'urbanisme. **Ainsi, la responsabilité en matière d'instruction et de délivrance des autorisations d'occupation des sols reste en toute occasion communale.**

La commune et son assureur s'engagent à ne pas exercer de recours à l'encontre de Saint-Etienne Métropole et de ses assureurs, quel que soit le litige en cause.

La responsabilité de Saint-Etienne Métropole pourrait uniquement être recherchée en cas d'annulation d'un acte consécutive à une illégalité du PLUi.

En tout état de cause, la responsabilité de Saint-Etienne Métropole ne pourra être recherchée lorsque la décision proposée par le service instructeur n'a pas été en toute ou partie suivie par le maire.

### **10-2-Assurances :**

La commune devra être assurée en responsabilité au titre de sa compétence en matière d'instruction et de délivrance des actes et autorisations d'occupation des sols.

Il lui appartient de vérifier si elle dispose déjà d'une police d'assurance spécifique en la matière ou, à défaut, d'en souscrire une.

## **ARTICLE 11 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

Tous les types d'actes à traiter ne présentant pas le même niveau de complexité et donc la même charge de travail unitaire, un prix a été établi pour chaque type d'acte.

Le coût unitaire des actes (ADS et optionnels) est précisé à l'annexe 3 de la présente convention.

La contribution financière s'établit ainsi sur la base :

- du coût correspondant à chaque type d'actes instruits,
- multiplié par le nombre d'actes par typologie d'acte.

Les communes dont la population municipale légale est inférieure à 3 500 habitants bénéficieront d'une gratuité annuelle de 10 Equivalents Permis de Construire, si elles adhèrent au niveau 1 ou 2. Sera ainsi déduit de la facture annuelle émise par Saint-Etienne Métropole un montant de 3 000 € maximum.

La commune versera annuellement, après réception d'une facture émise par Saint Etienne Métropole, le montant correspondant aux actes d'urbanisme déposés et enregistrés par le service instructeur au titre de l'année N-1. Cette facture sera émise au cours du premier trimestre de l'année suivante.

En cas de modification de niveau d'adhésion en cours d'année, la facture sera réalisée au prorata suivant chaque niveau.

## **ARTICLE 12 - MODALITES DE PRISE D'EFFET - DUREE**

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 jusqu'au 30 avril 2030.

Au-delà, elle est reconductible tacitement pour une durée d'un an, à défaut d'une dénonciation intervenant dans les délais et formes prévus à l'article 13.

## **ARTICLE 13 - RESILIATION**

La convention pourra être dénoncée à chaque échéance annuelle, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de six mois.

## **ARTICLE 14- ACCESSION AU NIVEAU SUPERIEUR D'ADHESION**

Une commune pourra solliciter l'accession au niveau supérieur de service durant le temps de cette convention. Cette demande devra faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal. Cette modification sera soumise à un délai de prévenance de 4 mois.

## **ARTICLE 15 - LITIGES**

En cas de litiges intervenant dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent que préalablement à la saisine du tribunal administratif de Lyon compétent, elles se rencontreront pour trouver une solution amiable au différend qui les oppose.

## ARTICLE 16 - GOUVERNANCE

Un suivi de la convention sera fait au sein des services métropolitains, aux fins de :

- vérifier l'application des conventions,
- déterminer des évolutions à apporter au fonctionnement ou au champ d'application du service, notamment au regard des demandes d'adhésion à des niveaux de service supérieurs
- établir un compte rendu annuel de l'activité du service
- déterminer le budget prévisionnel nécessaire au bon fonctionnement du service

Fait en commune de XXX, le XX

Fait à Saint-Etienne, le

Le Maire de XXXX

Le Président de la Métropole  
ou son représentant dûment habilité

## Annexe 1 - Répartition des missions entre Saint-Etienne Métropole et la commune pour les demandes d'autorisations d'occupation des sols

Commune	Service ADS Saint Etienne Métropole
<b>Phase amont au dépôt de l'autorisation d'urbanisme</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueil des pétitionnaires, renseignements, conseils (1<sup>er</sup> niveau d'informations du public)</li> <li>- Alerte notamment sur :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les côtes en 3 dimensions du plan masse</li> <li>- Les côtes sur les plans (hauteur et distances d'implantation par rapport aux limites séparatives, échelle graphique)</li> <li>- Les côtes en norme NGF en cas de dossier au sein d'un périmètre de PPRI</li> <li>- La matérialisation du terrain naturel sur les plans</li> <li>- Les signatures, et si plusieurs demandeurs la présence de toutes les signatures</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si besoin, renseignements donnés à la commune</li> <li>- Sur demande de la commune, possibilité de renseigner les pétitionnaires, de façon exceptionnelle</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation de réunions sur des avant-projets, de conseils...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation de SEM à la demande de la commune en réunion (présentiel, visio ou téléphone), avec conseils et propositions. Transmission si possible au préalable d'éléments sur le dossier (plan de masse, façade, insertion paysagère, desserte en voirie et réseaux...).</li> </ul>
<b>Dépôt de l'autorisation d'urbanisme</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réceptionne des dossiers papier en mairie en nombre suffisant et tamponne toutes les 1<sup>ères</sup> pages avec la date de réception en mairie</li> <li>- Réception automatique des dossiers dématérialisés sur le guichet numérique</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enregistre le dossier et lui confère un numéro</li> <li>- Enregistrement et numérotation automatique pour les dossiers dématérialisés (accusé d'enregistrement transmis au pétitionnaire automatiquement)</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Saisie du dossier sur le logiciel d'instruction (l'ensemble des informations du Cerfa)</li> <li>- Saisie automatique pour les dossiers dématérialisés</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Scan des documents en 1 ou 2 dossiers (Cerfa et autres pièces, en fonction de la présence de documents en 1 ou 2 pages recto-verso) et intégration dans le logiciel d'instruction. Vérification par la commune du scan (ensemble des pages, format de page...)</li> <li>- Si présence de plans importants ne pouvant être scannés (A0), la commune doit se</li> </ul>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>rapprocher du pétitionnaire ou maître d'œuvre pour récupérer les documents au format informatique (pdf, jpeg, jpg, png) afin de les mettre dans le logiciel</li> <li>- Si dossier à enjeux ou importants, transmission par courrier d'un exemplaire papier au service instructeur (PA, PC collectif, dossier avec plans A0)</li> <li>- <b>Intégration automatique des pièces déposées pour les dossiers dématérialisés</b></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transmission d'un récépissé de dépôt au pétitionnaire, si dossier papier</li> <li>- <b>Transmission automatique de l'accusé de dépôt pour les dossiers dématérialisés</b></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Affichage de l'avis de dépôt si non adhésion à l'affichage numérique, dans un délai maximum de 15 jours</li> <li>- <b>Affichage numérique automatique depuis le logiciel possible</b></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Affectation du dossier à la plateforme SEM dans les 3 jours ouvrés via le logiciel</li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception du dossier et affectation à un instructeur</li> </ul>
<b>Instruction de l'autorisation d'urbanisme</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Scan de l'avis de la commune dans le logiciel ou réalisation depuis le logiciel avec information donnée à la plateforme : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sous 8 jours pour les DP</li> <li>- Sous 15 jours pour les autres dossiers</li> </ul> </li> </ul> <p>Si l'avis n'est pas transmis, il est considéré comme favorable. Si nécessité d'un délai plus long pour émettre l'avis, au vu des enjeux, en avertir l'instructeur.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise de connaissance du dossier par l'instructeur</li> <li>- Etude de la recevabilité du dossier par rapport au droit applicable</li> <li>- Vérification des données saisies</li> <li>- Vérification s'il s'agit d'un dossier de compétence « Maire au nom de la commune »</li> <li>- Renseigne la « précision des travaux »</li> <li>- Etude rapide des consultations nécessaires notamment ABF et CDAC.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Découpage des documents et qualification des pièces pour les dossiers papier</li> <li>- <b>Découpage automatique pour les dossiers dématérialisés</b></li> <li>- <b>Qualification de chaque pièce</b></li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude du dossier et validation de la pétition et des critères d'instruction</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Consultation de l'ABF dans les 8 jours calendaires</b></li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Consultation de la CDAC dans un délai de 7 jours calendaires</b></li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consultation des services nécessaires</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude du dossier : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Détermination du délai d'instruction</li> <li>- Vérification de la complétude du dossier</li> </ul> </li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation si besoin d'un projet de courrier de majoration de délai et/ou de</li> </ul>

	complétude, à transmettre dans les 7 jours avant la fin du délai du 1 <sup>er</sup> mois si possible
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Signature des courriers et transmission au pétitionnaire en lettre recommandée avec accusé de réception, ou lettre recommandée électronique ou notification sur le guichet si suffisante avant la fin du délai d'un mois</li> </ul> <p>Attention, c'est la date de première présentation par le pétitionnaire qui fait foi (<i>et non pas la date de signature ou transmission</i>).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Scan des accusés de réception et intégration dans le logiciel d'instruction</li> <li>- Importation des courriers dans le logiciel et enregistrement avec les diverses dates d'envoi et de présentation</li> <li>- Remplissage automatique pour les dossiers dématérialisé publié sur le guichet numérique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Si délégation de signature des courriers aux instructeurs, transmission par le service instructeur au pétitionnaire.</i></li> <li>- <i>Importation du courrier dans le logiciel et enregistrement.</i></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception des pièces complémentaires / modificatives en nombre suffisant, numérisation, les dater et les intégrer dans le logiciel d'instruction</li> <li>- Envoi d'un accusé de réception</li> <li>- Réception automatique pour les dossiers dématérialisés</li> <li>- Envoi automatique de l'accusé de réception</li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Découpage des pièces complémentaires ou modificatives reçues.</li> <li>- Réception automatique pour les dossiers dématérialisés.</li> <li>- Qualification des pièces complémentaires / modificatives reçues.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude du dossier : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude du PLU et des servitudes d'utilité publique</li> <li>- Prise en compte de l'avis de la commune</li> <li>- Prise en compte des avis reçus des services consultés</li> </ul> </li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si dossier à enjeux et permis d'aménagement, point d'étude du dossier avec l'instructeur, la commune et éventuellement le pétitionnaire ou l'aménageur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si instruction d'un permis d'aménager ou dossier à enjeux (collectif, économique ou autres), réalisation d'un point avec la commune, visio, téléphonique ou présentiel</li> </ul>
<b>Décision de l'autorisation d'urbanisme</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si avis défavorable des services ou avis défavorable à émettre, l'instructeur en avertit si possible la commune, afin d'échanger au besoin sur la suite à donner.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si présence d'un établissement recevant du public avec une instruction de l'autorisation de travaux en commune, transmission de l'arrêté d'autorisation de travaux au service instructeur, si possible via le logiciel, dans un</li> </ul>	

délai de 4 mois maximum ( <i>se reporter à la procédure suivante</i> )	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation d'une proposition de décision en fait et en droit, favorable, favorable avec prescriptions ou défavorable et motivée</li> <li>- Préparation des certificats de décision tacite, même en dossier OIN</li> <li>- Préparation des courriers sans suite dans le cas d'un incomplet après un délai de 3 mois</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Maire peut, sous son entière et totale responsabilité, ne pas suivre la proposition du service instructeur, et en rédiger une nouvelle.</li> <li>- Signature de la décision et transmission au pétitionnaire en lettre recommandée avec accusé de réception, ou lettre recommandée électronique ou notification sur le guichet si suffisante</li> <li>- Scan des accusés de réception et intégration dans le logiciel d'instruction</li> </ul> <p>Attention, c'est la date de première présentation par le pétitionnaire qui fait foi (<i>et non pas la date de signature ou transmission</i>).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Importation de la décision dans le logiciel et enregistrement, notamment des dates</li> <li>- Remplissage automatique pour les dossiers dématérialisé publié sur le guichet numérique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de nouvelle décision prise par le maire sous son entière responsabilité, le service instructeur peut intervenir en qualité de conseil dans la rédaction d'une nouvelle décision, mais ne pourra pas en être tenu pour responsable.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transmission au contrôle de légalité</li> <li>- Transmission automatique pour les communes qui le souhaitent</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Affichage de l'avis de dépôt si non adhésion à l'affichage numérique dans les 8 jours</li> <li>- Affichage numérique automatique depuis le logiciel possible</li> </ul>	
<b>Suivi de l'autorisation d'urbanisme</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) et enregistrement</li> <li>- Un dépôt dématérialisé par le pétitionnaire est possible via le guichet unique</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception du certificat d'achèvement des travaux (DAACT) et enregistrement</li> <li>- Un dépôt dématérialisé par le pétitionnaire est possible via le guichet unique</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transmission de l'attestation de non-contestation, après éventuellement une visite, dans un délai de 3 ou 5 mois (article R.464-6 du code de l'urbanisme)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Possibilité de prendre l'option conformité.</li> </ul>

## PRECISIONS APPORTEES CONCERNANT LA DECISION

Le service instructeur propose au Maire une décision de refus motivée ou une décision favorable à la délivrance de l'autorisation comportant ou non des prescriptions et/ou des recommandations.

Le service instructeur agit en concertation avec le Maire sur les suites à donner aux avis recueillis, plus particulièrement, il informe le Maire de tout élément de nature à entraîner un refus d'autorisation ou une opposition à déclaration préalable.

Le Maire pourra sous son entière et totale responsabilité décider de ne pas suivre la proposition du service instructeur de Saint-Etienne Métropole.

Pour les demandes d'autorisation soumises à avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France et si celui-ci est négatif, le service instructeur propose :

- soit une décision de refus
- soit une décision de prolongation de trois mois du délai d'instruction si le maire décide de faire un recours auprès du préfet à l'encontre de cet avis.

Le Maire est informé par le service instructeur des conséquences juridiques en cas de notification de la décision hors délai et/ou d'un non suivi de la proposition d'avis du service instructeur.

## Annexe 2 - Répartition des missions entre Saint-Etienne Métropole et la commune pour les actes instruits à titre « optionnel »

### Les demandes d'Autorisations de Travaux (AT) liées / non liées à un PC

- **Pour les communes ayant pris l'option Autorisation de travaux concernant l'accessibilité et délégué cette instruction à Saint-Etienne Métropole, que ce soit liée ou non à un permis de construire.**

Le délai d'instruction d'une Autorisation de travaux est de 4 mois.

La dématérialisation des autorisations de travaux n'est pas encore possible. Il convient donc de les recevoir en papier ou mail ou de façon intégrée aux pièces du permis de construire. Dans ce cas, la commune doit être vigilante et numéroter et saisir le cerfa de l'autorisation de travaux présente dans le PC pour créer l'AT.

Lorsque les AT pourront être déposées sur le guichet numérique, certaines phases seront allégées. De même, lorsqu'elles seront ouvertes sur Plat'AU, les consultations pourront alors se réaliser plus facilement.

Commune	Service ADS Saint Etienne Métropole
<b>Phase amont au dépôt de l'autorisation d'urbanisme</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueil des pétitionnaires, renseignements, conseils (1<sup>er</sup> niveau d'informations du public, notamment sur les pièces à déposer (cerfa, plans côtés, notice sécurité et notice accessibilité)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si besoin, renseignements donnés à la commune</li> <li>- Sur demande de la commune, possibilité de renseigner les pétitionnaires, de façon exceptionnelle</li> </ul>
<b>Dépôt de l'autorisation de travaux</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réceptionne l'AT papier ou mail en mairie et tamponne toutes les 1<sup>ères</sup> pages avec la date de réception en mairie</li> <li>- <i>Réception automatique des dossiers dématérialisés sur le guichet numérique lorsque ce sera possible.</i></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enregistre le dossier d'AT et lui confère un numéro</li> <li>- <i>Enregistrement et numérotation automatique pour les dossiers dématérialisés (accusé d'enregistrement transmis au pétitionnaire automatiquement) lorsque ce sera possible.</i></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Saisie du dossier sur le logiciel d'instruction (l'ensemble des informations du Cerfa)</li> <li>- <i>Saisie automatique pour les dossiers dématérialisés lorsque ce sera possible.</i></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Scan des documents en 1 ou 2 dossiers (Cerfa et autres pièces, en fonction de la présence de documents en 1 ou 2 pages recto-verso) et intégration dans le logiciel d'instruction. Vérification par la commune du scan (ensemble des pages, format de page...)</li> <li>- Si présence de plans importants ne pouvant être scannés (A0), la commune doit se rapprocher</li> </ul>	

<p>du pétitionnaire ou maître d'œuvre pour récupérer les documents au format informatique (pdf, jpeg, jpg, png) afin de les mettre dans le logiciel</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si dossier à enjeux ou importants, transmission par courrier d'un exemplaire papier au service instructeur (dossier avec plans A0)</li> <li>- <i>Intégration automatique des pièces déposées pour les dossiers dématérialisés lorsque ce sera possible.</i></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Si AT présente dans un permis de construire, possibilité de réception automatique du dossier de permis de construire et des pièces 39 et 40 relatives à l'AT depuis le guichet numérique.</i></li> <li>- Obligation pour la commune d'imprimer le Cerfa de l'AT, le numéroter, le tamponner et le scanner dans le dossier de permis de construire et d'AT.</li> <li>- Création du dossier d'AT avec enregistrement, numérotation, saisie des données et intégration des pièces 39 et 40.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transmission d'un récépissé de dépôt au pétitionnaire, si dossier papier</li> <li>- <i>Transmission automatique de l'accusé de dépôt pour les dossiers dématérialisés lorsque ce sera possible.</i></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Affectation du dossier à la plateforme SEM dans les 3 jours ouvrés via le logiciel</li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception du dossier et affectation à un instructeur</li> </ul>
<b>Instruction de l'autorisation de travaux</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Scan de l'avis de la commune dans le logiciel ou réalisation depuis le logiciel avec information donnée à la plateforme dans un délai de 15 jours.</li> </ul> <p>Si l'avis n'est pas transmis, il est considéré comme favorable.</p> <p>Si nécessité d'un délai plus long pour émettre l'avis, au vu des enjeux, en avertir l'instructeur.</p> <p>Cet avis concerne notamment les alertes et demandes de la commune relatives aux enjeux locaux de sécurité nécessitant une consultation du SDIS pour les ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie n'étant normalement plus transmis au SDIS.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise de connaissance du dossier par l'instructeur.</li> <li>- Liaison du dossier d'AT avec le dossier de PC ou DP si c'est le cas.</li> <li>- Etude de la recevabilité du dossier par rapport au droit applicable.</li> <li>- Vérification des données saisies.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Découpage des documents et qualification des pièces pour les dossiers papier</li> <li>- <i>Découpage automatique pour les dossiers dématérialisés lorsque ce sera possible.</i></li> <li>- Qualification de chaque pièce.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude du dossier :</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Validation de la pétition et potentiellement des critères d'instruction</li> <li>- Vérification de la complétude du dossier</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation si besoin d'un projet de courrier de complétude, à transmettre dans les 7 jours avant la fin du délai du 1<sup>er</sup> mois si possible</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Signature des courriers et transmission au pétitionnaire en lettre recommandée avec accusé de réception, ou lettre recommandée électronique ou notification sur le guichet si suffisante</li> <li>- Scan des accusés de réception et intégration dans le logiciel d'instruction</li> <li>- Importation des courriers dans le logiciel et enregistrement avec les diverses dates d'envoi et de présentation</li> <li>- <i>Remplissage automatique pour les dossiers dématérialisé publié sur le guichet numérique lorsque ce sera possible.</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Si délégation de signature des courriers aux instructeurs, transmission par le service instructeur au pétitionnaire.</i></li> <li>- <i>Importation du courrier dans le logiciel et enregistrement.</i></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception des pièces complémentaires / modificatives, numérisation, les dater et les intégrer dans le logiciel d'instruction</li> <li>- Envoi d'un accusé de réception</li> <li>- <i>Réception automatique pour les dossiers dématérialisés lorsque cela sera possible.</i></li> <li>- <i>Envoi automatique de l'accusé de réception lorsque cela sera possible.</i></li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Découpage des pièces complémentaires ou modificatives reçues</li> <li>- <i>Réception automatique pour les dossiers dématérialisés lorsque ce sera possible.</i></li> <li>- Qualification des pièces complémentaires / modificatives reçues.</li> <li>- Si AT liée à un PC, nécessité de compléter également le dossier de PC avec les nouvelles pièces reçues.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude du dossier : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en compte du volet sécurité en fonction de la catégorie de l'ERP et des enjeux</li> <li>- Etude du volet accessibilité</li> <li>- Rédaction du rapport d'accessibilité</li> </ul> </li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consultation du SDIS en fonction de la catégorie de l'ERP et des enjeux (<i>suivant doctrine du SDIS</i>)</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consultation de la DDT service accessibilité en joignant le rapport d'accessibilité.</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Possibilité de participer à la commission d'accessibilité. L'instructeur pourra accompagner l'élu de la commune sur demande de la commune.</li> </ul>	
<b>Décision de l'autorisation de travaux</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si avis défavorable d'une commission sécurité ou accessibilité, obligation de déposer une nouvelle AT pour soumettre à nouveau le projet à la commission.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation d'une proposition d'arrêté d'AT en fait et en droit, favorable, favorable avec prescriptions ou défavorable et motivée. Cet arrêté prend notamment en compte les dispositions générales du SDIS pour les ERP 5<sup>ème</sup> catégorie sans enjeu.</li> <li>- Préparation des certificats de décision tacite.</li> <li>- Préparation des courriers sans suite dans le cas d'un incomplet après un délai défini dans la demande de pièce.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Maire peut, sous son entière et totale responsabilité, ne pas suivre la proposition du service instructeur, et en rédiger une nouvelle.</li> <li>- Signature de l'arrêté et transmission au pétitionnaire en lettre recommandée avec accusé de réception, ou lettre recommandée électronique ou <i>notification sur le guichet si possible et suffisante</i></li> <li>- Scan des accusés de réception et intégration dans le logiciel d'instruction</li> </ul> <p>Attention, c'est la date de réception par le pétitionnaire qui fait foi.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Importation de l'arrêté dans le logiciel et enregistrement, notamment des dates</li> <li>- <i>Remplissage automatique pour les dossiers dématérialisé publié sur le guichet numérique lorsque cela sera possible.</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de nouvelle décision prise par le maire sous son entière responsabilité, le service instructeur peut intervenir en qualité de conseil dans la rédaction d'une nouvelle décision, mais ne pourra pas en être tenu pour responsable.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si AT liée à un PC, transmission de l'arrêté d'AT dans le dossier de PC et intégration dans la décision du PC. <i>Pour rappel, si l'arrêté d'AT est défavorable, le PC doit être refusé.</i></li> </ul>
<b>Suivi de l'autorisation de travaux</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Délivrance de l'autorisation d'ouverture (accessibilité et éventuellement sécurité incendie)</li> <li>- Eventuellement, demande de visite éventuelle d'ouverture (sécurité incendie et/ou accessibilité).</li> </ul>	

Synthèse sur l'obligation ou non de visite d'ouverture :				
	Permis de construire		Autorisation de travaux	
	Sécurité incendie	Accessibilité	Sécurité incendie	Accessibilité
1 <sup>ère</sup> à 4 <sup>ème</sup> catégorie	Visite obligatoire	Attestation = pas de visite	Visite obligatoire	Visite obligatoire
5 <sup>ème</sup> catégorie avec locaux à sommeil	Visite obligatoire	Attestation = pas de visite	Visite obligatoire	Pas de visite sauf demande particulière
5 <sup>ème</sup> catégorie sans locaux à sommeil	Pas de visite sauf demande particulière			

- **Pour les communes instruisant les Autorisations de travaux en interne et qui transmettent le permis de construire en instruction à Saint-Etienne Métropole**

Ces communes doivent impérativement transmettre l'arrêté d'Autorisation de Travaux au service instructeur dans un délai maximal de 4 mois.

En cas d'autorisation de travaux liée à un permis de construire, la commune doit, dans les 20 premiers jours d'instruction du permis de construire, transmettre une demande de pièce complémentaire ou modificative liée à l'autorisation de travaux, afin qu'elle puisse être envoyée de façon officielle dans le permis de construire dans le 1<sup>er</sup> mois au pétitionnaire et ainsi permettre de suspendre les délais d'instruction. En l'absence, s'il manque des pièces ou éléments, la commune se rapprochera directement du pétitionnaire pour recueillir les informations manquantes.

La commune s'engage à transmettre sans délai les nouvelles pièces reçues de l'autorisation de travaux au service instructeur, afin de les qualifier et intégrer au dossier définitif du permis de construire.

Il est rappelé qu'en cas de refus de l'autorisation de travaux, le permis de construire sera également refusée.

## Le contrôle et la conformité des travaux autorisés

### Pour les communes ayant pris l'option conformité et délégué cette instruction à Saint-Etienne Métropole.

Conformément à l'article L.462-1 du code de l'urbanisme, à l'achèvement des travaux de construction ou d'aménagement, une déclaration attestant cet achèvement et la conformité des travaux au permis délivré ou à la déclaration préalable est adressée à la mairie.

A compter de la date de réception en mairie de la déclaration d'achèvement, l'autorité compétente dispose d'un délai de trois mois pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration.

Le délai de trois mois prévu à l'alinéa précédent est porté à cinq mois lorsqu'un récolement des travaux est obligatoire en application de l'article R.462-7.

Commune	Service ADS Saint Etienne Métropole
<b>Phase amont au dépôt de la DAACT</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueil des pétitionnaires, renseignements, conseils (1<sup>er</sup> niveau d'informations du public, information sur la nécessité de déposer une DAACT obligatoire en cas de vente d'un bien).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si besoin, renseignements donnés à la commune</li> <li>- Sur demande de la commune, possibilité de renseigner les pétitionnaires, de façon exceptionnelle</li> </ul>
<b>Dépôt de la DAACT</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réceptionne la DAACT papier ou mail en mairie et tamponne toutes les 1<sup>ères</sup> pages avec la date de réception en mairie</li> <li>- Réception automatique des DAACT sur le guichet numérique.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Saisie de la DAACT dans le dossier d'urbanisme via le logiciel d'instruction</li> <li>- Saisie automatique pour les dossiers dématérialisés.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Scan des documents en 1 ou 2 dossiers (Cerfa et autres pièces, en fonction de la présence de documents en 1 ou 2 pages recto-verso) et intégration dans le logiciel d'instruction. Vérification par la commune du scan (ensemble des pages, format de page...)</li> <li>- Si présence de plans importants ne pouvant être scannés (A0), la commune doit se rapprocher du pétitionnaire ou maître d'œuvre pour récupérer les documents au format informatique afin de les mettre dans le logiciel</li> <li>- Si dossier à enjeux ou importants, transmission par courrier d'un exemplaire papier au service instructeur (dossier avec plans A0)</li> <li>- Intégration automatique des pièces déposées pour les dossiers.</li> </ul>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transmission d'un récépissé de dépôt au pétitionnaire, si dossier papier</li> <li>- <b>Transmission automatique de l'accusé de dépôt pour les dossiers dématérialisés</b></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information au service instructeur de la nécessité de gérer la conformité de la construction ou de l'aménagement et éventuellement des éléments justifiant l'instruction par le service instructeur.</li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception de la DAACT et affectation à un instructeur</li> </ul>
<b>Instruction préalable de la DAACT</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise de connaissance du dossier par l'instructeur.</li> <li>- Vérification des données saisies.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Découpage des documents et qualification des pièces pour les dossiers papier</li> <li>- <b>Découpage automatique pour les dossiers dématérialisés</b></li> <li>- Qualification de chaque pièce.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude du dossier : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification de la complétude du dossier et des attestations nécessaires</li> <li>- Pour les permis d'aménager, n</li> </ul> </li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation si besoin d'un projet de courrier de complétude à transmettre dans les 7 jours avant la fin du délai du 1<sup>er</sup> mois si possible</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Signature des courriers et transmission au pétitionnaire en lettre recommandée avec accusé de réception, ou lettre recommandée électronique ou notification sur le guichet si suffisante</li> <li>- Scan des accusés de réception et intégration dans le logiciel d'instruction</li> <li>- Importation des courriers dans le logiciel et enregistrement avec les diverses dates d'envoi et réception</li> <li>- <b>Remplissage automatique pour les dossiers dématérialisé publié sur le guichet numérique.</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Si délégation de signature des courriers aux instructeurs, transmission par le service instructeur au pétitionnaire.</i></li> <li>- <i>Importation du courrier dans le logiciel et enregistrement.</i></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception des pièces complémentaires / modificatives, scan, les dater et les intégrer dans le logiciel d'instruction</li> <li>- Envoi d'un accusé de réception</li> <li>- <b>Réception automatique pour les dossiers dématérialisés.</b></li> <li>- <b>Envoi automatique de l'accusé de réception.</b></li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Découpage des pièces complémentaires ou modificatives reçues</li> <li>- <b>Réception automatique pour les dossiers</b></li> </ul>

	<p>dématérialisés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualification des pièces complémentaires / modificatives reçues.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude du dossier : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude des attestations présentes et obligatoires (exemple attestation d'accessibilité, du respect des exigences de performance énergétique et environnementale, ou de respect de la réglementation thermique, acoustique, parasismique, au risque de retrait-gonflement des sols argileux...)</li> </ul> </li> <li>- Reprise de l'autorisation accordée.</li> </ul>
<b>Visite sur site</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation de la visite sur site en lien avec les articles L.461-1 et suivants du code de l'urbanisme.</li> <li>- Projet de courrier à transmettre au pétitionnaire pour réaliser la visite sur site, en l'informant et lui demandant d'être présent.</li> </ul> <p><i>Le droit de visite est encadré par les articles L.462-1 et suivants du code de l'urbanisme. Les agents assermentés ne peuvent exercer leur droit de visite et effectuer des constatations à l'intérieur d'une propriété sans l'accord préalable de l'occupant. Néanmoins, l'accord du propriétaire n'est pas nécessaire dans le cas d'une construction inachevée ne constituant pas un domicile. La constatation des infractions depuis le domaine public ne nécessite pas le recueil du consentement du propriétaire. Le refus du propriétaire de pénétrer sur son terrain aux fins de constatations doit être consigné dans le procès-verbal à transmettre au Procureur de la République.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Possibilité d'associer des personnes spécifiques lorsque le récolement est obligatoire au titre de l'article L.462-7 du code de l'urbanisme (Architecte des Bâtiments de France, SDIS par exemple).</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Signature du courrier et transmission au pétitionnaire en lettre recommandée avec accusé de réception, ou lettre recommandée électronique ou notification sur le guichet si suffisante et en copie au maître d'œuvre</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Visite sur site avec une personne assermentée de la commune et l'instructeur.</li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Constatation de la conformité ou non de la construction avec vérification notamment de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'implantation de la construction sur</li> </ul> </li> </ul>

	<p>la parcelle, notamment par rapport aux distances envers les voies et limites séparatives.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les surfaces des constructions.</li> <li>- La hauteur des constructions.</li> <li>- L'aspect extérieur : teinte des tuiles, façades, ouvertures, clôtures...</li> <li>- La gestion des eaux pluviales</li> <li>- ...</li> </ul> <p><i>Le récolement porte sur la conformité des travaux en lien avec les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des sols, à l'implantation, la destination, la nature, l'architecture, les dimensions, l'assainissement des constructions et à l'aménagement de leurs abords et s'ils ne sont pas incompatibles avec une déclaration d'utilité publique.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise de photos de la construction réalisée et des non-conformités.</li> <li>- Prise de note d'informations nécessaires pour éventuellement dresser un procès-verbal <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'identité et la qualité de l'agent verbalisateur.</li> <li>- L'heure, la date et le lieu du constat.</li> <li>- La signature de l'auteur.</li> <li>- Le résumé la réalité des faits, de façon objective et précise.</li> </ul> </li> <li>- Dans le cas d'un permis d'aménager, la visite sur site est réalisée par l'instructeur et un référent technique de Saint Etienne métropole afin de s'assurer de la conformité des dessertes voirie et réseaux. Toutefois, aucun contrôle réseaux n'est réalisé mais le contrôle se réalise sur la base des documents déposés par l'aménageur, tests réalisés à sa charge par un organisme habilité.</li> </ul>
<b>Décision sur la DAACT</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si le projet est conforme à l'autorisation délivrée, validation de la signature de la DAACT</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Signature de la DAACT et transmission au pétitionnaire en lettre recommandée avec accusé de réception, ou lettre recommandée électronique ou <b>notification sur le guichet si possible et suffisante.</b></li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En l'absence de réponse, préparation de l'attestation de DAACT tacite</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Signature de l'attestation et transmission au pétitionnaire en lettre recommandée avec accusé de réception dans les 15 jours suivant la demande du pétitionnaire</li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les permis d'aménager, importance de</li> </ul>

	cette DAACT totale ou partielle avec si besoin une garantie d'achèvement des travaux permettant de procéder dans certains cas par anticipation à la vente ou la location des lots.
	- En cas de non-conformité, préparation d'un courrier de mise en demeure de déposer un modificatif ou de mettre en conformité les travaux. Définition des modalités, délai pour déposer le modificatif ou réalisation la mise en conformité, abstractions et sanctions possibles...
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Signature du courrier et transmission au pétitionnaire en lettre recommandée avec accusé de réception en respectant le délai réglementaire pour réaliser cette contestation (<i>article R.462-6 du code de l'urbanisme</i>).</li> <li>- Scan des accusés de réception et intégration dans le logiciel d'instruction Attention, c'est la date de réception par le pétitionnaire qui fait foi.</li> <li>- Importation du courrier dans le logiciel et enregistrement, notamment des dates</li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de non-réponse dans le délai indiqué dans le courrier, projet de procès-verbal comportant notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'identité et la qualité de l'agent verbalisateur.</li> <li>- L'heure, la date et le lieu du constat.</li> <li>- La signature de son auteur.</li> <li>- Le résumé la réalité des faits, de façon objective et précise.</li> <li>- L'indication de la situation de l'ouvrage litigieux, ses dimensions même approximatives.</li> <li>- La nature de l'infraction, la référence aux textes de loi concernés, le code NATINF.</li> <li>- La mention de la présence ou l'absence du contrevenant.</li> <li>- En annexes : les photos, relevé cadastral et extrait du zonage, OAP et règlement du PLU.</li> </ul> </li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Signature du courrier et transmission au Procureur de la République et à la DDT en lettre recommandée avec accusé de réception pour suite à donner.</li> </ul>	
<b>Suivi de la DAACT</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contentieux à réaliser et suivre avec le Procureur de la République</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistance technique sur le dossier.</li> </ul>

## **L'accompagnement post-construction**

Le service instructeur se rend disponible à titre gracieux pour des questions générales concernant l'urbanisme et les dossiers instruits. Toutefois, dans le cas où la commune souhaite une assistance administrative plus poussée, le service instructeur peut réaliser une aide technique payante comprenant :

- La prise de connaissance du dossier par le biais des informations fournies par la commune : autorisation d'urbanisme, contexte, enjeux, courriers...
- La préparation de la visite sur site, avec informations sur la procédure et les modèles de courriers.
- La visite sur site du projet en question faisant l'objet d'une demande particulière, avec un agent assermenté de la commune.
- La réalisation d'un compte-rendu de visite.
- La mise en place de propositions pour les procédures à mener, régularisation, procès-verbal... avec des modèles de courriers adaptés.

Cette option permet un accompagnement de la commune sur des cas précis, mais la compétence et la responsabilité des actions et procédures restent de la compétence de la commune.

### Annexe 3 - Annexe financière

Tous les types d'actes à traiter ne présentant pas le même niveau de complexité et donc la même charge de travail unitaire, un prix a été établi pour chaque type d'acte.

#### **Le coût des demandes de prorogation, transfert et retraits de toutes les décisions évoquées ci-dessus sont compris dans les coûts initiaux.**

Toutefois, les dossiers modificatifs font l'objet d'une facturation spécifique, au vu de leur nombre et parfois leur complexité.

**Pour les communes adhérant aux niveaux 1 et 2**, le coût des types d'acte a été déterminé comme suit :

- Permis de construire : 310 €
- Permis de construire modificatif : 150 €
- Permis d'aménager avec la conformité : 400 €
- Permis d'aménager modificatif avec conformité : 220 €
- Déclaration préalable : 205 €
- Déclaration préalable modificative : 80 €
- Permis de démolir : 150 €
- Certificat d'urbanisme de type B : 120 €

**Pour les communes adhérant aux niveaux 2 et 3**, dans le cas où la commune transmet des actes non compris dans le niveau de prestation retenu, le tarif appliqué correspondra au coût réel soit :

- Permis de construire : 375 €
- Permis de construire modificatif : 220 €
- Permis d'aménager avec conformité : 500 €
- Permis d'aménager modificatif avec conformité : 300 €
- Déclaration préalable : 250 €
- Déclaration préalable modificative : 100 €
- Permis de démolir : 180 €
- Certificat d'urbanisme de type B : 150 €

Une majoration de 30 % du coût de l'acte est appliquée lorsque le service instructeur instruit un dossier modificatif sans avoir instruit l'acte d'origine.

**Pour les communes adhérant au niveau 3**, le droit d'entrée est de 0,50€/habitant/an. Ce calcul se réalise sur le nombre d'habitants au 1<sup>er</sup> janvier de l'année concernée.

**Concernant les actes dits confiés à titre « optionnels »**, leur coût sera forfaitaire. Il a été déterminé comme suit :

- Volet accessibilité des Autorisations de Travaux (AT) intégrées à un permis de construire : 200 €/acte
- Volet accessibilité des Autorisations de Travaux (AT) intégrées à un permis de construire instruit par la plateforme de Saint-Etienne Métropole : 180 €/acte
- Volet accessibilité des Autorisations de Travaux (AT) non intégré à un permis de construire : 200 €/acte
- Contrôle de conformité : 200€/acte
- Accompagnement post-construction : 200€/acte

Dès lors que le lien informatique sera rendu possible entre le logiciel d'instruction et un service réalisant des lettres recommandées électroniques en ligne, **la commune aura la possibilité d'envoyer des lettres recommandées avec accusé de réception électronique depuis le logiciel.** Elle pourra ainsi l'utiliser dans les conditions de fonctionnement et tarifaires qui seront définies à la mise en place. **Dans ce cas, une tarification au coût réel des envois sera facturée à la commune, de façon trimestrielle ou semestrielle en fonction du nombre d'envois et du coût que cela représente.**

**Saint Etienne Métropole facturera également au coût réel les frais d'envoi des courriers** (notamment du 1<sup>er</sup> mois) **en cas de délégation de signature aux instructeurs** en lettre simple, en Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) ou en Lettre Recommandée avec Accusé de Réception Electronique (LRAE). **Cette facturation sera réalisée de façon trimestrielle ou semestrielle en fonction du nombre d'envois et du coût que cela représente.**

**Annexe 4 - Tableau de de tri et de conservation, réalisé par le service des Archives municipales et métropolitaines de Saint-Etienne, 2024****Durées de conservation et sorts finaux des documents et données**

<b>Typologie documentaire</b>	<b>Durée d'utilité administrative</b>	<b>Sort final appliqué à la ville de Saint-Etienne et en cas d'archivage pris en charge par le service d'archives métropolitaines de Saint Etienne Métropole</b>
Certificat d'urbanisme	5 ans	D
Déclaration préalable	10 ans	V
Permis accordé	10 ans	V
Permis refusé et annulé	10 ans	V
Registre des actes d'autorisation d'urbanisme	Validité	V
Registre des dépôts de demande	Validité	V
Autorisation de travaux	5 ans	V

Référence réglementaire : DGPA/SIAF/2023/010

**Légende :**

D : destruction après visa des Archives départementales de la Loire

V : versement au service d'Archives municipales ou métropolitaines pour conservation historique et définitive

Pour connaître les modalités de destruction et de versement, se rapprocher du service des archives de la commune ou du service des archives municipales et métropolitaines de Saint-Etienne.



# SAINT-ÉTIENNE

## la métropole

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 13 MARS 2025

### DELIBERATION N°2025.00075

## CONVENTION ENTRE SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE ET LES COMMUNES POUR « L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION ET À L'UTILISATION DU SOL »

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 07 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 67

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de voix : 60

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE

Secrétaire de séance : Mme Nora BERROUKECHE

#### **Membres titulaires présents :**

Mme Ingrid ARNAUD, M. Denis BARRIOL,  
Mme Françoise BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE,  
Mme Audrey BERTHEAS, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Kamel BOUCHOU,  
M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA,  
M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE,  
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI,  
M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON,  
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,  
M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON,  
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE,  
M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT,  
M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT,  
M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE,  
M. Christian SERVANT, M. Gérard TARDY, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES

#### **Pouvoirs :**

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,  
M. Jean-Luc BASSON donne pouvoir à Mme Françoise BERGER,  
Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,  
M. Charles DALLARA donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,  
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,  
Mme Siham LABICH donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,  
M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à M. Robert KARULAK,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Christian SERVANT,  
M. Gaëlle PERDRIAU donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,  
M. Gilbert SOULIER donne pouvoir à M. Christian JOUVE,

Reçu en préfecture le 19 mars 2025

Publié le 19 mars 2025

ID : 99\_DE-042-244200770-20250313-D202500075I0

M. Marc TARDIEU donne pouvoir à M. Denis LAURENT,  
Mme Marie-Christine THIVANT donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Jean-Alain BARRIER, M. Cyrille BONNEFOY, M. Patrick BOUCHET,  
M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS, M. Fabrice DUCRET, Mme Aline MOUSEGHIAN



# SAINT-ÉTIENNE

## la métropole

### **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 13 MARS 2025**

### **CONVENTION ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LES COMMUNES POUR « L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DU SOL »**

Jusqu'en 2015, les services de l'État instruisaient, pour le compte des communes, les autorisations d'urbanisme (construction, déclaration préalable de travaux, aménagement de lotissements...). La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a mis fin à cette mise à disposition des services de l'Etat.

En application des articles L.410-1 dernier alinéa et L.422-1 du code de l'urbanisme, si la commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, le Maire délivre au nom de la commune les permis de construire, d'aménager ou de démolir et les certificats d'urbanisme ; il est également compétent pour se prononcer sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable.

Conformément aux dispositions de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, le Maire peut charger un établissement public de coopération intercommunale, soit en l'occurrence Saint-Etienne Métropole, de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Dans ce contexte, à la demande des communes qui bénéficiaient de l'instruction par les services de l'Etat, Saint-Etienne Métropole a organisé une offre de service aux communes concernées et à toutes ses communes membres via une plateforme de service « Autorisation du droit des Sols » (ADS).

Une première convention a été délibérée le 1<sup>er</sup> mai 2015 avec un délai de validité jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022, qui a été prorogée jusqu'à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

Par ailleurs, durant cette même période, la loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (Elan), a rendu obligatoire la dématérialisation de l'instruction des Demandes d'Autorisation d'Urbanisme (DAU) pour les communes de plus de 3.500 habitants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Dans ce contexte, deux nouvelles conventions ont été délibérées en avril 2022 :

- Une convention relative à la mise à disposition d'un outil informatique de dématérialisation accessible à toutes les communes permettant de recevoir et d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme dématérialisée. Cette convention est établie jusqu'en avril 2030.
- Une convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme, faisant l'objet du présent renouvellement et concernant la réorganisation d'une plateforme d'instruction des ADS avec 3 niveaux d'adhésion pour une remise graduelle depuis les communes, des types d'actes à instruire par le service métropolitain :
  - o Niveau 1 : la commune remet à la plateforme tous les actes ADS.
  - o Niveau 2 : la commune remet à la plateforme tous les actes ADS à l'exception des DP (Déclarations Préalables) maisons individuelles / autres travaux. Les

actes non conventionnés peuvent être, néanmoins, transmis à la plateforme mais sont rémunérés au coût réel de fonctionnement de la plateforme.

*Pour ces 2 niveaux d'adhésion, d'autres actes peuvent être confiés à la plateforme, au choix de la commune, par typologie d'actes en sus des ADS : il s'agit des actes relatifs au volet accessibilité d'une AT (Autorisation de Travaux) liés ou non à un permis de construire et les certificats de conformité.*

- Niveau 3 : la commune a une adhésion de sécurité en acquittant un droit d'entrée de 0,50 €/habitant/an. Les actes peuvent être transmis à la plateforme au « cas par cas » au coût réel du fonctionnement de la plateforme (charges de structure comprises).

Cette convention conclue en avril 2022 a une durée de 3 ans. Elle nécessite la mise en place d'une nouvelle convention, dans le prolongement de la précédente, à compter de mai 2025.

Un bilan a été réalisé avec l'ensemble des communes ayant conventionné et il ressort des échanges une volonté de renouveler cette convention en maintenant certains principes :

- Maintien des 3 niveaux d'adhésion dans les conditions actuelles,
- Maintien des 10 équivalents PC gratuits pour les communes – 3 500 habitants,
- Maintien de temps d'échanges et de coordination avec les communes, en fonction du niveau d'adhésion et du nombre de dossiers en instruction. Ces rencontres concernent également l'étude des avant-projets à enjeux avec les instructeurs.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire de faire évoluer cette convention en lien avec les demandes et besoins des communes, notamment sur les principes suivants :

- Ouverture de l'option AT avec de la souplesse (AT seule ou liée à un PC) pour les communes de niveau 3,
- Ouverture de l'option « conformité » avec de la souplesse pour les communes de niveau 3 pour les actes instruits par SEM,
- Intégration de la conformité pour les permis d'aménager,
- Réalisation de l'export SITADEL gratuitement pour les communes de niveau 2 en plus des communes de niveau 1.

Cette convention est définie avec une durée adossée à celle de la convention pour l'outil numérique, à savoir jusqu'en avril 2030.

En matière tarifaire, les prix ont été actualisés afin de mieux s'adapter à la réalité de l'instruction, à savoir :

- adaptation des prix en cohérence avec le temps passé, avec notamment une diminution sensible du prix du permis de démolir et une hausse du permis d'aménager ;
- création d'une tarification pour les dossiers modificatifs qui représentent désormais 10 % du volume d'activité (en constante augmentation) et qui nécessite du temps du fait de la complexité de certains dossiers ;
- mutualisation du tarif des Autorisations de Travaux liées à un Permis de Construire instruit par la plateforme ;
- intégration de la conformité dans le prix des Permis d'Aménager.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve la convention entre Saint-Etienne Métropole et les communes pour « l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol » ;**

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions à intervenir ;**
- **les recettes correspondantes seront perçues en fonctionnement au chapitre 70 - Article 70875 au budget PLATE.**

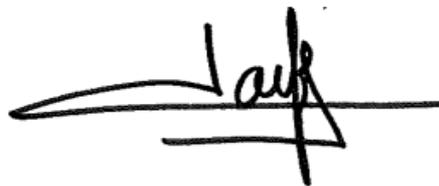
**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait,  
La secrétaire de Séance,**



**Nora BERROUKECHE**

**La Première Vice-Présidente,**



**Sylvie FAYOLLE**

SECTION	PARCELLE	ancien N°	extension	ancienne VOIE	DRESSE certifi	nouveau N°	extension (non préconisée)	nouvelle VOIE	ANCIENNE COMMUNE (ligne 5)	CODE POSTAL	COMMUNE	INSEE
AY	0071			Le Cret du Bessy	OUI	142		Ancienne route du Puy	Le Cret du Bessy	42230	Roche-la-Molière	42189
AY	0128			Borde Matin	OUI	281		Ancienne route du Puy	Borde Matin	42230	Roche-la-Molière	42189
AY	0123			Borde Matin	OUI	282		Ancienne route du Puy	Borde Matin	42230	Roche-la-Molière	42189
BC	73			ALus	OUI	17		boulevard des Mineurs	ALus	42230	Roche-la-Molière	42189
BC	0271			ALus	OUI	254		Chemin d'Alus	ALus	42230	Roche-la-Molière	42189
BC	0208			ALus	OUI	372		Chemin d'Alus	ALus	42230	Roche-la-Molière	42189
BC	0220			ALus	OUI	524		Chemin d'Alus	ALus	42230	Roche-la-Molière	42189
BC	0219			ALus	OUI	530		Chemin d'Alus	ALus	42230	Roche-la-Molière	42189
BC	0013			ALus	OUI	562		Chemin d'Alus	ALus	42230	Roche-la-Molière	42189
BC	46					173		chemin de la Barge		42230	Roche-la-Molière	42189
BD	0160			Ferreol	OUI	138		Chemin de la Barge	Ferreol	42230	Roche-la-Molière	42189
BD	0100			Les Tilleuls	OUI	512		Chemin de la Barge	Les Tilleuls	42230	Roche-la-Molière	42189
BD	104			Les Tilleuls	OUI	508		Chemin de la Barge	Les Tilleuls	42230	Roche-la-Molière	42189
BD	0142			Chemin de la Barge	OUI	740		Chemin de la Barge	Chemin de la Barge	42230	Roche-la-Molière	42189
AX	0182			La Fenassiere	OUI	89		Chemin de la Fenassiere	La Fenassiere	42230	Roche-la-Molière	42189
AX	0071			La Fenassiere	OUI	329		Chemin de la Fenassiere	La Fenassiere	42230	Roche-la-Molière	42189
AX	0068			La Fenassiere	OUI	333		Chemin de la Fenassiere	La Fenassiere	42230	Roche-la-Molière	42189
AX	0071			La Fenassiere	OUI	347		Chemin de la Fenassiere	La Fenassiere	42230	Roche-la-Molière	42189
AX	0067			La Fenassiere	OUI	365		Chemin de la Fenassiere	La Fenassiere	42230	Roche-la-Molière	42189
AX	0169			La Fenassiere	OUI	413		Chemin de la Fenassiere	La Fenassiere	42230	Roche-la-Molière	42189
AT	0412			Pommaraise	OUI	62		Chemin de Pommaraise	Pommaraise	42230	Roche-la-Molière	42189
AT	0411			Pommaraise	OUI	63		Chemin de Pommaraise	Pommaraise	42230	Roche-la-Molière	42189
AT	0134			Pommaraise	OUI	78		Chemin de Pommaraise	Pommaraise	42230	Roche-la-Molière	42189
AB	0146			Aux Breas	OUI	1		Chemin des Bugnettes	Aux Breas	42230	Roche-la-Molière	42189
BS	0147			Les Rieux	OUI	799		Chemin des Rieux	Les Rieux	42230	Roche-la-Molière	42189
BS	0148			Les Rieux	OUI	858		Chemin des Rieux	Les Rieux	42230	Roche-la-Molière	42189
AV	0194			Le Bas Bessy	OUI	204		Chemin du Bas Bessy	Le Bas Bessy	42230	Roche-la-Molière	42189
AX	0187			Le Corbonnet	OUI	222		Chemin du Corbonnet	Le Corbonnet	42230	Roche-la-Molière	42189
AX	0189			Le Corbonnet	OUI	448		Chemin du Corbonnet	Le Corbonnet	42230	Roche-la-Molière	42189
AY	0125			Le Montaron	OUI	102		Chemin du Montaron	Le Montaron	42230	Roche-la-Molière	42189
AY	1			Le Montaron		232		Chemin du Montaron	Le Montaron	42230	Roche-la-Molière	42189
AV	0161			le bessy	OUI	1351		Chemin du Montaron	le bessy	42230	Roche-la-Molière	42189
AT	0080			Le Petit Bourbon	OUI	494		Chemin du petit Bourbon	Le Petit Bourbon	42230	Roche-la-Molière	42189
BE	0003			La Manillere	OUI	39		Chemin du Terril	La Manillere	42230	Roche-la-Molière	42189
BE	67			Ferreol	OUI	306		Chemin du Terril	Ferreol	42230	Roche-la-Molière	42189
BE	0026			Ferreol	OUI	381		Chemin du Terril	Ferreol	42230	Roche-la-Molière	42189
BH	0035			maison des chasseurs	OUI	1265		Chemin du Terril	maison des chasseurs	42230	Roche-la-Molière	42189
AZ	0032			joannon	OUI	1566		Chemin du Terril	joannon	42230	Roche-la-Molière	42189
AZ	0015			La Petite Daviere	OUI	275		Chemin de la petite Daviere	La Petite Daviere	42230	Roche-la-Molière	42189
AY	0147			Borde Matin	OUI	176		Impasse de Borde Matin	Borde Matin	42230	Roche-la-Molière	42189
AY	0151			Borde Matin	OUI	177		Impasse de Borde Matin	Borde Matin	42230	Roche-la-Molière	42189
AY	0152			Borde Matin	OUI	187		Impasse de Borde Matin	Borde Matin	42230	Roche-la-Molière	42189
AY	0153			Borde Matin	OUI	190		Impasse de Borde Matin	Borde Matin	42230	Roche-la-Molière	42189
BD	0186			La croix marlet	OUI	264		Impasse de Croix Marlet	La croix marlet	42230	Roche-la-Molière	42189
AY	0051			La Charriere	OUI	120		Impasse de la Charriere	La Charriere	42230	Roche-la-Molière	42189
AW	0514			bois de la Garde	OUI	121		Impasse de La Goutte	bois de la Garde	42230	Roche-la-Molière	42189
AW	0154			bois de la Garde	OUI	295		Impasse de La Goutte	bois de la Garde	42230	Roche-la-Molière	42189
AW	0154			bois de la Garde	OUI	337		Impasse de La Goutte	bois de la Garde	42230	Roche-la-Molière	42189
AZ	0223			La Maison Blanche	OUI	327		Impasse de la Maison Blanche	La Maison Blanche	42230	Roche-la-Molière	42189

BR	0246		L Echo	OUI	96	Impasse de L'Echo	L Echo	42230	Roche-la-Molière	42189
BR	0247		L Echo	OUI	106	Impasse de L'Echo	L Echo	42230	Roche-la-Molière	42189
AC	0037		Pierafof	OUI	164	Impasse de Pierafof	Pierafof	42230	Roche-la-Molière	42189
AC	0068		Pierafof	OUI	201	Impasse de Pierafof	Pierafof	42230	Roche-la-Molière	42189
AC	0066		Pierafof	OUI	219	Impasse de Pierafof	Pierafof	42230	Roche-la-Molière	42189
AC	69		Pierafof		191	Impasse de Pierafof	Pierafof	42230	Roche-la-Molière	42189
AC	0042		Pierafof	OUI	241	Impasse de Pierafof	Pierafof	42230	Roche-la-Molière	42189
AY	0031		Au Bois	OUI	335	Impasse du Bois	Au Bois	42230	Roche-la-Molière	42189
AY	0018		Au Bois	OUI	344	Impasse du Bois	Au Bois	42230	Roche-la-Molière	42189
AY	0133		Au Bois	OUI	363	Impasse du Bois	Au Bois	42230	Roche-la-Molière	42189
AY	0129		Au Bois	OUI	384	Impasse du Bois	Au Bois	42230	Roche-la-Molière	42189
AY	134		Au Bois	OUI	351	Impasse du Bois	Au Bois	42230	Roche-la-Molière	42189
AV	0045		Le plat du Ban	OUI	681	Impasse du plat du Ban	Le plat du Ban	42230	Roche-la-Molière	42189
AY	0115		Le Puits Isaac	OUI	58	Impasse du Puits Isaac	Le Puits Isaac	42230	Roche-la-Molière	42189
AY	0114		Le Puits Isaac	OUI	70	Impasse du Puits Isaac	Le Puits Isaac	42230	Roche-la-Molière	42189
AY	0113		Le Puits Isaac	OUI	96	Impasse du Puits Isaac	Le Puits Isaac	42230	Roche-la-Molière	42189
AY	0112		Le Puits Isaac	OUI	106	Impasse du Puits Isaac	Le Puits Isaac	42230	Roche-la-Molière	42189
AV	0116		La Pinatelle	OUI	109	Impasse la Pinatelle	La Pinatelle	42230	Roche-la-Molière	42189
AV	273		La Pinatelle		184	Impasse la Pinatelle	La Pinatelle	42230	Roche-la-Molière	42189
AV	0292		La Pinatelle	OUI	141	Impasse la Pinatelle	La Pinatelle	42230	Roche-la-Molière	42189
AV	0293		La Pinatelle	OUI	142	Impasse la Pinatelle	La Pinatelle	42230	Roche-la-Molière	42189
AZ	0263		La Maison Blanche	OUI	30	Route de Cote Gravelle	La Maison Blanche	42230	Roche-la-Molière	42189
AZ	144 et 143		La Maison Blanche	OUI	280	Route de Cote Gravelle	La Maison Blanche	42230	Roche-la-Molière	42189
BC	199				1489	Route de Cote Gravelle		42230	Roche-la-Molière	42189
BC	191				2166	Route de Cote Gravelle		42230	Roche-la-Molière	42189
BC	143, 144 et 146				2488	Route de Cote Gravelle		42230	Roche-la-Molière	42189
BC	149				84	Impasse du Ruisseau		42230	Roche-la-Molière	42189
AB	0141		Cote chez Nous	OUI	370	Route de la Côte Chez Nous	Cote chez Nous	42230	Roche-la-Molière	42189
AB	0117 et 134		Cote chez Nous	OUI	375	Route de la Côte Chez Nous	Cote chez Nous	42230	Roche-la-Molière	42189
AB	0169		Cote chez Nous	OUI	422	Route de la Côte Chez Nous	Cote chez Nous	42230	Roche-la-Molière	42189
AB	0151		Cote chez Nous	OUI	467	Route de la Côte Chez Nous	Cote chez Nous	42230	Roche-la-Molière	42189
AB	0139		Cote chez Nous	OUI	571	Route de la Côte Chez Nous	Cote chez Nous	42230	Roche-la-Molière	42189
AT	0185, 284 et 285		La Flache	OUI	596	Route de La Flâche	La Flache	42230	Roche-la-Molière	42189
AB	0155		Le Treve	OUI	1	Route de Landuziere	Le Treve	42230	Roche-la-Molière	42189
AC	0074		Pierafof	OUI	52	Route de Pierafof	Pierafof	42230	Roche-la-Molière	42189
AC	30 et 31		Pierafof	OUI	372	Route de Pierafof	Pierafof	42230	Roche-la-Molière	42189
AB	129		Aux Breas	OUI	26	Route des Bréas	Aux Breas	42230	Roche-la-Molière	42189
AB	0025		Aux Breas	OUI	54	Route des Bréas	Aux Breas	42230	Roche-la-Molière	42189
AB	0024		Aux Breas	OUI	70	Route des Bréas	Aux Breas	42230	Roche-la-Molière	42189
AB	0131		Aux Breas	OUI	173	Route des Bréas	Aux Breas	42230	Roche-la-Molière	42189
AB	0131		Aux Breas	OUI	191	Route des Bréas	Aux Breas	42230	Roche-la-Molière	42189
AB	0148		La Combette	OUI	445	Route des Bréas	La Combette	42230	Roche-la-Molière	42189
AB	0069 et 67		Les Moussettes	OUI	50	Impasse des Moussettes	Les Moussettes	42230	Roche-la-Molière	42189
AY	0101		La Daviere	OUI	1056	Route de la grande Davière	La Daviere	42230	Roche-la-Molière	42189
AV	0226		le ban	OUI	614	Route du Ban	le ban	42230	Roche-la-Molière	42189
AV	0225		le ban	OUI	668	Route du Ban	le ban	42230	Roche-la-Molière	42189
AV	54,51,52 et 53		le ban	OUI	899	Route du Ban	le ban	42230	Roche-la-Molière	42189
AX	0088		Le Bouchage	OUI	7	Route du Bouchage	Le Bouchage	42230	Roche-la-Molière	42189
AX	0163		Le Bouchage	OUI	51	Route du Bouchage	Le Bouchage	42230	Roche-la-Molière	42189
AX	0161 et 194		Le Bouchage	OUI	78	Route du Bouchage	Le Bouchage	42230	Roche-la-Molière	42189
AV	0012		Route du Couvent de la Reine	OUI	415	Route du Couvent de la Reine	Route du Couvent de la Reine	42230	Roche-la-Molière	42189
AV	0250		Route du Couvent de la Reine	OUI	619	Route du Couvent de la Reine	Route du Couvent de la Reine	42230	Roche-la-Molière	42189

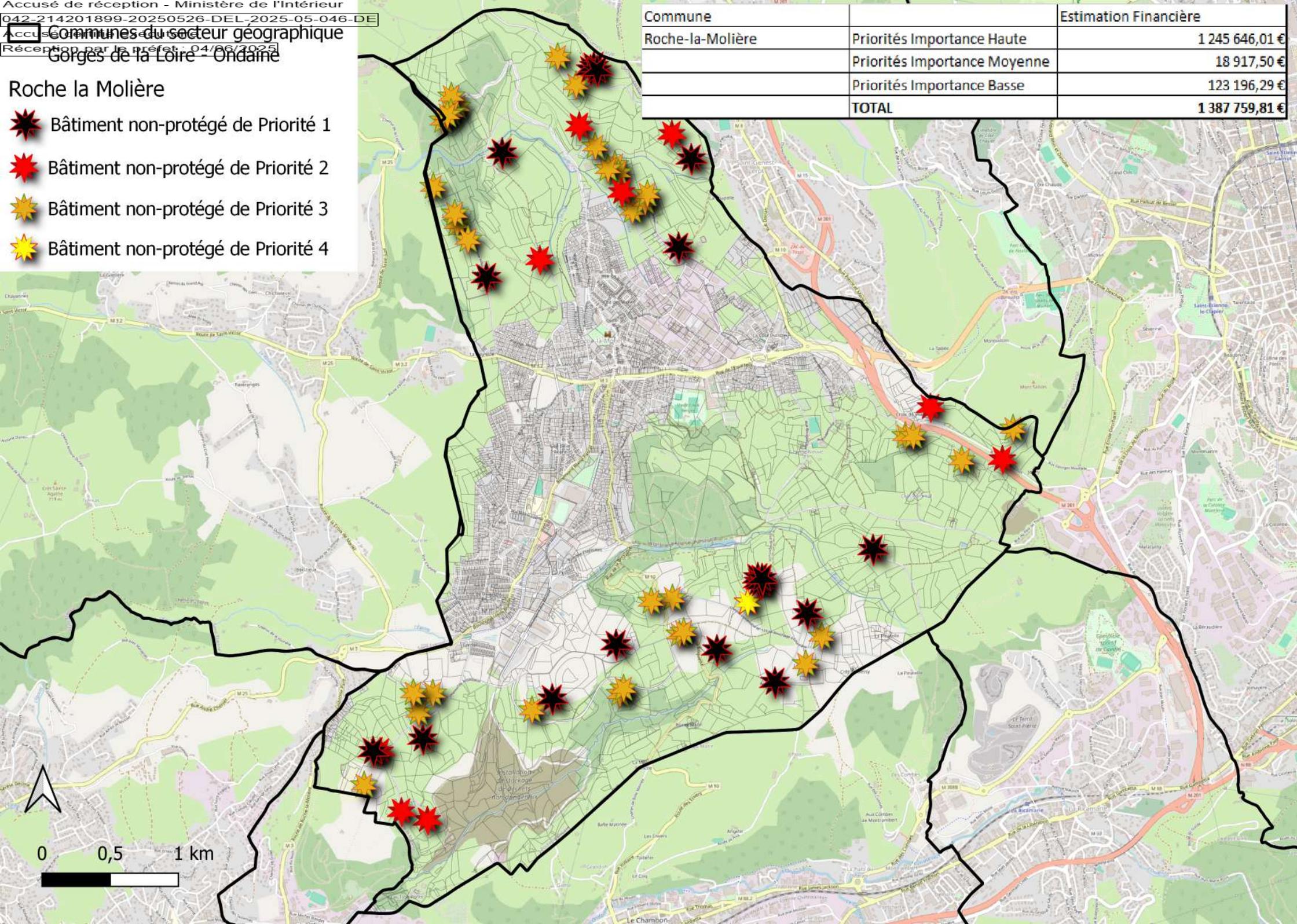
AV	0007		Route du Couvent de la Reine	OUI	635	Route du Couvent de la Reine	Route du Couvent de la Reine	42230	Roche-la-Molière	42189
AV	0072		La Font du Loup	OUI	178	Route du Crêt Pommat	La Font du Loup	42230	Roche-la-Molière	42189
AT	0428		Cret Pommat	OUI	340	Route du Crêt Pommat	Cret Pommat	42230	Roche-la-Molière	42189
AT	0429 et 430		Cret Pommat	OUI	346	Route du Crêt Pommat	Cret Pommat	42230	Roche-la-Molière	42189
AT	0160		Cret Pommat	OUI	724	Route du Crêt Pommat	Cret Pommat	42230	Roche-la-Molière	42189
AT	0398		Cret Pommat	OUI	765	Route du Crêt Pommat	Cret Pommat	42230	Roche-la-Molière	42189
AT	0438		Cret Pommat	OUI	773	Route du Crêt Pommat	Cret Pommat	42230	Roche-la-Molière	42189
AT	0439		Cret Pommat	OUI	817	Route du Crêt Pommat	Cret Pommat	42230	Roche-la-Molière	42189
BE	0045		La Manillere	OUI	90	Rue Albert Thomas	La Manillere	42230	Roche-la-Molière	42189
BE	0052		La Manillere	OUI	102	Rue Albert Thomas	La Manillere	42230	Roche-la-Molière	42189
BE	0039		La Manillere	OUI	130	Rue Albert Thomas	La Manillere	42230	Roche-la-Molière	42189
AW	519,98 et 518	1088	La Fayette	OUI	1088	Rue Bougainville	La Fayette	42230	Roche-la-Molière	42189
AE	110				1	Rue de Buat		42230	Roche-la-Molière	42189
AE	12				2	Rue de Buat		42230	Roche-la-Molière	42189
AE	28				11	Rue de Buat		42230	Roche-la-Molière	42189
AE	0005		Rue de Buat	OUI	4	Rue de Buat	buat	42230	Roche-la-Molière	42189
BS	0055		Frecon	OUI	414	Rue de Frécon	Frecon	42230	Roche-la-Molière	42189
BS	49		Frecon	OUI	430	Rue de Frécon	Frecon	42230	Roche-la-Molière	42189
BS	0152		Frecon	OUI	468	Rue de Frécon	Frecon	42230	Roche-la-Molière	42189
BS	0043		Frecon	OUI	474	Rue de Frécon	Frecon	42230	Roche-la-Molière	42189
BS	153				456	Rue de Frécon		42230	Roche-la-Molière	42189
BS	189				429	Rue de Frécon		42230	Roche-la-Molière	42189
BM	0506		La Briqueterie	OUI	210	Rue de La Briqueterie	La Briqueterie	42230	Roche-la-Molière	42189
BM	0504		La Briqueterie	OUI	216	Rue de La Briqueterie	La Briqueterie	42230	Roche-la-Molière	42189
BM	0507		La Briqueterie	OUI	256	Rue de La Briqueterie	La Briqueterie	42230	Roche-la-Molière	42189
AW	0204		La Briqueterie	OUI	311	Rue de La Briqueterie	La Briqueterie	42230	Roche-la-Molière	42189
AW	0143 et 203		La Briqueterie	OUI	343	Rue de La Briqueterie	La Briqueterie	42230	Roche-la-Molière	42189
AX	0172		La Briqueterie	OUI	426	Rue de La Briqueterie	La Briqueterie	42230	Roche-la-Molière	42189
AX	0172		La Briqueterie	OUI	440	Rue de La Briqueterie	La Briqueterie	42230	Roche-la-Molière	42189
BR	0209		Poule Noire	OUI	23	Rue de la Poule Noire	Poule Noire	42230	Roche-la-Molière	42189
BR	0208		Poule Noire	OUI	41	Rue de la Poule Noire	Poule Noire	42230	Roche-la-Molière	42189
BS	85, 86 et 88				405	Rue de la Poule Noire		42230	Roche-la-Molière	42189
BS	0077		Poule Noire	OUI	514	Rue de la Poule Noire	Poule Noire	42230	Roche-la-Molière	42189
BS	165				590	Rue de la Poule Noire		42230	Roche-la-Molière	42189
BS	166				635	Rue de la Poule Noire		42230	Roche-la-Molière	42189
BS	155				829	Rue de la Poule Noire		42230	Roche-la-Molière	42189
BS	0164		Combatee	OUI	955	Rue de la Poule Noire	Combatee	42230	Roche-la-Molière	42189
BS	0167 et 123		Combatee	OUI	1026	Rue de la Poule Noire	Combatee	42230	Roche-la-Molière	42189
BS	109				1265	Rue de la Poule Noire		42230	Roche-la-Molière	42189
BS	110		Combatee	OUI	1291	Rue de la Poule Noire	Combatee	42230	Roche-la-Molière	42189
AR	0159		Les Champonnieres	OUI	1	Rue de Villeboeuf	Les Champonnieres	42230	Roche-la-Molière	42189
AS	9				2	Rue de Villeboeuf		42230	Roche-la-Molière	42189
AR	0160		Les Champonnieres	OUI	3	Rue de Villeboeuf	Les Champonnieres	42230	Roche-la-Molière	42189
AV	0219 et 227		le bessy	OUI	184	Rue du Bessy	le bessy	42230	Roche-la-Molière	42189
AV	0172		le bessy	OUI	187	Rue du Bessy	le bessy	42230	Roche-la-Molière	42189
AV	0244		le bessy	OUI	238	Rue du Bessy	le bessy	42230	Roche-la-Molière	42189
AV	0231		le bessy	OUI	254	Rue du Bessy	le bessy	42230	Roche-la-Molière	42189
AV	0217		le bessy	OUI	285	Rue du Bessy	le bessy	42230	Roche-la-Molière	42189
AV	0271		le bessy	OUI	334	Rue du Bessy	le bessy	42230	Roche-la-Molière	42189
AV	0246 et 152		le bessy	OUI	348	Rue du Bessy	le bessy	42230	Roche-la-Molière	42189
AV	0228		le bessy	OUI	434	Rue du Bessy	le bessy	42230	Roche-la-Molière	42189
AV	0158		le bessy	OUI	565	Rue du Bessy	le bessy	42230	Roche-la-Molière	42189

AP	0341			Cret Marechal	OUI	34		Rue du Crêt Marechal	Cret Marechal		42230	Roche-la-Molière	42189
AP	0261			Cret Marechal	OUI	79		Rue du Crêt Marechal	Cret Marechal		42230	Roche-la-Molière	42189
AP	0267			Cret Marechal	OUI	135		Rue du Crêt Marechal	Cret Marechal		42230	Roche-la-Molière	42189
AP	0128			Cret Marechal	OUI	9		Rue Pierre Madignier	Cret Marechal		42230	Roche-la-Molière	42189
AT	0349			Rue Victor Delauzun	OUI	1		Rue Victor Delauzun	Les Plâtieres		42230	Roche-la-Molière	42189
AT	0350			Rue Victor Delauzun	OUI	142		Rue Victor Delauzun	Les Champonnieres		42230	Roche-la-Molière	42189
AT	227 et 53			Rue Victor Delauzun	OUI	477		Rue Victor Delauzun	Les Champonnieres		42230	Roche-la-Molière	42189
AT	0347			Rue Victor Delauzun	OUI	921		Rue Victor Delauzun	Les Champonnieres		42230	Roche-la-Molière	42189
AT	74			Rue Victor Delauzun	OUI	951		Rue Victor Delauzun	Les Champonnieres		42230	Roche-la-Molière	42189
AT	0348			Rue Victor Delauzun	OUI	939		Rue Victor Delauzun	Les Champonnieres		42230	Roche-la-Molière	42189
AD	36			la Houlette		120		Rue de Vuns	La Houlette		42230	Roche-la-Molière	42189
AD	37			la Houlette		100		Rue de Vuns	La Houlette		42230	Roche-la-Molière	42189
AM	324 et 332					1		Rue Dolomieu			42230	Roche-la-Molière	42189
AM	262 et 264					44		Rue Dolomieu			42230	Roche-la-Molière	42189
AM	95					84		Rue Dolomieu			42230	Roche-la-Molière	42189
AM	335					91		Rue Dolomieu			42230	Roche-la-Molière	42189
AM	119					148		Rue Dolomieu			42230	Roche-la-Molière	42189
AM	86 et 255					191		Rue Dolomieu			42230	Roche-la-Molière	42189
AM	97 et 136					206		Rue Dolomieu			42230	Roche-la-Molière	42189
AM	145, 248 et 249					230		Rue Dolomieu			42230	Roche-la-Molière	42189
AM	30,31,231,250 et 261					232		Rue Dolomieu			42230	Roche-la-Molière	42189
AM	30,31,231,250 et 261					234		Rue Dolomieu			42230	Roche-la-Molière	42189
AM	30,31,231,250 et 261					236		Rue Dolomieu			42230	Roche-la-Molière	42189
AM	30,31,231,250 et 261					238		Rue Dolomieu			42230	Roche-la-Molière	42189
AM	30,31,231,250 et 261					240		Rue Dolomieu			42230	Roche-la-Molière	42189
AM	30,31,231,250 et 261					242		Rue Dolomieu			42230	Roche-la-Molière	42189
AM	42,164,221 et 222					224		Rue Dolomieu			42230	Roche-la-Molière	42189
AM	0270			Zi du Galinay	OUI	269		Rue Dolomieu	Zi du Galinay		42230	Roche-la-Molière	42189
AM	0271			Zi du Galinay	OUI	273		Rue Dolomieu	Zi du Galinay		42230	Roche-la-Molière	42189
AM	0269			Zi du Galinay	OUI	283		Rue Dolomieu	Zi du Galinay		42230	Roche-la-Molière	42189
AM	254					285		Rue Dolomieu			42230	Roche-la-Molière	42189
AM	82					291		Rue Dolomieu			42230	Roche-la-Molière	42189
AM	196					317		Rue Dolomieu			42230	Roche-la-Molière	42189
AM	207					349		Rue Dolomieu			42230	Roche-la-Molière	42189
AM	206					377		Rue Dolomieu			42230	Roche-la-Molière	42189
AM	215					380		Rue Dolomieu			42230	Roche-la-Molière	42189
AM	193					409		Rue Dolomieu			42230	Roche-la-Molière	42189
AM	214					418		Rue Dolomieu			42230	Roche-la-Molière	42189
AM	210					435		Rue Dolomieu			42230	Roche-la-Molière	42189
AM	266					456		Rue Dolomieu			42230	Roche-la-Molière	42189
AM	0201 et 211			Zi du Galinay	OUI	527		Rue Dolomieu	Zi du Galinay		42230	Roche-la-Molière	42189
AK	550					187		Chemin des Grandes Barres			42230	Roche-la-Molière	42189
AK	524					213		Chemin des Grandes Barres			42230	Roche-la-Molière	42189
AK	142					256		Chemin des Grandes Barres			42230	Roche-la-Molière	42189
AZ	214					81		Rue Vial Thibaud			42230	Roche-la-Molière	42189
AZ	80					107		Rue Vial Thibaud			42230	Roche-la-Molière	42189
AZ	78					133		Rue Vial Thibaud			42230	Roche-la-Molière	42189
AZ	49					118		Rue Vial Thibaud			42230	Roche-la-Molière	42189
AN	33					1		Impasse du Clos			42230	Roche-la-Molière	42189
AN	17					3		Impasse du Clos			42230	Roche-la-Molière	42189

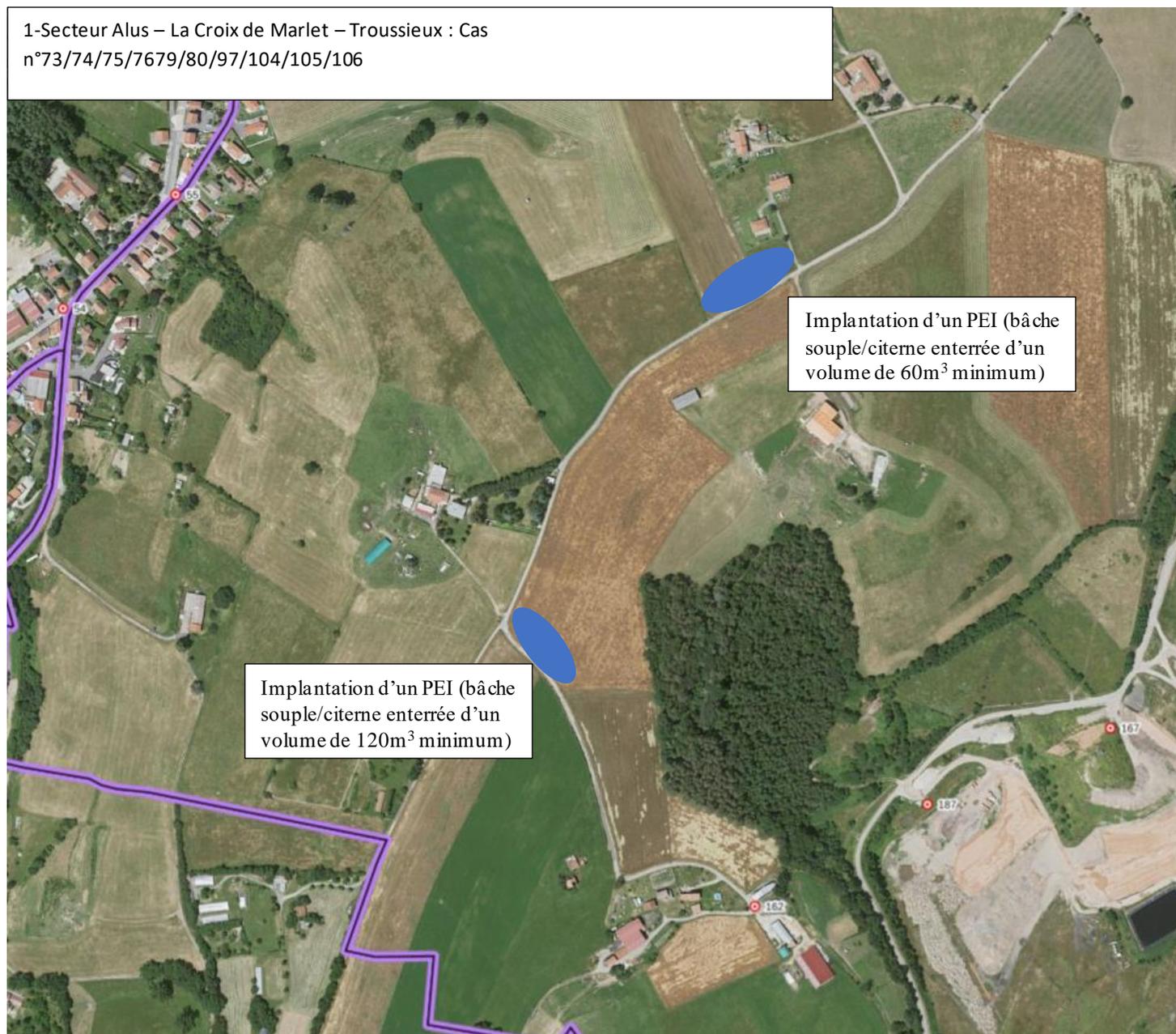
### Roche la Molière

-  Bâtiment non-protégé de Priorité 1
-  Bâtiment non-protégé de Priorité 2
-  Bâtiment non-protégé de Priorité 3
-  Bâtiment non-protégé de Priorité 4

Commune		Estimation Financière
Roche-la-Molière	Priorités Importance Haute	1 245 646,01 €
	Priorités Importance Moyenne	18 917,50 €
	Priorités Importance Basse	123 196,29 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 387 759,81 €</b>



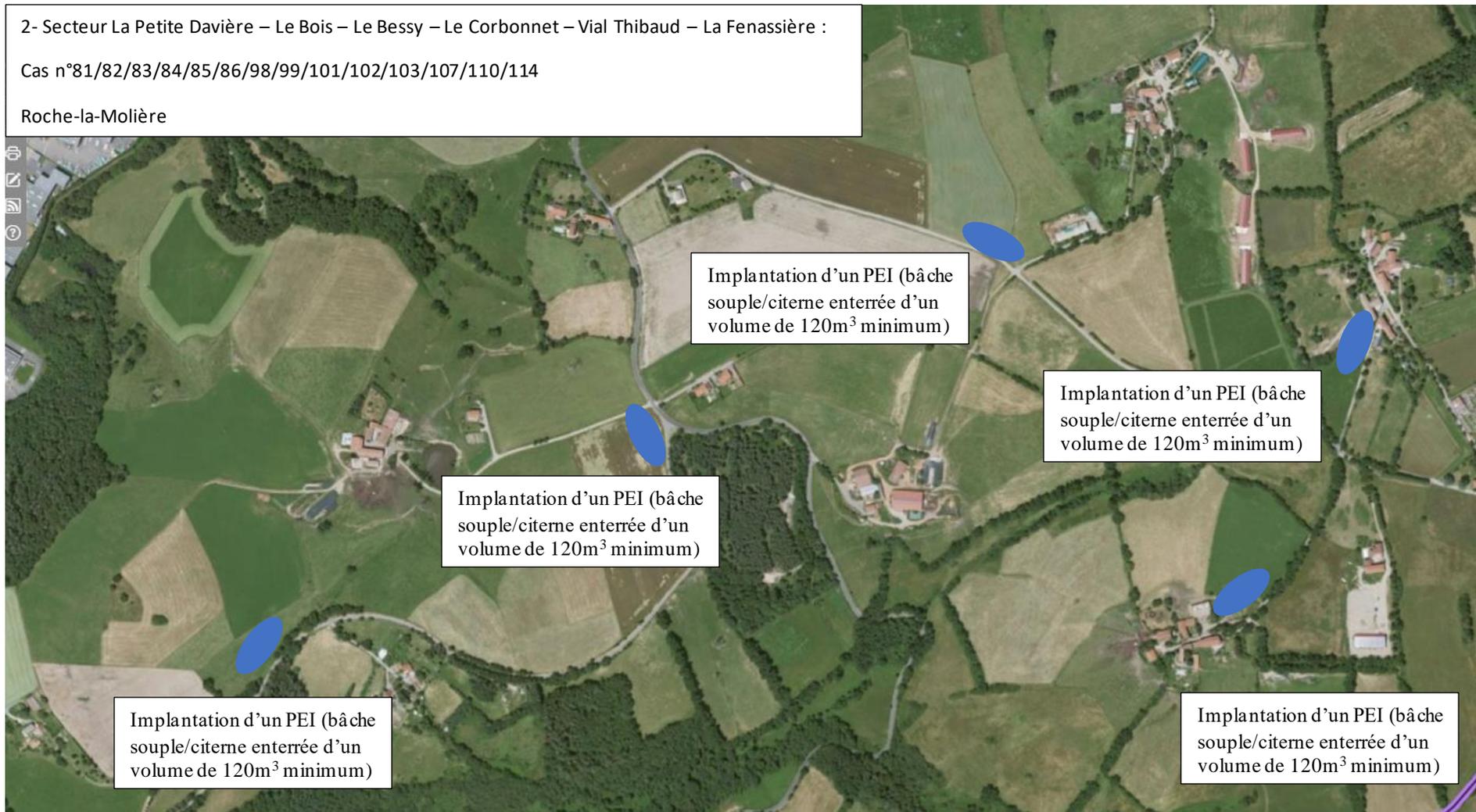
1-Secteur Alus – La Croix de Marlet – Troussieux : Cas  
n°73/74/75/7679/80/97/104/105/106



2- Secteur La Petite Davière – Le Bois – Le Bessy – Le Corbonnet – Vial Thibaud – La Fenassière :

Cas n°81/82/83/84/85/86/98/99/101/102/103/107/110/114

Roche-la-Molière



3-Secteur Le Plat du Ban : Cas n°87

Roche-la-Molière



Implantation d'un PEI (bâche souple/citerne enterrée d'un volume de 120m<sup>3</sup> minimum)

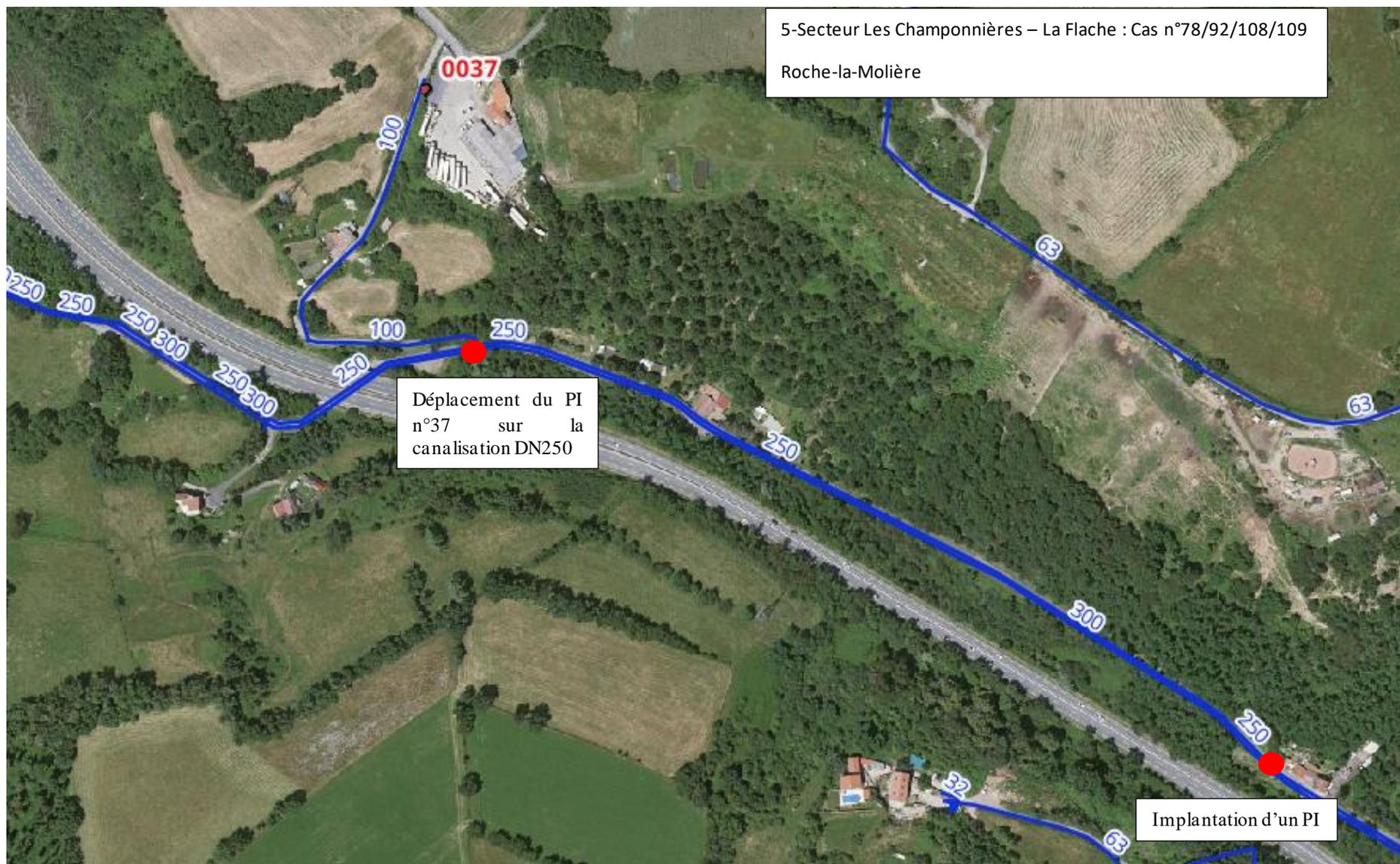
Réhabilitation du PENA comme PEI

4- Secteur Pommaraise : Cas n°119

Roche-la-Molière



Implantation d'un PEI (bâche souple/citerne enterrée d'un volume de 60m<sup>3</sup> minimum)



5-Secteur Les Champonnières – La Flache : Cas n°78/92/108/109  
Roche-la-Molière

Déplacement du PI  
n°37 sur la  
canalisation DN250

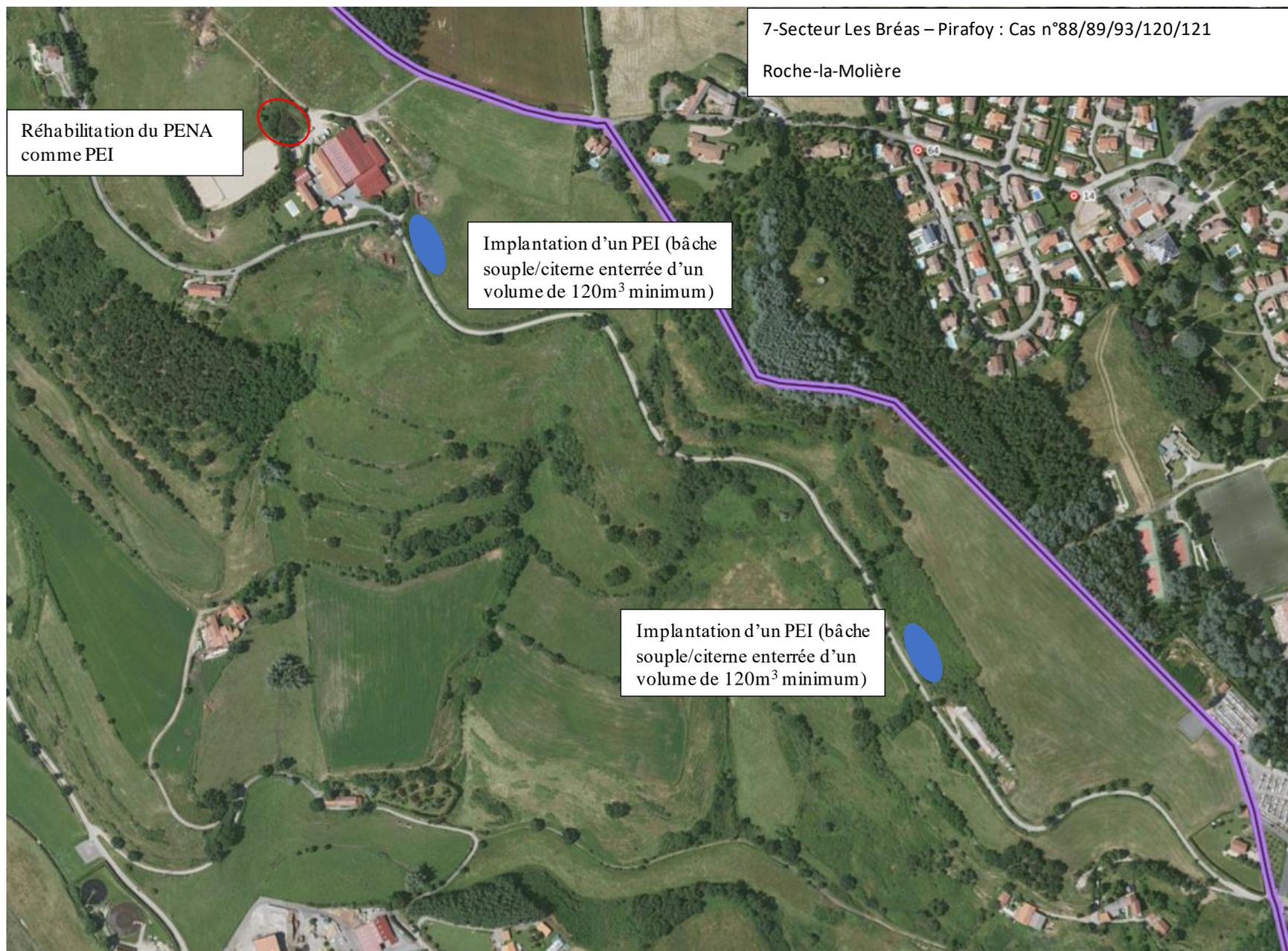
Implantation d'un PI

6- Secteur Le Petit Bourbon : Cas n°127/139

Roche-la-Molière – Saint-Genest-Lerpt

Implantation d'un PEI (bâche  
souple/citerne enterrée d'un  
volume de 30m<sup>3</sup> minimum)





8-Secteur Les Moussettes – Buat – Les Houlettes – Vuns : Cas  
n°72/94/95/111/112/113/115/116/117

Roche-la-Molière

Implantation d'un PEI (bâche  
souple/citerne enterrée d'un  
volume de 60m<sup>3</sup> minimum)

Implantation d'un PEI (bâche  
souple/citerne enterrée d'un  
volume de 60m<sup>3</sup> minimum)

Implantation d'un PEI (bâche  
souple/citerne enterrée d'un  
volume de 120m<sup>3</sup> minimum)





9- Secteur Les Rieux – Frécon : Cas n°77/90

Roche-la-Molière

Implantation d'un PEI (bâche  
souple/citerne enterrée d'un  
volume de 60m<sup>3</sup> minimum)

10-Secteur Côte Chez Nous : Cas n°122/123/124/125/126

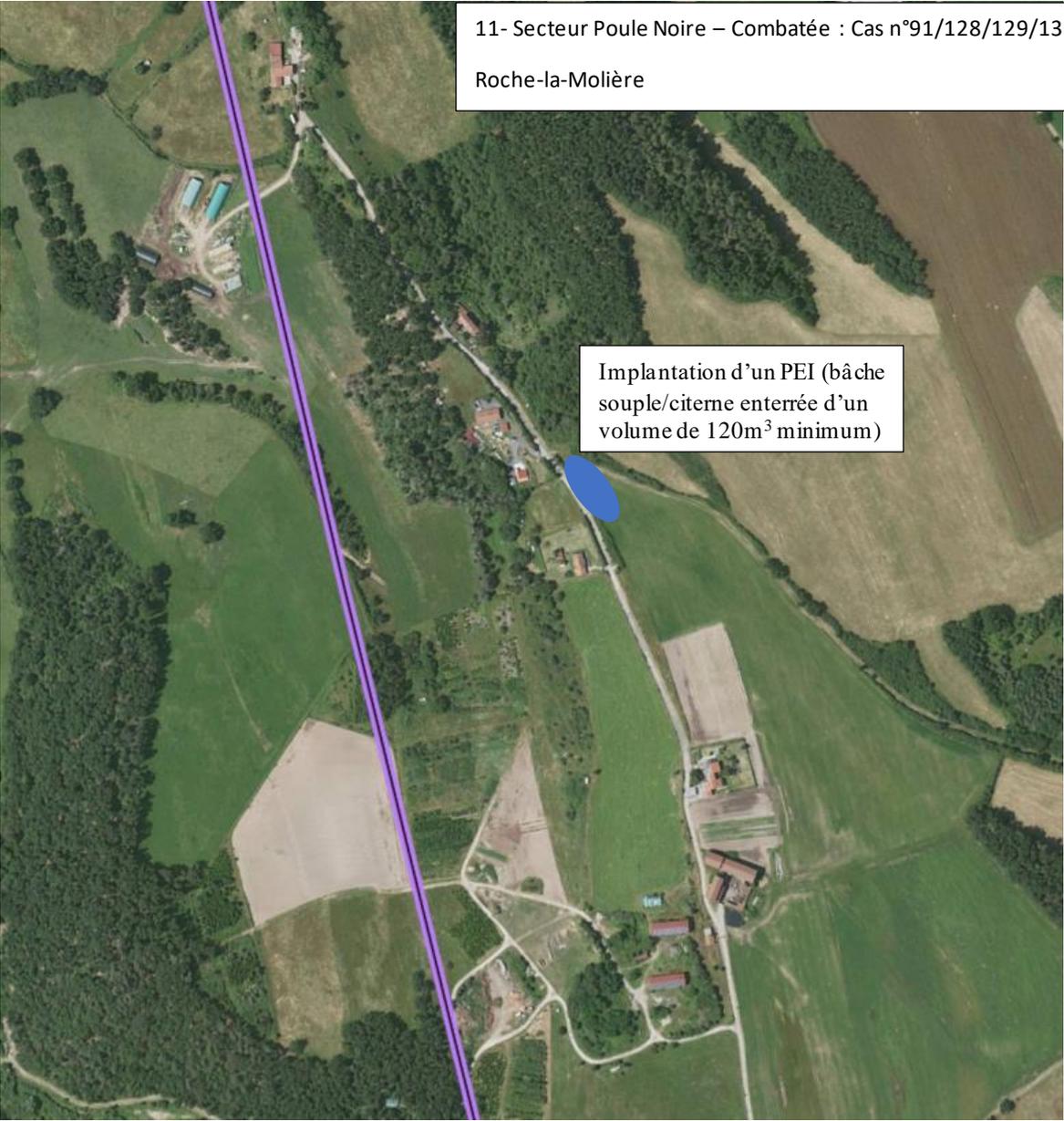
Roche-la-Molière



Implantation d'un PEI (bâche souple/citerne enterrée d'un volume de 30m<sup>3</sup> minimum)

11- Secteur Poule Noire – Combatée : Cas n°91/128/129/130/131

Roche-la-Molière



Implantation d'un PEI (bâche souple/citerne enterrée d'un volume de 120m<sup>3</sup> minimum)